



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

MINISTÈRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES



AFFAIRES
COMMUNALES



SÉCURITÉ
INTÉRIEURE



SÉCURITÉ CIVILE



IMMIGRATION

TABLE DE MATIÈRES

Préface	5
Highlights 2025	7
Direction générale des affaires communales (DGAC)	14
Département des affaires communales (DAC)	14
Département des finances communales (DFC)	22
Département du contrôle de la comptabilité communale (DCCC)	26
Département de l'aménagement communal et du développement urbain (DACDU)	27
Direction générale de la sécurité civile (DGSC)	32
Les dossiers clés	32
Département des affaires internationales.....	33
Département des affaires juridiques	36
Département des affaires opérationnelles	37
Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI).....	43
Les dossiers clés	43
Département des affaires internationales.....	48
Département des affaires juridiques	52
Département des affaires opérationnelles (DAO).....	55
Le ministre en dialogue.....	57
Approche administrative de la criminalité organisée.....	59
Direction générale de l'immigration (DGIM).....	61
Les dossiers clés.....	61
Département Réfugiés	63
Département Étrangers	70
Département Retours.....	78
Département Affaires juridiques	80
Département Frontières extérieures	82
Département Affaires européennes	83
Centre de rétention et maison retour.....	86
Direction générale des services généraux (DGSG)	92
Département Ressources humaines.....	92
Département Processus et digitalisation (DPD)	94
Département Project management office (PMO).....	95
Département Budget et comptabilité	96
Département Bâtiment et courrier	96
Département relations publiques et communication	97
ANNEXES	99
Travaux législatifs et réglementaires.....	99
Circulaires.....	103
Questions parlementaires adressées au ministre des Affaires intérieures	106



PRÉFACE

Face à des défis en constante évolution, le ministère des Affaires intérieures a poursuivi en 2025 la mise en œuvre des engagements politiques prévus par l'accord de coalition avec détermination et pragmatisme.



Les communes ont été placées au centre de l'action ministérielle, à travers un dialogue renforcé et un soutien ciblé visant à moderniser davantage la gouvernance locale, valoriser l'engagement communal et à les soutenir davantage sur le plan financier.

Direction générale des affaires communales (DGAC) :

- Simplification administrative
- Refonte du système de subsides
- Formation et accompagnement des élus locaux et des agents communaux



Dans un environnement caractérisé par l'évolution des formes de criminalité et des menaces transfrontalières, la sécurité intérieure est demeurée une priorité majeure, tout en consolidant la coopération européenne et en œuvrant pour la préservation de l'espace Schengen.

Direction générale de la sécurité intérieure (DGSi) :

- Drogendäsch - Lutte contre la criminalité liée au trafic de drogue
- Poursuite du recrutement renforcé des effectifs de la Police grand-ducale
- Poursuite de la mise en oeuvre de la Police locale, votée le 16 octobre 2025 à la Chambre des députés
- Déploiement progressif des Bodycams et simplification de la procédure du système Visupol
- Mise en place d'un système ANPR (Automatic Number Plate Recognition)



La sécurité civile a continué à se renforcer, avec un accent particulier mis sur la prévention, la préparation aux crises et la résilience locale, afin de garantir une protection efficace de la population face aux situations d'urgence.

Direction générale de la sécurité civile (DGSC) :

- Renforcement et tests réguliers du système d'alerte « LU-Alert »
- Élaboration d'un guide pour les communes pour établir un plan local de résilience
- Poursuite du projet RESC-LU dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de résilience

En matière d'immigration et de protection internationale, le ministère a poursuivi une approche responsable inscrite dans un cadre européen commun, alliant humanité, efficacité administrative et solidarité entre États membres.

Direction générale de l'immigration (DGIM) :

- Travaux de mise en œuvre du Pacte européen sur l'asile
- Mise en œuvre du système européen Entry-Exit-System (EES)
- Renforcement des dispositifs de retour volontaire

Par ailleurs, la lutte contre la criminalité organisée a été érigée en priorité majeure, ce qui a conduit à l'organisation d'une conférence BENELUX consacrée à l'approche administrative.

L'année écoulée a été marquée par le déménagement en février 2025 des bureaux du ministère de la rue Beaumont vers le bâtiment sis au n° 32, rue Hugo Gernsback à Luxembourg-Kirchberg, offrant ainsi un cadre de travail moderne et adapté aux besoins de nos services. Les équipes sont désormais réparties entre ce nouveau site et la Route d'Arlon (DGIM).

Le ministère continuera à agir avec détermination, en partenariat avec les communes, les services publics et les partenaires européens, dans l'intérêt d'un Luxembourg sûr et résilient. Je remercie l'ensemble des équipes du ministère pour leur engagement et leur professionnalisme. Ce rapport annuel est avant tout le reflet de leur implication quotidienne et de leur contribution essentielle à la concrétisation des mesures prévues par l'accord de coalition.



Léon Gloden
Ministre des Affaires intérieures

HIGHLIGHTS 2025

Le ministre en dialogue

- Tout au long de l'année 2025, le ministre des Affaires intérieures (MAINT) a eu l'occasion de recevoir plusieurs ministres et interlocuteurs au Luxembourg afin de favoriser les échanges internationaux.
- Ces visites lui ont permis de s'entretenir avec ses homologues européens au sujet de la sécurité intérieure et de la sécurité civile.
- 30/05/2025 : visite de travail du ministre de l'Intérieur allemand, M. Alexander Dobrindt ;
- 12/06/2025 : en marge du Conseil Justice et Affaires intérieures (JAI), qui s'est tenu au Luxembourg les 12 (Justice) et 13 juin (Affaires intérieures) 2025, M. Léon Gloden, ministre des Affaires intérieures, et M. Tomasz Siemoniak, ministre polonais de l'Intérieur et de l'Administration, ont invité les ministres de l'Intérieur des États membres de Schengen à un dîner officiel à bord du navire M.S. Princesse Marie-Astrid, afin de célébrer le 40^e anniversaire de l'accord de Schengen ;
- 14/07/2025 : visite de travail du ministre de l'Intérieur, de la Construction et des Sports de la Sarre, M. Reinhold Jost ;
- 27/10/2025 : visite de travail du ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur du royaume de Belgique, M. Bernard Quintin ;
- 18/12/2025 : visite de travail du ministre de l'Intérieur et des Sports de Rhénanie-Palatinat, M. Michael Ebling.



Fête nationale 2025



Entrevue avec le ministre belge de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin



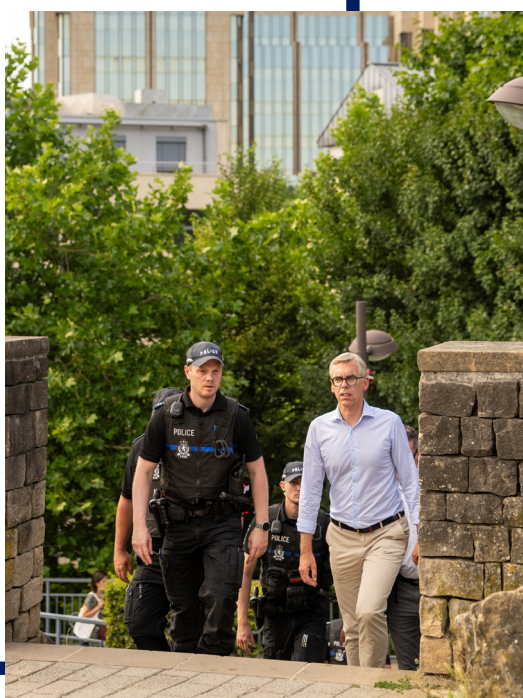
CGDIS Summer Tour 2025



Journée de la résilience



Munich Migration Meeting



Patrouilles dans le quartier de la Gare



Rencontre avec le ministre de l'Intérieur et des Sports de Rhénanie-Palatinat, Michael Ebling



Soirée pour élus locaux



Cérémonie d'adieu du Grand-Duc auprès de la Police



Visite d'adieu du Grand-Duc auprès du CGDIS



Cérémonie à l'occasion du 40^e anniversaire de l'accord de Schengen



Remise de médailles au ministère



SIDEX 2025 à Singapore



Rencontre avec le commissaire européen Magnus Brunner



Visite de travail à Lampedusa en Italie (FRONTEX)



Rencontre avec le ministre Reinhold Jost, ministre de l'Intérieur de la Sarre



Rencontre avec le ministre de l'Intérieur français, Bruno Retailleau, à Paris



Rencontre avec le ministre espagnol de l'Intérieur, Fernando Grande-Marlaska, à Madrid



Otzenhausener Gespräche



Rencontre avec le ministre suédois de la Défense civile, Carl-Oskar Bohlin, à Stockholm

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES COMMUNALES (DGAC)

Département des affaires communales (DAC)

Les Dossiers clés

Cellule indépendante fusions communales

L'accord de coalition 2023-2028 prévoit que le gouvernement poursuive la promotion des fusions volontaires de communes. A cette fin, et en concertation avec le SYVICOL, le gouvernement a décidé de reconduire la cellule indépendante des fusions communales, groupe de travail composé d'experts reconnus de la politique et des administrations communales, incluant des élus locaux et des fonctionnaires communaux. La cellule indépendante fusions communales constitue ainsi l'instance de référence pour la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des communes porteuses d'un projet de fusion.

Transposition dans le secteur communal de l'accord salarial dans la Fonction publique de l'année 2025

Dans un souci de réaliser dans les plus brefs délais la transposition dans le secteur communal de l'accord salarial dans la Fonction publique du 29 janvier 2025, le ministère des Affaires intérieures a élaboré un projet de loi ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal rendant applicables aux fonctionnaires et employés communal les mesures pécuniaires ayant trait à l'augmentation de sept points indiciaires de la valeur de la majoration d'échelon pour poste à responsabilités particulières, à la prolongation à raison de cinq années de la possibilité d'effectuer un changement de groupe de traitement ou d'indemnités par la voie du mécanisme temporaire. Le délai d'obtention d'une subvention d'intérêt en cas de contraction d'un prêt immobilier a été augmenté à l'instar de ce qui a été décidé pour les fonctionnaires et employés de l'État. Les documents précités introduisent également dans le secteur communal des mesures découlant de la gestion par objectifs dans le chef des fonctionnaires et employés communaux et ayant trait à la suppression de l'entretien d'appréciation pour les fonctionnaires et employés communaux, à l'exception des agents en période de stage.

Harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés communaux

En exécution du principe d'assimilation des agents communaux à leurs collègues étatiques en matière de rémunération, le ministère des Affaires intérieures a procédé à l'élaboration d'un projet de règlement grand-ducal ayant comme objet de transcrire dans la Fonction publique communale la loi du 6 juin 2025 sur l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État.

Le projet de règlement visé réalise le regroupement des carrières actuelles D1, D2, D3 dans un nouveau groupe de traitement ou d'indemnités C2 et apporte des modifications quant à la structure de l'actuelle carrière C1. Le projet de règlement grand-ducal tient également compte de certaines spécificités du secteur communal et notamment de l'existence de différentes carrières inférieures, exclusivement communales, à savoir celles de l'agent de transport et celle de l'agent municipal, par la création d'un nouveau groupe de traitement C2bis, garantissant aux fonctionnaires intéressés le maintien de leur carrière actuelle.

Activités du département

Affaires générales

Marchés publics

Dans un souci de simplification administrative et afin de réduire la charge administrative qu'implique pour les autorités communales, l'envoi au ministère d'une version imprimée de chaque dossier de soumission, un processus de changement de la gestion administrative du contrôle de légalité des marchés publics a été entamé en 2022. Depuis, il est demandé aux autorités communales de transmettre au ministère un relevé mensuel reprenant l'ensemble des informations clés sur les marchés publics conclus tout en y ajoutant les délibérations y afférentes.

Conformément à l'article 50 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et à l'article 149 du règlement grand-ducal modifié d'exécution du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le ministère exerce par la suite un contrôle de légalité sur les dossiers de soumission qui lui sont transmis par les entités communales. Lors du contrôle des dossiers soumis au ministère des Affaires intérieures, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions à remplir en termes de la réglementation sur les marchés publics ont été observées et notifiées aux pouvoirs adjudicateurs en vue d'une meilleure application des textes législatifs et réglementaires en la matière.

Par ailleurs, le département a fait fonction de conseil aux communes et syndicats de communes dans l'élaboration de divers dossiers spéciaux de marchés publics, mais également concernant l'application générale des procédures prévues par la législation relative aux marchés publics.

Le ministère est représenté au sein de la Commission des Soumissions instituée auprès du ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions, à savoir actuellement le ministre de la Mobilité et des Travaux publics, en vertu de l'article 159 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Transactions immobilières

La mission du ministère en matière de transactions immobilières des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées ne sont pas contraires à la loi, ni à l'intérêt général.

En 2025, l'activité du service portant sur le contrôle de la légalité des transactions immobilières a augmenté par rapport à l'année 2024. Alors qu'en 2024, le service a traité 295 dossiers concernant les opérations immobilières réalisées dans le secteur communal, il a été saisi en 2025 de 339 dossiers. Cela représente une augmentation d'approximativement 15 % des dossiers à traiter par rapport à l'année 2024. Le total de 339 dossiers ne couvre que les délibérations transmises dans le cadre de la surveillance de la gestion communale et n'inclut pas les demandes d'avis portant sur les projets de délibération ou encore les demandes de conseil adressées au service.

Le nombre de dossiers reçus peut être ventilé en fonction de l'objet de la transaction immobilière effectuée :

Ventes	41
Acquisitions	167
Échanges	21
Divers ¹	110

¹La rubrique « divers » concerne des dossiers portant sur des domaines variés tels que les concessions de droits de superficie, les constitutions de servitudes et de droits d'emphytéose.

En ce qui concerne les acquisitions, l'accent a été mis par les communes sur les terrains à bâtir, le développement de nouveaux lotissements ou la construction de logements sociaux, respectivement de logements à coût modéré. D'autres acquisitions ont été opérées afin de développer des infrastructures existantes ou pour créer des installations publiques.

Dans le cadre du développement de ses missions de conseil, le service a émis des avis sur des projets de délibérations, de compromis et d'actes qui lui ont été transmis par les communes.

Fusions de communes

Le département sensibilise, informe et accompagne les communes dans le cadre d'un projet de fusion. Il s'agit d'aider les responsables communaux de façon concrète dans leurs discussions et démarches en vue d'une éventuelle fusion de leur commune et de leur faire part des retours d'expérience des communes fusionnées au Luxembourg. Font partie de cette tâche la rédaction des projets de loi portant fusion, ainsi que l'accompagnement de la procédure législative.

Réclamations

Le département traite les réclamations contre les autorités communales adressées au ministère par des particuliers ou par des porteurs d'un mandat politique communal. A cet effet, il effectue les recherches et analyses juridiques nécessaires pour parvenir à une solution équitable.

Au cours de l'année 2025, une quarantaine de réclamations ont été traitées.

Syndicats de communes

L'analyse juridique et le suivi procédural de la création des syndicats de communes, ainsi que la modification des statuts des syndicats de communes, font partie des missions du département.

Les arrêtés grand-ducaux du 17 décembre 2024, du 28 août 2025 et du 3 décembre 2025 ont autorisé les nouveaux statuts du « SICONA-Centre », du « C.N. I. les Thermes » et du « Billek ».

Les arrêtés grand-ducaux du 17 décembre 2024 et du 17 mars 2025 ont approuvé l'adhésion de la commune d'Eil au « SYCONA-Centre » et de la commune de Leudelange au « SYCOSAL ».

Conventions

En application de la législation relative à la surveillance de la gestion communale, les communes et syndicats de communes ont transmis au ministère en 2025² 343 conventions. Les conventions portent aussi bien sur des coopérations ou accords entre entités publiques (communes, syndicats de communes, État) qu'entre communes et entreprises ou organismes du secteur privé, respectivement du milieu associatif.

Enseignement musical

Le ministère a été saisi de 64 demandes d'approbation de délibérations relatives à l'enseignement musical soumises par des communes et syndicats de communes en application de l'article 13 de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

²Hors conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier et d'un transfert immobilier.

Lieux de célébration de mariages

En application de l'article 29bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, quatre communes ont transmis des délibérations portant désignation de lieux additionnels pour la célébration de mariage respectivement pour la déclaration de partenariats civils.

Règlements communaux

Au cours de l'année 2025, le département a traité en tout 1093 règlements communaux, dont 979 concernaient le domaine de la circulation routière.

Personnel et formations

Personnel communal

Dans le cadre de la surveillance de la gestion communale, le service assure la vérification et le traitement des dossiers concernant le personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes.

En 2025, il a été procédé au contrôle de 4.586 délibérations des autorités du secteur communal. Étant donné que le nombre de délibérations traitées par le service s'était élevé à quelque 4.328 unités en 2024, ceci représente une augmentation de 5,9 % par rapport à l'année précédente. A noter que 135 dossiers ont été transmis au ministère qui concernaient des démarches qui, à la suite de la réforme de la surveillance de la gestion communale de l'année 2023, ne tombent plus sous la surveillance spéciale de la gestion communale. Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les rémunérations du personnel communal.

La commission centrale, instituée en exécution de l'article 45 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie deux fois en 2025.

La commission de contrôle, chargée de se prononcer au sujet des demandes de changement de groupes de traitement des fonctionnaires communaux, a émis en 2025 un avis au sujet de 53 demandes et a examiné 38 travaux de réflexion élaborés par des candidats dans le cadre du mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement.

La commission de classement du personnel enseignant de l'enseignement musical a émis en 2025 un avis au sujet de 21 demandes.

Examens et formations

En 2025, le service a pris en charge l'organisation des formations et examens suivants :

Examens d'admissibilité

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs
A1 – administratif	96	72	36	36
A1 – scientifique	92	78	48	30
A1 – psycho-social	5	3	1	2
A2 – administratif	113	89	43	46
A2 – scientifique	64	54	29	25
A2 – psycho-social	26	23	9	14
B1 – administratif	676	504	En cours	En cours
B1 – technique	222	200	En cours	En cours
C1 – administratif	280	215	101	114
C1 – technique	95	63	28	35
D1 – Agent de transport	136	113	29	84
D1 – Artisan	62	42	16	26
D1 – Agent municipal	325	223	92	131

Examens d'admission définitive

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs
B1 – Secrétaire communal	17	9	4	5

Examens de fin de formation spéciale

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
A, B, C et D	272	198	190	2	6
Professeur de conservatoire	2	2	2	/	/
Agent de transport	27	25	21	4	/
Agent municipal	27	27	25	1	2

Examens de carrière

Groupe d'indemnité	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B (secteur administratif)	16	10	En cours	En cours	En cours
B (secteur technique)	15	7	4	3	0
B (secteur socio-éducatif)	13	4	0	3	1
C (secteur administratif)	7	5	0	5	0
C (secteur technique)	8	4	En cours	En cours	En cours
D (secteur administratif)	2	1	1	0	0

Examens de promotion

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
D2 – Agent municipal	17	13	8	5	0
D1 – Agent de transport	43	28	21	5	2
D1 – Artisan	9	7	4	2	1
C1 – administratif	14	14	11	1	2
C1 – technique	10	8	6	1	1
B1 – administratif	53	53	36	4	13
B1 – technique	7	7	7	0	0
B1 – socio-éducatif	1	/	/	/	/

Épreuves de langues (enseignement musical)

Groupe d'indemnité	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B1, A2 et A1	69	69	69	0	0

Changement de groupe de traitement et d'indemnité

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B1	2	2	1	1	0
A2	2	2	0	2	0

Cours préparatoires aux examens de promotion ou admission définitive

Groupe de traitement	Participants
B1 – administratif	63
C1 – administratif	19
D1 – artisan et C1 - technique	17
B1 – secrétaire communal	17

Cours – Formation spéciale et formation continue

Intitulé cours	Participants
Loi communale	52
Élaboration et exécution du budget	47
Budget et comptabilité communale	27
Exécution du budget et reddition des comptes	31
Contentieux, voies de recouvrement	15
Règlement-taxe	33
Législation sur l'aménagement du territoire, l'aménagement communal et le développement urbain	31
Infrastructures et gestion de chantiers	45
Bureau de la population	44
Relations avec le citoyen	39
Diversité et non-discrimination	37
Rémunération des fonctionnaires et employés communaux – principes généraux	25
Code du Travail et conventions collectives	19
Procédures administratives – gestion du personnel	18
Sécurité sur les chantiers	25
Compétences digitales	16
Gestes de premiers secours	27
Bâtiments communaux, établissements classés	0
Procédure administrative non contentieuse	42
Procédures administratives en matière d'aménagement communal	12
Loi électorale	43
Comptabilité commerciale	10
Introduction à la TVA	19
Endettement, emprunts, dotation de l'État	30
Introduction à l'aménagement du territoire	20
Protection de la nature	36
Le système de compensation écologique	9
La gestion des forêts communales	3
Sécurité dans la Fonction publique	0
Politique de logement au niveau communal	20
Gestion de l'eau	40
Gestion des déchets	35
Encadrement et accueil des enfants	10
Aide sociale	22

Intitulé cours	Participants
Politique d'égalité entre les femmes et les hommes au niveau communal	30
Le vivre ensemble interculturel	17
Protection des données	57
Libre circulation et immigration	23
Statut général des fonctionnaires communaux et gestion par objectifs	51
Rémunération des fonctionnaires et employés communaux – cas spécifiques	25
Élaboration de délibérations, avis, conventions et rapports	43
Marchés publics	92
Règlements communaux	48
Règlements communaux, budget communal, publications et avis officiels	55
État civil	39
Gestion de projets communaux	62
Système du chèque-service accueil	32
Organisation de l'enseignement fondamental au niveau communal	25
Aspects pédagogiques de l'enseignement musical communal	0
Législation et organisation de l'enseignement communal	0
La recherche et la constatation des infractions	21
Prévention de la délinquance	20
Communication et gestion de conflits	16
Elaboration de rapports de service	18

Département des finances communales (DFC)

Les dossiers clés

Dépôts / prêts entre la Trésorerie de l'État et les entités communales

En 2025, plusieurs réunions ont été organisées avec la Trésorerie de l'État afin de présenter le fonctionnement du mécanisme de cash-pooling ainsi que celui de la dette communale. À la suite d'un avis favorable du ministre et du SYVICOL concernant le projet, un premier workshop a eu lieu à l'intention des entités communales. Un deuxième workshop est prévu pour le début de l'année 2026.

Rédaction des vadémécum de la comptabilité générale et de la comptabilité camérale

La rédaction du « vadémécum de la comptabilité générale » a progressé de manière substantielle au cours de l'année 2025 et devrait être finalisée au début de l'année 2026. La rédaction du « Vadémécum de la comptabilité camérale » sera engagée ultérieurement, à l'issue de l'achèvement du vadémécum de la comptabilité générale, et sera élaborée sur la base de celui-ci.

Réforme des aides en capital

En 2025, le ministère a introduit une réforme des aides en capital destinées au financement des équipements collectifs de base dans les communes. Cette réforme, élaborée en étroite collaboration avec le SYVICOL, est formalisée par la circulaire n° 2025-054, publiée le 21 juillet 2025 et s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental « Staark Finanze fir staark Gemengen ».

La réforme introduit des critères objectifs et transparents applicables pour toutes les communes : la variation du taux de l'aide en fonction de la situation financière de la commune appréciée sur base de l'impôt commercial communal (ICC) telle qu'appliquée jusqu'à présent est abandonnée. Un subventionnement égalitaire avec des critères transparents permet une meilleure planification financière des projets réalisés par le secteur communal.

De plus, les plafonds subventionnables ainsi que les taux d'intervention des différentes catégories de projets ont été adaptés, et une majoration de 10 % a été introduite pour les projets régionaux réalisés conjointement par deux ou plusieurs communes.

Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC)

Un groupe de travail composé de représentants du ministère des Affaires intérieures, du ministère des Finances, du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, du SYVICOL, ainsi que de la CPFEC, a mandaté l'IGSS pour établir un état des lieux de la situation actuelle et de l'évolution à attendre de la CPFEC. Sur base de ce constat, le groupe de travail élaborera des solutions concrètes.

Activités du département

Collecte et analyse des données financières du secteur communal avec des outils de «business intelligence»

Pour l'exercice budgétaire 2025, le DFC a assuré le suivi de la transmission électronique des budgets, des annexes budgétaires, des états de la situation financière (ESF) ainsi que des plans pluriannuels financiers (PPF) du secteur communal. La mise à disposition croissante de ces données sous forme numérique ouvre de nouvelles perspectives en matière d'analyse et d'exploitation des données financières, contribuant à une transparence accrue et à un appui renforcé à la prise de décision.

Au cours de l'année 2025, le DFC a poursuivi l'utilisation de ces données au sein d'un outil de type « business intelligence », permettant notamment une interaction plus dynamique et réactive lors des consultations financières proposées aux communes. L'accueil positif réservé à cet outil lors de ces échanges a conduit à la décision de lancer un projet visant son amélioration et son enrichissement, dans l'objectif de renforcer en continu la qualité des services offerts aux communes ceci avec la collaboration du Département Processus et digitalisation (DPD).

Afin de renforcer le contrôle budgétaire, un outil dédié a été mis en production et est d'ores et déjà utilisé par les contrôleurs budgétaires dans le cadre des vérifications qu'ils réalisent. Cet outil permet d'automatiser certaines vérifications récurrentes et de gagner en efficacité dans le processus de contrôle. Une analyse préliminaire des contrôles susceptibles d'être automatisés a été menée en étroite collaboration avec les experts métiers du Département des finances communales. Par ailleurs, l'équipe en charge du contrôle budgétaire a poursuivi l'alimentation et l'enrichissement de cet outil, afin d'approfondir les analyses et de cibler plus finement certains volets des budgets communaux.

Évaluation mensuelle des finances communales

Depuis la mise en place d'un tableau de bord des finances communales en 2021, le DFC évalue mensuellement la situation financière des entités communales. Ce tableau permet d'apporter une vigilance particulière à la stabilité financière des 100 communes du pays. Chaque mois, de nouvelles données provenant des communes alimentent le tableau et un système d'alerte permet de veiller sur la situation financière à l'aide d'indicateurs développés. En fonction du niveau d'alerte atteint, à la suite d'une tendance défavorable détectée, les communes seront contactées par le DFC pour, si nécessaire, y remédier ensemble et recevoir les conseils appropriés.

Consultation financière sur demande

Le DFC propose une analyse financière aux entités communales. 5 communes ont eu recours en 2025 à cette consultation individualisée et trois communes qui avaient bénéficié d'une consultation précédemment, ont reçu des rapports d'analyse mis à jour avec les chiffres actualisés.

L'analyse financière tient compte de la situation démographique, de l'évolution du budget, de la situation des avoirs bancaires ou de la dette. Ces échanges avec les collègues des bourgmestres et échevins ont également permis la sensibilisation des responsables communaux à certains indicateurs-clés à observer. Le DFC a ainsi éclairé le décompte 2024 de ces communes et a eu un dialogue constructif sur l'évolution des budgets et de leur trésorerie.

Plateforme d'échange en matière de finances communales

La plateforme d'échange en matière de finances communales, qui vise à stimuler dans un cadre informel un échange régulier et à mettre en commun des informations, est composée de responsables des services financiers des plus grandes communes, tout en tenant compte de la représentation de chaque circonscription. Au cours de l'année 2025, il n'y a pas eu de réunions de la plateforme, mais elle sera réactivée en 2026.

Distribution du Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

La distribution du Fonds de dotation globale des communes (FDGC) aux entités communales s'effectue en huit tranches, dont sept avances ont été versées en 2025 et le solde liquidé en janvier 2026. A la fin de l'exercice 2025, le FDGC a affiché une augmentation de 203,47 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024 permettant ainsi de renforcer les liquidités des communes.

La distribution du FDGC aux communes repose sur plusieurs critères définis par la loi. Ces critères prennent en compte des éléments tels que : la population de la commune ; la superficie de la commune ; le niveau de développement urbain ; le nombre d'emplois salariés ; l'indice socio-économique ; le nombre de logements sociaux. A noter qu'une dotation forfaitaire graduelle en fonction de la population ajustée est également prise en compte.

Le programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), qui définit les centres de développement et d'attraction (CDA), adopté par le gouvernement réuni en conseil en date du 21 juin 2023, a ajouté au CDA d'importance nationale la « Nordstad » (Ettelbruck, Diekirch et Erpeldange-sur-Sûre), ainsi que Mondorf-les-Bains en tant que CDA d'importance régionale. L'article 25 de la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 a modifié les critères d'aménagement du territoire relatifs au FDGC par l'ajout des villes de Diekirch et d'Ettelbruck, ainsi que les communes d'Erpeldange-sur-Sûre et Mondorf-les-Bains. Aussi le ministère des Finances a prévu une contribution unique et extraordinaire à la demande du ministère des Affaires intérieures de 2 millions euros afin de compenser et de limiter l'impact sur les autres communes.

Fonds pour l'emploi

L'entrée en vigueur de la loi du 21 mai 2025 modifiant l'article 8 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un fonds de chômage et réglant l'octroi des indemnités de chômage complet a entraîné une réforme des contributions des communes au Fonds pour l'emploi, dans un souci de répartition plus équitable.

Conformément aux dispositions de cette réforme, le principe d'une contribution globale des communes au Fonds pour l'emploi correspondant à 2 % du produit global de l'impôt commercial communal est maintenu. En revanche, les modalités de répartition de cette charge ont été revues : la participation individuelle de chaque commune est désormais calculée proportionnellement à sa participation directe au produit de l'impôt commercial généré sur son territoire, par rapport à la somme des participations directes de l'ensemble des communes.

La régularisation de la composante « Fonds pour l'emploi » au titre de l'exercice 2024 a été effectuée dans le cadre de la tranche de paiement du mois de juin 2025 relative au plan de paiement du Fonds de dotation globale des communes (FDGC), avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Liquidation du Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Le Fonds communal de péréquation conjoncturelle, initialement créé afin de soutenir financièrement les communes en période de crise, n'était plus alimenté depuis 1975, le dernier prélèvement ayant été effectué en 1985. Bien que dépourvu d'activité depuis lors, ce fonds subsistait formellement en tant que fonds d'argent de tiers auprès du Trésor de l'État, avec un avoir de 52 191 668,82 EUR inscrit depuis mars 2015. Compte tenu de l'absence d'alimentation sur près de cinquante ans et de l'inertie durable des avoirs constatée, il a été décidé de supprimer ce fonds et de restituer les montants correspondants aux communes, dans l'objectif de renforcer leurs liquidités.

Contrôle des budgets des entités communales

Le DFC a assuré le contrôle des budgets des 202 entités du secteur communal qui établissent annuellement un budget comprenant toutes les recettes ordinaires et extraordinaires, ainsi que toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires à effectuer au cours de l'exercice pour lequel le budget est voté.

Traitement des dossiers de demandes de modification budgétaire

Le DFC a traité environ 691 demandes de crédits nouveaux et supplémentaires votés par les entités du secteur communal durant l'exercice financier 2025 pour des dépenses imprévues et a enregistré 114 transferts et reports de crédits.

Traitement des dossiers en matière de dette communale

En 2025, le DFC a traité 17 demandes d'emprunts pour un volume de 122,9 millions EUR émanant de 16 entités communales différentes. Le département a également traité sept dossiers de lignes de préfinancement pour un volume de 70,8 millions EUR, trois dossiers de leasing financier pour un volume de 1,35 millions EUR, un dossier de garantie d'emprunt pour un volume de 5,0 millions EUR ainsi que sept dossiers de lignes de trésorerie pour un volume de 29,5 millions EUR.

Traitement des dossiers « impôts et taxes communales »

Le DFC est chargé du traitement des règlements communaux introduisant des taxes ayant respectivement le caractère d'impôts proprement dits ou de taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale. 664 dossiers ont été instruits pour l'année 2025.

Traitement des aides financières allouées au secteur communal

Equipements collectifs de base

Au cours de l'année 2025, les décomptes définitifs de 18 projets ont été présentés. Un montant total de 50 millions EUR a été viré en 47 tranches aux communes. Des aides s'élevant à un montant total de 41,5 millions EUR ont été nouvellement engagées pour de futurs projets. Les nouveaux engagements concernent 11 projets de neuf communes et de deux syndicats de communes.

Activités de jumelage

Le ministère soutient les partenariats entre organisations communales de différents pays par l'attribution des subventions dotées de 50.000 EUR. Une grille d'évaluation de projet, définie en amont par des représentants du ministère et du SYVICOL, reprend les critères objectifs et transparents pour l'obtention d'un subside. Sept communes ont pu en profiter pour l'exercice 2025.

Traitement des dossiers opérations immobilières de construction

Au courant de l'année 2025, le DFC a traité 270 dossiers en matière de construction de complexes scolaires, de centres sportifs, de maisons relais, de mairies, de centres culturels, de logements sociaux, d'aménagements ou d'extension de bâtiments divers, de stations d'épuration, de bassins d'eau ou encore de voirie.

Traitement des dossiers de congé politique des élus locaux

Pour le congé politique de l'exercice 2024, payé en 2025, le DFC a reçu 720 demandes et a indemnisé ou remboursé 15,2 millions EUR en provenance du Fonds des dépenses communales. Environ 46 % des demandeurs de congé politique ont utilisé la démarche électronique via le portail MyGuichet.

Par l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 du règlement grand-ducal du 24 juillet 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, les heures de congé politique, ainsi que les heures de congé politique supplémentaire, ont été augmentées. L'indemnisation horaire versée aux membres des professions indépendantes, ainsi qu'aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgés de moins de 65 ans, qui sont bourgmestre, échevin ou conseiller communal, a été doublée et est fixée forfaitairement au quadruple du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés. Ainsi l'indemnisation du congé politique des élus visés est alignée sur celle de la Chambre des députés.

Réforme du plan budgétaire normalisé des entités du secteur communal

Un projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 avait été déposé en 2024 en vue de réviser le plan budgétaire normalisé (PBN) qui a été établi il y a plus de dix ans par le biais de l'adoption du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Cette révision avait été effectuée par un comité de pilotage composé de plus de cinquante représentants du secteur communal et de représentants de l'État. Elle a pour objectif d'introduire des modifications et adaptations visant à refléter plus fidèlement les nouvelles réalités économiques dans la comptabilité du secteur communal. Le nouveau PBN a également pour objet de clarifier et simplifier certains libellés qui ont, par le passé, donné lieu à certaines incertitudes. Ceci étant, les modifications constituent dès lors une meilleure adaptation aux besoins des communes et des établissements publics placés sous la surveillance d'une ou plusieurs communes. Les changements ont également pour objet d'instaurer des approches comptables harmonisées et d'aligner ainsi certains aspects du PBN à certaines adaptations apportées au plan comptable du secteur conventionné et à celles apportées au plan comptable normalisé (PCN) qui est désormais mis sur pied par le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce.

Le règlement grand-ducal est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Département du contrôle de la comptabilité communale (DCCC)

Les comptes communaux de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les comptes communaux sont à établir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice financier et à transmettre sans délai au ministre des Affaires intérieures. Parmi les 100 communes, 73 ont transmis leurs comptes dans les délais. Quant aux 66 syndicats de communes et aux 36 établissements publics placés sous la surveillance des communes, il convient de préciser que respectivement 34 et 6 desdites entités ont présenté leurs comptes dans les délais prescrits par les dispositions de la loi communale.

La vérification des comptes et des caisses

188 comptes contrôlés par le DCCC ont fait l'objet d'observations en 2025, alors que dix comptes ont été transmis aux entités communales sans observations. Par ailleurs, 183 comptes ont été arrêtés définitivement par le ministre pendant l'année 2025. Par compte, il y a lieu d'entendre dans le présent contexte le ou les comptes d'une entité du secteur communal relatif(s) à un seul exercice budgétaire.

	Communes	Syndicats de communes	Établissements publics placés sous la surveillance des communes	Total
Comptes transmis	98	61	39	198
avec observations	94	56	38	188
sans observations	4	5	1	10
Comptes arrêtés	88	64	31	183

La vérification des comptes des entités du secteur communal est en principe effectuée sur place, à savoir dans les locaux de l'entité contrôlée. Ainsi, au cours de l'année 2025, 1.040 jours de contrôle ont été effectués dans le cadre des contrôles extérieurs. De surcroît, 131 vérifications de caisse et 26 remises de caisse ont été réalisées dans cette période.

En application de l'article 67 de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes, ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, le DCCC a procédé au contrôle du compte de l'exercice 2024 de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

Département de l'aménagement communal et du développement urbain (DACDU)

Les dossiers clés

Réforme de l'impôt foncier et introduction d'un impôt à la mobilisation de terrains et d'un impôt sur la non-occupation de logements

En date du 14 juillet 2025, des amendements gouvernementaux ont été déposés qui remanient de fond en comble le projet de loi n°8082A sur l'impôt foncier et l'impôt à la mobilisation de terrains.

Le Conseil d'État s'est prononcé sur ces amendements par avis du 3 février 2026, en levant la majorité des oppositions formelles formulées lors du premier avis. Actuellement, les modifications visant à réagir par rapport à cet avis sont en cours de préparation.

Parallèlement, la collaboration avec l'Administration des contributions directes vise à préparer l'exécution du projet de loi par le biais du développement d'outils informatiques. Le travail avec l'outil développé pour la réalisation du registre des fonds constructibles a été entamé.

Le volet de l'impôt sur la non-occupation de logements (INOL), complémentaire à la réforme de l'IFON et de l'IMOB, et visant à mobiliser les logements existants non habités, poursuit une procédure législative à part, à la suite de la scission du projet de loi opéré par la commission parlementaire en date du 2 juillet 2025.

Les principaux objectifs de la réforme de l'impôt foncier consistent en la suppression des inégalités générées par l'IFON actuel et la création d'un nouveau modèle d'évaluation des terrains qui sera plus objectif, transparent et équitable. Un autre enjeu de cette réforme est la lutte contre la pénurie notoire de logements au Luxembourg. À cet effet, le projet de loi introduit un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) qui a pour finalité d'inciter à la construction effective sur des terrains y consacrés.

Remembrement ministériel

Le projet de loi n° 7139A a introduit un nouveau mécanisme de remembrement ministériel. Cette nouvelle forme de remembrement vise à proposer aux propriétaires de terrains constructibles, comme alternative à l'expropriation, un échange de terrains si ces derniers s'opposent à la réalisation d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ).

Ce remembrement ministériel permettra ainsi l'exécution de projets de construction de nouveaux quartiers, même en cas de désaccord entre individus, afin d'éviter le blocage de certains projets pendant des années, voire des décennies.

À la suite d'un avis du Conseil d'État en date du 7 octobre 2025, des amendements parlementaires ont été introduits le 26 novembre 2025, parallèlement aux travaux de préparation de l'exécution du projet de loi au sein du ministère.

Groupe de travail « Règlement national sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (RBVS national) »

Dans le cadre de la mise en œuvre des 40 mesures de simplification administrative, le département a engagé un important travail d'uniformisation réglementaire visant à élaborer un règlement national sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (le « RBVS national »). Cette initiative répond à une difficulté rencontrée de longue date par les architectes et ingénieurs : la coexistence de règles très hétérogènes d'une commune à l'autre.

Afin d'assurer une harmonisation cohérente à l'échelle nationale, le ministère a mis en place plusieurs groupes de travail. Pour l'élaboration du RBVS national, ayant vocation à devenir un règlement grand-ducal, les groupes de travail se sont basés sur le RBVS-type, également conçu par le DACDU et déjà largement adopté par la majorité des communes du pays. Cette structure de référence a permis de répartir le travail en affectant un groupe dédié à chacun des titres du RBVS-type.

Chaque groupe de travail réunit des agents du MAINT, des représentants d'autres ministères et administrations concernées, ainsi que des communes et des professionnels du secteur (architectes, urbanistes). Ensemble, ils ont procédé à l'analyse détaillée du RBVS-type, article par article, afin d'identifier les besoins, de clarifier les dispositions existantes et d'intégrer les adaptations nécessaires.

L'ensemble de ces échanges et analyses constitue la base de travail pour la finalisation du futur règlement grand-ducal RBVS national, destiné à uniformiser les règles en matière de bâtisses, de voies publiques et de sites sur l'ensemble du territoire.

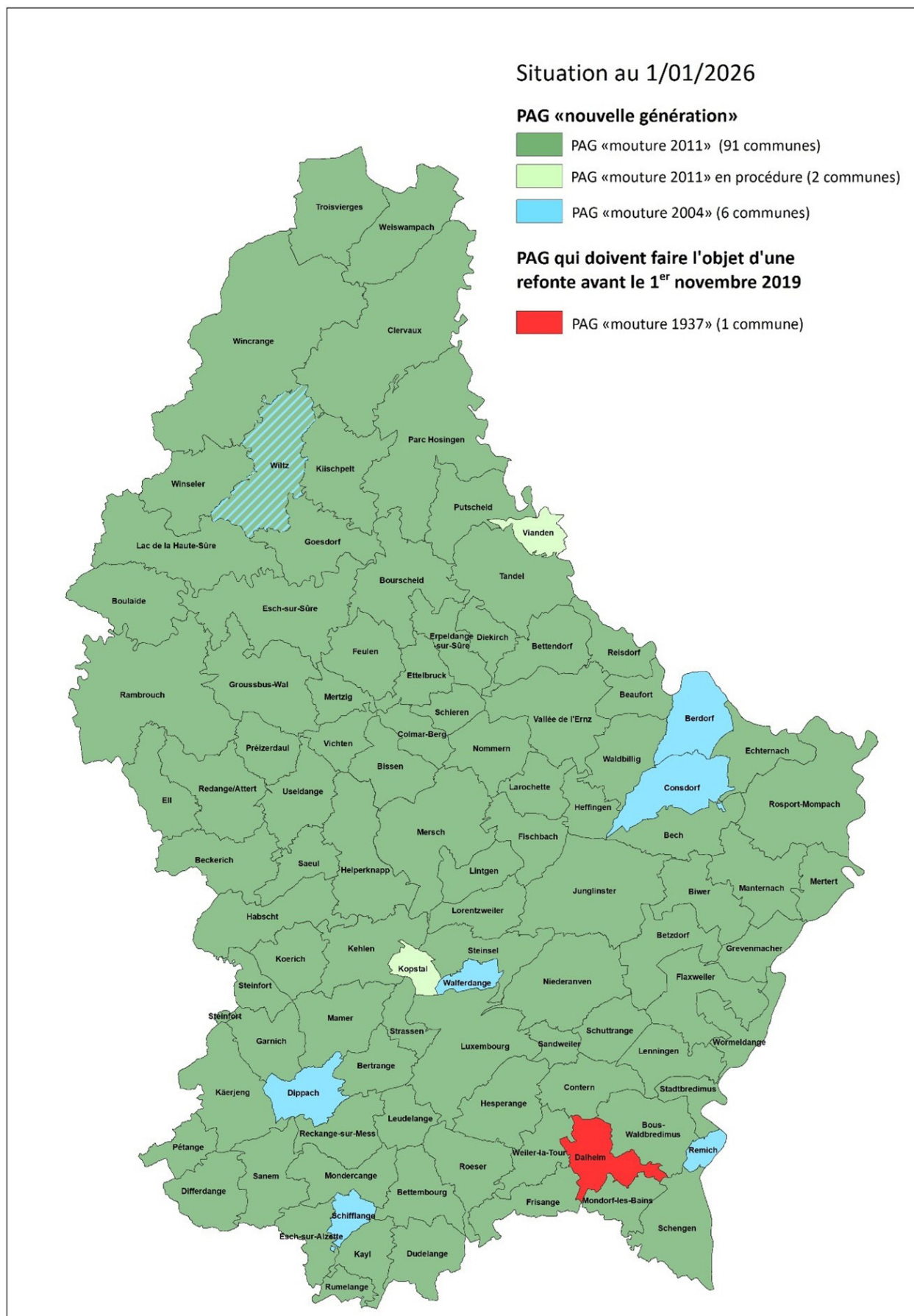
Visite à Esch-sur-Alzette



Activités du département

Les plans d'aménagement général (PAG)

La situation des PAG se présente comme suit au 31 décembre 2025 :



Les communes de Berdorf, Consdorf, Dippach, Remich, Schifflange et Walferdange disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2004 » adopté conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La Ville de Luxembourg ainsi que les communes de Beaufort, Bech, Beckerich, Bertrange, Bettembourg, Bettendorf, Betzdorf, Bissen, Biwer, Boulaide, Bourscheid, Bous, Clervaux, Colmar-Berg, Contern, Diekirch, Differdange, Dudelange, Ell, Erpeldange-sur-Sûre, Esch-sur-Alzette, Esch sur-Sûre, Echternach, Ettelbruck, Feulen, Fischbach, Flaxweiler, Frisange, Garnich, Goesdorf, Grevenmacher, Groussbus-Wal, Hobscheid, Heffingen, Helperknapp, Hesperange, Junglinster, Käerjeng, Kayl, Kehlen, Kiischpelt, Koerich, Lac de la Haute-Sûre, Larochette, Lenningen, Leudelange, Lintgen, Lorentzweiler, Mamer, Manternach, Mersch, Mertert, Mertzig, Mondcrange, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Nommern, Parc Hosingen, Pétange, Préizerdaul, Putscheid, Rambrouch, Reckange/Mess, Rédange/Attert, Reisdorf, Roeser, Rosport-Mompach, Rumelange, Saeul, Sandweiler, Sanem, Schengen, Schieren, Schuttrange, Stadtbredimus, Steinfort, Steinsel, Strassen, Tandel, Troisvierges, Useldange, Vallée de l'Ernz, Vichten, Waldbredimus, Waldbillig, Weiler-la-Tour, Weiswampach, Wincrange, Winseler et Wormeldange disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2011 ».

A la suite de la fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz, la commune actuelle de Wiltz dispose partiellement d'un plan d'aménagement général « régime 2004 », ainsi que d'un plan d'aménagement général « régime 2011 ».

En outre, les communes de Kopstal et Vianden ont entamé la procédure d'adoption de la refonte conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, sans pour autant l'avoir achevée conformément aux dispositions du titre 3 de la loi précitée. Il reste une commune qui fonctionne encore sous le « régime 1937 », à savoir Dalheim

La commission d'aménagement

Au cours de l'année 2025, la commission d'aménagement a émis au total 86 avis lors de quatorze séances dont :

- un (1) avis complémentaire dans le cadre de la refonte du PAG de la commune de Kopstal
- deux (2) avis au sujet de réclamations concernant les refontes des plans d'aménagement général des communes de Vichten et Wincrange ;
- 83 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général.

Avis de la cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier

Au cours de l'année 2025, la cellule d'évaluation a avisé au total 92 projets d'aménagement particulier « nouveau quartier » et 71 projets d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP) lors de 61 séances.

Projets discutés dans la plateforme de concertation

La plateforme de concertation a pour but de permettre aux communes ainsi qu'aux initiateurs de projets de se faire conseiller à un stade précoce de l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier. Le conseil fourni permet ainsi de développer les PAP en tenant compte de toutes les contraintes particulières des sites concernés avant que le dossier ne puisse être soumis officiellement à la procédure d'adoption auprès des autorités communales.

Au cours de l'année 2025, la plateforme a été sollicitée pour 48 projets de développement urbain, dont elle en a conseillé 46, lors de 46 séances, pour 31 communes.

Approbations ministérielles

En 2025, les décisions ministérielles en matière d'aménagement communal et du développement urbain s'élevaient au nombre de 253, dont le détail est repris ci-dessous.

Le ministre a approuvé en 2025 :

- trois projets de refonte d'un plan d'aménagement général (Vichten, Troisvierges et Wincrange) ;
- 63 projets de modification du plan d'aménagement général ;
- 68 projets d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur 1197 lots avec 4245 unités de logement ;
- trois projets d'aménagement particulier « quartier existant » ;
- 52 projets de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » ;
- 60 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art. 36 de la loi précitée).

Le ministre a refusé deux projets d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Le ministre a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur deux projets d'aménagement particulier « quartier existant ».

La « procédure allégée »

En 2025, 70 dossiers ont été introduits selon la procédure allégée, dont 64 dossiers ont rempli les conditions de la procédure allégée, cinq affaires ont été transmises à la cellule d'évaluation pour non-conformité au PAG et un dossier a été renvoyé à la commune à la suite de vices de procédure.

Recours devant les juridictions administratives et civiles

Au courant de l'année 2025, 22 recours à l'encontre des PAG et PAP ont été introduits devant les juridictions administratives.

Pose de la première pierre du projet de construction du bâtiment hébergeant une crèche et l'éducation précoce à Dreibern.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (DGSC)

Les dossiers clés

Renforcement de la résilience de la société

Fin octobre 2024, l'ancien président de la République de Finlande et conseiller spécial du président de la Commission européenne, Sauli Niinistö, en collaboration avec la haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a présenté son rapport intitulé « Safer together: A path towards a fully prepared Union » (Plus sûrs ensemble : vers une Union pleinement préparée)³.

L'Union européenne (UE) est confrontée à des menaces sans précédent : tensions et conflits géopolitiques, cybersécurité et risques de manipulation de l'information, changement climatique et risques croissants de catastrophes naturelles.

Le rapport Niinistö reflète l'état de préparation et de disponibilité de l'UE et souligne l'urgence de renforcer la préparation civile et militaire de l'Europe face aux défis et crises sécuritaires complexes futurs auxquels l'UE et ses États membres seront confrontés. Il a reconnu que cette préparation relève à la fois de la responsabilité nationale et de la responsabilité européenne partagée, ce qui implique que l'Union joue un rôle plus important dans le soutien aux États membres.

Sur base du rapport Niinistö, et afin de renforcer sa capacité à anticiper, prévenir et gérer ces menaces, la Commission a présenté en mars 2025 la stratégie de l'Union pour une Union préparée (EU Preparedness Union Strategy)⁴.

Cette stratégie vise à renforcer la préparation et la réactivité civiles et militaires de l'UE face aux crises futures, afin que tous les acteurs soient prêts à réagir rapidement et efficacement en cas de besoin. Elle contribuera aux efforts nationaux de préparation en améliorant la coordination et l'efficacité des stratégies existantes et en promouvant une culture de résilience grâce à l'engagement de tous les niveaux de la société.

Dans cette dynamique, le Luxembourg n'a pas tardé à se doter d'une Stratégie nationale de résilience (SNR) en octobre 2025, surnommée « Lëtz prepare! Ensemble pour nous protéger ». La SNR constitue un cadre stratégique ambitieux visant à renforcer la capacité du pays à anticiper, absorber et surmonter les perturbations majeures et à construire une société plus robuste et solidaire. Elle repose sur une approche intégrée tous risques, pansociétale et pangouvernementale, en cohérence avec les orientations de l'Union européenne et de l'OTAN.

C'est dans le contexte du rapport Niinistö, de la stratégie européenne "EU Preparedness Union Strategy" et de la Stratégie nationale de résilience du gouvernement luxembourgeois, que le ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, a présenté le guide pour l'élaboration d'un Plan local de résilience (PLR), lors d'une conférence de presse le 13 novembre 2025⁵.

Ce guide, qui a été transmis aux communes et syndicats de communes fin 2025, représente une action concrète issue de la SNR, à savoir : « Dans un contexte marqué par des phénomènes météorologiques extrêmes et des menaces telles que les cyberattaques, le gouvernement luxembourgeois réaffirme son engagement à bâtir une société plus résiliente selon le principe 'whole of government – whole of society' ».

³https://commission.europa.eu/document/5bb2881f-9e29-42f2-8b77-8739b19d047c_en

⁴https://commission.europa.eu/topics/preparedness_en

⁵<https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/11/13-gloden/documents/guide-pour-l-labora-tion-dun-plan-local-de-rsilience-plr.pdf>

Le guide fournit aux communes et syndicats communaux un cadre pratique pour se préparer aux situations exceptionnelles tant d'un point de vue organisationnel que matériel, avec trois axes principaux : 1. Se préparer aux situations exceptionnelles, 2. Adopter de bons réflexes en situation d'urgence et 3. Tirer les leçons du passé. De plus, il détaille de manière très concrète 13 étapes clés à suivre pour élaborer un PLR.

Enfin, pour accompagner les communes dans la mise en œuvre du PLR, des formations spécifiques seront planifiées à partir de 2026.

Département des affaires internationales

Conférence SIDEX 2025 à Singapour

Sur invitation de la Singapore Civil Defence Force (SCDF), le ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, s'est rendu à Singapour du 19 au 21 novembre 2025 pour participer à la Singapore International Disaster & Emergency Management Expo (SIDEX 2025). Ce déplacement s'inscrit dans la volonté de renforcer la coopération internationale en matière de gestion des crises et de protection civile avec Singapour.

Cette visite fait suite à la visite d'État au Luxembourg, en mars 2025, du président de la République de Singapour, Tharman Shanmugaratnam, organisée à l'occasion du 50^e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays. Lors de cette visite, un protocole d'accord (MoU) avait été signé entre le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et la Singapore Civil Defence Force (SCDF), officialisant un partenariat stratégique initié en 2023 visant à renforcer la coopération bilatérale dans le domaine des services de secours.

Au cours de sa visite de travail à Singapour, le ministre Gloden a rencontré plusieurs autorités singapouriennes, dont Muhammad Faishal Ibrahim, ministre par intérim chargé des Affaires musulmanes et ministre d'État principal pour les Affaires intérieures, ainsi que Goh Pei Ming, ministre d'État pour les Affaires intérieures. Léon Gloden a présenté les grandes lignes de la stratégie nationale de résilience, ainsi que le guide élaboré par ses services à destination des communes pour les accompagner dans l'élaboration de leurs plans locaux de résilience.

Les autorités singapouriennes se sont par ailleurs montrées particulièrement intéressées par le système LU-Alert, étant donné qu'elles prévoient le lancement prochain d'un système national d'alerte à la population.

Les ministres ont également abordé l'approche « whole-of-government » et l'utilisation de nouvelles technologies dans les domaines de la résilience.

Par sa participation à la SIDEX 2025 et par l'ensemble de ces échanges, le ministre des Affaires intérieures a réaffirmé l'engagement du Luxembourg à développer une coopération active et durable avec ses partenaires internationaux dans le domaine de la protection civile.

Enfin, Léon Gloden a apporté son soutien à la délégation luxembourgeoise du CGDIS qui a participé au Challenge international de la SIDEX 2025. Différentes épreuves ont permis aux équipes venues de 20 pays de partager leurs techniques et leurs expériences afin d'améliorer davantage la prise en charge des victimes en cas d'accident.



European Coalition on Civil Preparedness and Resilience

Le ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, a participé à la deuxième réunion ministérielle de la “European Coalition on Civil Preparedness and Resilience”, qui s’est tenue à Stockholm du 25 au 26 novembre 2025.

Lancée par les Pays-Bas en mai 2025 et regroupant neuf pays européens (pays nordiques, baltes et Benelux), la coalition vise à renforcer la capacité collective de l’Union européenne à anticiper, gérer et surmonter les crises, en coordonnant les efforts transnationaux et en promouvant une approche globale dite “whole-of-government” - “whole-of-society” en matière de résilience civile.

Dans ce contexte, la coalition a adopté un agenda comprenant plusieurs actions pratiques relatives à la coopération civilo-militaire, sur lesquelles elle prévoit d’intensifier sa collaboration. Des échanges ont également eu lieu sur les bonnes pratiques entre les pays membres. Cette initiative vise ainsi à renforcer la préparation et la résilience civiles entre l’UE et l’OTAN.

Représentation au niveau européen

La DGSC participe à plusieurs groupes de travail au niveau de l’Union européenne (UE). Parmi ceux-ci, les principaux sont le groupe « Protection civile » (PROCIV) du Conseil de l’UE, qui s’inscrit dans les discussions relatives à la stratégie politique et les opportunités législatives, ainsi que le « Comité de la Protection civile » (CPC) de la Commission européenne, davantage axé sur le volet de la stratégie opérationnelle.

Groupe Protection civile au sein du Conseil de l’UE (PROCIV)

Le groupe PROCIV au sein du Conseil de l’UE traite des questions liées à la prévention des catastrophes d’origine naturelle et humaine, ainsi qu’à la préparation et à la réponse à ces catastrophes, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’UE. De même, il est en charge des questions relatives à l’assistance mutuelle entre les États membres de l’UE en cas de survenance de catastrophes et du renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l’UE.

Au cours de l’année 2025, 16 réunions du groupe PROCIV ont eu lieu.

[Proposition de règlement relatif au mécanisme de protection civile de l’Union et au soutien de l’Union en matière de préparation et de réaction aux situations d’urgence sanitaire](#)

Le 17 juillet 2025, la Commission européenne a présenté la proposition de règlement relatif au mécanisme de protection civile de l’Union et au soutien de l’Union en matière de préparation et de réaction aux situations d’urgence sanitaire.

Conformément aux grandes lignes de la stratégie européenne pour une Union de la préparation, publiée le 26 mars 2025, la proposition de règlement vise à renforcer la résilience de l’Union face aux catastrophes et crises de nature diverse.

Elle vise à remplacer la décision 1313/2013/UE, qui constitue actuellement la base légale du mécanisme de protection civile de l’Union. Les structures existantes dudit mécanisme sont maintenues, voire renforcées.

L’évolution majeure envisagée consiste en l’introduction de plusieurs éléments, notamment la création d’une plateforme de coordination de crise, dont l’objet est de renforcer l’anticipation et la réaction face aux crises complexes, ainsi que la préparation et réaction aux situations d’urgence sanitaire.

Depuis la publication de cette proposition de règlement, les négociations ont débuté sous la présidence danoise au sein du groupe PROCIV.

Lors du Conseil « Justice et Affaires intérieures » (JAI) d’octobre 2025, les ministres ont eu un premier échange de vues politique à ce sujet.

Comité de la Protection civile de la Commission européenne (CPC)

Le CPC est composé de représentants des États membres de l'UE et de 10 pays participant au mécanisme de protection civile de l'UE. Ce groupe analyse, entre autres, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la réserve de capacités européennes « RescEU », des capacités de réponse d'urgence inscrites à la Réserve européenne de protection civile, ou encore la réponse européenne aux différentes demandes d'aide urgente.

En 2025, les membres du CPC se sont rencontrés trois fois pour assurer le suivi du mécanisme de protection civile de l'UE.

Directeurs généraux de la protection civile

Les réunions des Directeurs généraux de la protection civile ont lieu deux fois par an, à chaque fois sous l'égide de la présidence en cours. Les réunions servent à maintenir un échange et un contact régulier entre participants. La Commission européenne et la présidence profitent de ces rendez-vous biannuels pour informer les Directeurs généraux sur l'évolution des thématiques traitées au niveau européen sur la protection civile.

L'année 2025 a été menée par les présidences polonaise et danoise. L'année 2026 débutera avec la présidence chypriote et s'achèvera avec la présidence irlandaise.

Disaster risk reduction & disaster risk management

Focal Point

Le point focal sur la réduction des risques de catastrophe (RRC), rattaché au ministère des Affaires intérieures, est en charge de l'implémentation du cadre d'action de Sendai au niveau national et gère les relations avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe – promotion de la résilience

La plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe, qui a été lancée le 3 décembre 2020, s'inscrit dans le cadre d'action de Sendai qui vise une réduction essentielle des pertes et des risques en prenant des mesures appropriées dans différents domaines (économique, structurel, institutionnel, social, juridique, environnemental, santé, e.a.) pour éviter dans la mesure du possible les catastrophes, prévenir l'exposition aux aléas et réduire la vulnérabilité des populations par le biais d'une meilleure prévention, préparation et réaction aux catastrophes, mais aussi en y incluant le relèvement après une catastrophe.

Le comité interministériel s'est réuni le 13 octobre 2025 dans le cadre des journées nationales de la résilience, organisées pour la première fois au Luxembourg. A cette occasion un représentant du bureau des représentants du United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNDRR) et du Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe (BBK) d'Allemagne ont été invités.

En 2025, les quatre groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises.

La réunion du groupe de travail « communes résilientes » du 10 octobre 2025 est à relever comme elle a été ouverte à l'ensemble des communes. Les grandes lignes de la stratégie nationale de résilience (SNR), ainsi que le guide pour l'élaboration d'un plan local de résilience (PLR) ont été présentés à cette occasion. Après la réunion, les participants avaient l'occasion de visiter une exposition thématique où certaines communes et le CGDIS ont présenté leurs initiatives, équipements ou projets en lien avec la résilience au niveau local.

L'objectif de la rencontre étaient notamment de valoriser et d'avoir un échange sur les initiatives importantes prises par le secteur communal, acteurs clés dans ce contexte, dans le cadre du renforcement de la résilience du pays.

Département des affaires juridiques

Projet de loi n°8315 portant modification : 1° de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2° de loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 3° de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4° du Code de la sécurité sociale (dossier parlementaire n° 8315)

Pour rappel, ledit projet de loi a pour objet de modifier ponctuellement les dispositions de la loi précitée du 27 mars 2018 s'inscrivant, d'une part, dans une optique d'amélioration du dispositif en matière de lisibilité et compréhension et, d'autre part, dans une volonté d'adaptation du dispositif aux besoins du CGDIS après un peu plus de cinq ans d'existence et d'expérience opérationnelle et professionnelle, tout en tenant compte des développements issus du rapport du collège d'experts consultants (CEC)⁶ établi en décembre 2019, faisant suite à une motion adoptée par la Chambre des Députés lors du vote de la loi, et du plan national d'organisation des secours publié en 2021 (PNOS)⁷.

L'avis du Conseil d'État avait fait état de quatre oppositions formelles et de deux observations où le Conseil d'État réserve sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel.

Un premier jet d'amendements gouvernementaux ayant été déposés en mai 2025, la Chambre des députés a déposé une série d'amendements parlementaires fin octobre 2025.

Adaptation de règlements grand-ducaux en matière de sécurité civile

En 2025, le règlement grand-ducal modifié du 1er mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, dont l'objectif est d'honorer et de récompenser financièrement l'engagement volontaire du pompier, a été modifié avec effet au 1er janvier 2026, de sorte que le montant de l'allocation de reconnaissance annuelle forfaitaire a été augmenté à 520 euros, au lieu de 460 euros.

A la suite de l'adoption par le Conseil de gouvernement, le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 18 septembre 2018 déterminant les grades fonctionnels, les tenues, insignes et attributs des personnels du Corps grand-ducal d'incendie et de secours a été introduit dans la procédure réglementaire en octobre 2025. La création du CGDIS en 2018 a rendu nécessaire la mise en place de nouveaux grades fonctionnels, d'insignes et d'attributs pour les agents de ce nouveau corps grand-ducal.

Après sept ans de fonctionnement du CGDIS, la nécessité de procéder à quelques adaptations en cette matière s'est révélée, notamment en ajoutant certains nouveaux grades fonctionnels permettant une évolution plus cohérente avec la carrière des agents professionnels et volontaires. Par ailleurs, des insignes spécifiques pour certaines fonctions sont créés.

Finalement, avec l'avènement au trône du Grand-Duc Guillaume, il y a lieu d'adapter les graphiques dans les annexes afin de représenter les nouveaux grades fonctionnels avec le monogramme de Son Altesse Royale. L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue pour début 2026.

Enfin, ont été entamés les travaux préparatoires en vue de l'adaptation éventuelle des actes réglementaires suivants :

- règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours ;
- règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 sur les associations et organismes de secours agréés ;
- règlement grand-ducal fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission consultative de prévention d'incendie ;

⁶Bilan intermédiaire sur la réorganisation des services de secours

⁷Plan national d'organisation des secours

- règlement grand-ducal du 15 juin 2018 relatif aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
- règlement grand-ducal du 27 juin 2018 relatif au contrôle médical des pompiers du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
- règlement grand-ducal modifié du 30 juin 2021 fixant les conditions de recrutement, de formation et de nomination aux emplois des pompiers professionnels ;
- règlement grand-ducal du 27 juin 2018 relatif à l'organisation opérationnelle et aux règles du commandement des opérations de secours ;

Il est prévu de les finaliser en 2026/2027.

Département des affaires opérationnelles

RESC-LU : la réserve de capacités spécifiques nationale

Par le biais d'amendements au projet de loi 8315 susvisé, il est prévu de créer une base légale pour la réserve nationale de capacités spécifiques, « RESC-LU ».

Le projet RESC-LU, adopté par le Conseil de gouvernement le 7 mai 2025, constitue un nouveau pilier de la sécurité civile luxembourgeoise. Avec la mise en place de RESC-LU, le gouvernement réaffirme son engagement à bâtir une société plus résiliente, préparée à affronter les crises et catastrophes de demain.

À l'image de la réserve de capacités européennes « rescEU⁸ », déployée au niveau de l'Union européenne et fondée sur une solidarité entre États membres, ou encore de la « Bundesanstalt Technisches Hilfswerk (THW)⁹ », RESC-LU vise à intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse.

Ce dispositif sera entre autres intégré à tous les niveaux pertinents du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), acteur principal de la sécurité civile.

La collaboration avec le CGDIS

Le conseil d'administration du CGDIS

Depuis la réforme des services de secours et la création du CGDIS en 2018, la nature des relations entre le ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions, et plus particulièrement la DGSC, et le CGDIS ont évolué. Ce dernier, étant un établissement public indépendant, est géré par un conseil d'administration, dans lequel aussi bien l'État que le secteur communal sont représentés. Parmi les représentants de l'État, il y a quatre agents du ministère des Affaires intérieures, dont le directeur général de la DGSC qui est actuellement président du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent une fois par mois.

Les missions du conseil d'administration sont définies dans la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

⁸Décision (UE) 2019/420 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2019 modifiant la décision no 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union

⁹La Bundesanstalt Technisches Hilfswerk (THW) est une organisation fédérale de protection civile et de prévention des catastrophes, dont les missions sont définies par une loi du 22 janvier 1990 (Lien vers la loi). Elle dispense de l'aide technique dans la protection civile, en cas de catastrophes sur demande des autorités compétentes et à l'étranger.

Assermentation CGDIS
26.09.2026



GRAND-DUCAL
E & SECOURS



Agréments ministériels

La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile prévoit la possibilité pour le ministre d'agréer des organismes pour la tenue de formations en matière de secours et des organismes qui ont dans leur objet social la sécurité civile. Les premiers jouent un rôle important dans la consolidation des connaissances de la population en matière de premiers gestes de secours, conduisant à long terme, à une résilience intégrée, et les seconds dans le soutien opérationnel du CGDIS lorsque la survenance d'événements d'envergure le demande (opérations de secours ou actions de soutien aux populations en matière de sécurité civile).

Depuis la création du CGDIS en 2018, huit organismes ont été agréés comme association ou organisme de secours (en 2025, un organisme a été agréé et un renouvellement a eu lieu).

Les organismes agréés peuvent participer aux opérations de secours et aux actions de soutien aux populations en matière de sécurité civile selon certaines modalités définies.

Finalement, ils doivent, dans le respect des dispositions réglementaires auxquelles ils sont soumis, faire parvenir chaque année pour le 31 mars un rapport d'activités au ministre.

Le conseil supérieur de la sécurité civile

Le conseil supérieur de la sécurité civile (CSSC), prévu par la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, a été créé par le règlement grand-ducal du 12 mars 2019 fixant sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Le CSSC a pour mission de donner des avis sur toutes les questions relatives aux missions de sécurité civile. Les membres actuels du CSSC ont été nommés par arrêté ministériel du 7 mai 2025.

En 2025, le CSSC s'est réuni deux fois.

Le nouveau plan national d'organisation de secours (PNOS) pour la période de 2026-2030 étant actuellement en élaboration, il est prévu d'en saisir le CSSC en 2026.

La commission consultative de prévention d'incendie

La commission consultative de prévention d'incendie est instituée auprès du CGDIS et est également prévue par la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

La commission a pour mission de donner son avis sur toutes les questions relatives à l'application du concept de prévention d'incendie, toute nouvelle règle à édicter, toutes modifications des règles existantes ou lorsque l'évolution des techniques architecturales ou de construction sont susceptibles de déroger aux règles existantes.

Elle est composée de douze membres qui sont nommés par le conseil d'administration du CGDIS pour une durée de cinq ans, dont deux représentants du ministre des Affaires intérieures.

En 2025, elle s'est réunie deux fois.

Relations avec la Fédération nationale des pompiers (FNP)

Le ministère des Affaires intérieures et la Fédération nationale des pompiers (FNP) entretiennent des relations régulières et collaborent étroitement. Ainsi, le ministre des Affaires intérieures a participé en 2025 à l'assemblée générale de la FNP, des jeunes pompiers et des pompiers vétérans.

Les interventions du groupe d'intervention chargé de missions humanitaires du CGDIS (« Humanitarian Intervention Team » - HIT)

Le groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (Humanitarian Intervention Team, HIT) du CGDIS intervient en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en cas d'événements calamiteux très graves sur ordre du gouvernement, soit sur demande du ou des pays concernés, soit dans le cadre d'une assistance internationale. L'ordre de mission relatif à ces interventions est donné par le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions, en l'occurrence le ministre des Affaires intérieures.

Remise de distinctions honorifiques

Le 18 juin 2025, dans le cadre d'une manifestation qui s'est tenue au « Centre culturel Machera » à Grevenmacher, des médailles honorifiques ont été remises à des membres du CGDIS et de la société civile.

Les Médailles de l'Ordre de Mérite de la Sécurité civile attribuées en 2025 :

Ancienneté

- 112 Médailles en bronze
- 88 Médailles en argent
- 81 Médailles en vermeil
- 31 Médailles en vermeil avec couronne

Services exceptionnels

- 23 Médailles en vermeil avec rosasse, dont 4 pour services exceptionnels
- 9 Médailles en vermeil avec rosasse et couronne, dont 3 pour services exceptionnels

Distinctions civiles étatiques

- 31 Médailles en vermeil de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- 6 Chevalier de l'Ordre de Mérite
- 2 Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

International Humanitarian Partnership (IHP)

- 2 Médailles d'honneur stratégiques dans le cadre du 30e anniversaire de l'IHP
- 3 Médailles d'honneur opérationnelles dans le cadre du 30e anniversaire de l'IHP

Cynotechnique

- 1 insigne en bronze pour chiens de recherche
- 4 insignes en argent pour chiens de recherche
- 1 insigne en vermeil pour chiens de recherche, à titre posthume

L'alerte à la population

En 2025, le ministère a continué de mettre en place la stratégie de test avec le grand public.

Dans le cadre de l'évolution du système d'alerte et d'information à la population « LU-Alert », un nouveau projet a été mis en place début octobre avec le CTIE et les administrations concernées. Il est en outre prévu d'étendre la diffusion des messages d'alerte et d'information aux sirènes et panneaux digitaux des bus RGTR, ainsi que du CITA.

Le nouveau plan gouvernemental de gestion de crise en cas d'intempéries et d'inondations

Le nouveau plan gouvernemental de gestion de crise en cas d'intempéries et d'inondations, élaboré sous la coordination du Haut-Commissariat à la protection nationale, en étroite collaboration avec entre autres la Direction générale de la sécurité civile, et approuvé fin janvier 2025 par le Conseil de gouvernement, fusionne les anciens plans d'intervention d'urgence (PIU) "Intempéries" et "Inondations". Il simplifie les procédures, renforce la coordination entre les acteurs et assure une réponse plus efficace lors d'événements météorologiques et hydrologiques graves.

Dans ce contexte, et à l'instar des autres plans gouvernementaux, il définit de manière précise les organes de gestion de crise, les procédures d'alerte, les mécanismes d'information du public et les conseils de comportement, ainsi que les mesures d'urgence et les responsabilités opérationnelles.

Visite d'adieu de Son Altesse Royale le Grand-Duc et remise de fourragère au CGDIS

Lors de la visite d'adieu organisée le 24 septembre 2025 au Centre National d'Incendie et de Secours, en présence du ministre des Affaires intérieures, Monsieur Léon Gloden, et du Président du conseil d'administration du CGDIS, Monsieur Alain Becker, S.A.R. le Grand-Duc Henri a remercié les pompiers volontaires et professionnels, ainsi que le personnel administratif et technique, pour leur engagement indéfectible envers le CGDIS depuis sa création en 2018.

La remise de la « fourragère » aux membres du CGDIS par le Grand-Duc Henri lors de cette visite solennelle au CNIS a été un symbole fort de l'année 2025. Ce fut un moment à la fois émouvant et historique. La «fourragère» est un symbole de reconnaissance nationale et de confiance. En décernant cette distinction, le Grand-Duc a non seulement rendu hommage au CGDIS en tant qu'institution, mais il a également exprimé son attachement au corps des pompiers, bien au-delà de son rôle de chef d'État. La fourragère symbolise d'une part la création du CGDIS à partir des cinq anciennes unités (protection civile, corps de pompiers communaux, pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg, pompiers de l'aéroport, SAMU) et d'autre part ses missions principales : la lutte contre les incendies et le sauvetage.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (DGSi)

Les dossiers clés

Un recrutement inédit au Luxembourg

État actuel

L'intérêt des candidats a montré que la Police reste toujours un employeur attractif. Il convient de poursuivre les efforts dans la continuité. Le ministère s'est engagé à recruter pour l'année 2025 200 policiers B1/C1, soit plus que l'engagement pris par le gouvernement précédent.

Calendrier prévisionnel 2025/26	Groupe de traitement A1		Groupe de traitement B1	Groupe de traitement C1
Inscription "épreuve d'aptitude générale"	26.08.2025 – 01.09.2025	31.12.2025 – 06.01.2026	23.09.2025 – 29.09.2025	21.10.2025 – 27.10.2025
Épreuve d'aptitude générale	15.09.2025 – 26.09.2025	19.01.2026 – 31.01.2026	13.10.2025 – 31.10.2025	10.11.2025 – 21.11.2025
Épreuves spéciales	05.01.2026 – 12.01.2026	À définir	15.12.2025 – 13.02.2026	15.12.2025 – 13.02.2026
Début de la formation	Août 2026	Août 2026	Mai 2026	Mai 2026

Une nouvelle campagne publicitaire pour le recrutement de la Police

À l'instar des années précédentes, la Police a procédé à une vaste opération de recrutement en octobre 2025 dans les groupes de traitement A1, B1 et C1 du cadre policier : 200 (B1/C1) respectivement 5 (A1) postes sont à pourvoir.

Au vu de l'évolution du nombre de candidatures au cours des dernières vagues de recrutement, le recrutement de 200 fonctionnaires-stagiaires reste un grand défi pour l'ensemble de la Police. Les efforts au niveau de l'Employer Branding seront poursuivis.

La Police a organisé une grande journée d'information Infodag « RECRUTEMENT » le 5 juillet 2025 à l'École de Police au FINDEL, pour permettre aux candidats intéressés par une carrière au sein de la Police de s'informer au sujet de la procédure de recrutement et de la formation policière, tout en leur offrant la possibilité d'avoir un échange avec les représentants de différentes unités de la Police.

Les intéressés qui n'ont pas pu se rendre au « Infodag », ont pu profiter des séances d'information additionnelles qui ont été organisées au niveau régional du 27.10.2025 au 30.10.2025 :

- Le 27.10.2025 de 17.00 à 19.00 heures à Luxembourg-Verlorenkost
- Le 28.10.2025 de 17.00 à 19.00 heures à Diekirch
- Le 29.10.2025 de 17.00 à 19.00 heures à Grevenmacher
- Le 30.10.2025 de 17.00 à 19.00 heures à Differdange

Lors de ces sessions, les participants ont eu l'occasion de poser leurs questions concernant la formation et le recrutement des nouveaux candidats dans un cadre informel, ainsi que d'avoir des échanges directement avec des représentants de certains services et métiers spécialisés au sein de la Police.

Une nouvelle campagne médiatique développée ensemble par le ministère des Affaires intérieures et la Police a été lancée, basée sur la notion de la sécurité et autour du slogan « D'Police ass do fir eis Sécherheet. Du brauchs si, a si brauch dech. Gëff Deel vun der Ekip! »

La campagne cible les jeunes, qui sortent de l'école, ainsi que les femmes et hommes en reconversion professionnelle et qui tous sont attirés par l'une des missions fondamentales de la Police, à savoir protéger les gens.

Les assermentations

Comme chaque année, et ceci certes grâce aussi à la campagne de recrutement, la Police grand-ducale a pu renforcer le cadre policier, ainsi que le cadre civil.

En 2025, 174 agents de terrain issus du cadre policier ont presté leur serment spécial.

Le ministre, respectivement le directeur de cabinet ou un représentant de la DGSI ont aussi pu féliciter 34 membres provenant du cadre civil.

Lors des cérémonies d'assermentation le ministre a remercié les candidats de contribuer au maintien de la sécurité des citoyens et de l'ordre public. Il a souligné l'attractivité du métier de policier et a relevé l'importance du recrutement en continu et de la modernisation du corps de la Police grand-ducale.

Les membres du cadre civil qui occupent notamment les fonctions de juristes, auditeurs, analystes informatiques, calltaker (interlocuteur qui traite les appels d'urgence au centre d'intervention national), responsables d'accueil, secrétaires ou encore mécatroniciens, ont ainsi pu renforcer les équipes de la Direction des finances, le service juridique, la Police judiciaire, différents commissariats, le Service Appui Logistique et Technique (SALT), l'Unité de garde et d'appui opérationnel (UGAO) et d'autres services spécialisés.

Cadre civil : 34 personnes du cadre civil

20.01.2025	3
14.02.2025	3
31.03.2025	6
23.05.2025	1
30.06.2025	3
18.07.2025	2
25.09.2025	5
24.10.2025	2
27.11.2025	2
19.12.2025	6

Cadre policier : 174 agents du cadre policier

24.04.2025	169
30.04.2025	1
24.07.2025	3
24.10.2025	1

Études et audits

Afin de fonder ses projets sur des données factuelles, la DGSJ s'appuie sur divers rapports, analyses et études réalisés soit par l'Inspection générale de la Police (IGP), soit par des prestataires externes.

Audit sur l'Inspection générale de la Police - évaluation de la loi du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police

Conformément aux dispositions du programme gouvernemental de 2023 à 2028, la DGSJ a procédé à un audit ayant pour objet d'évaluer la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police et de fournir, s'il y a lieu, des propositions de réforme de cette loi.

Réalisé par un organisme externe et suivi par la DGSJ, cet audit s'est appuyé sur des observations sur le terrain, des analyses documentaires et des entretiens avec différents acteurs clés. L'audit a été clôturé en avril 2025.

Les recommandations issues de cet audit ont servi de base à l'élaboration d'une réforme de l'Inspection générale de la Police.

Études et audits confiées à l'Inspection générale de la Police

Sur base de l'article 7 de la loi modifiée du 18 juillet 2018¹⁰ sur l'Inspection générale de la Police (IGP), l'Inspection générale de la Police a été chargée d'effectuer trois audits au cours de l'année.

Activités accessoires des agents de la Police grand-ducale

L'objectif de l'étude est de dresser un état des lieux des activités accessoires exercées par les agents de la Police grand-ducale, en identifiant les agents concernés, les services et fonctions exercés, la nature, la fréquence et la charge de travail de ces activités, ainsi que l'application des règles de déontologie et des dispositifs de dispense ou d'aménagement du service. En cours de la mission de l'étude, cette dernière a été remaniée, ensemble avec le ministère de la Fonction publique. L'étude a été clôturée en février 2025.

Phénomènes de la rébellion, des outrages, des violences et du refus d'obtempérer

L'étude s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental de 2023 à 2028 qui prévoit que les procédures pénales relatives à l'outrage à agent seront évaluées et éventuellement étendues. Ces infractions se prêtent comme indicateurs de l'étendue du phénomène des agressions dirigées contre les policiers et du manque de respect auquel ceux-ci peuvent être confrontés lors de l'exercice de leurs missions. L'étude vise à dresser un état des lieux sur les quinze dernières années, en analysant tant les données quantitatives que les éléments contextuels des faits, le cadre légal et son évolution, l'issue des procédures judiciaires, ainsi que les mécanismes de prévention, de protection et de prise en charge des victimes. Elle examine également l'impact des infractions sur le bien-être et la santé mentale des agents et réalise une comparaison avec la situation dans les pays limitrophes. L'étude a été clôturée en novembre 2025.

¹⁰ L'IGP procède à des études et à des audits ayant pour objet la qualité du travail, l'efficacité ou l'efficience de la Police, lorsqu'elle en est requise par le ministre, par le ministre ayant la Justice dans ses attributions ou par le procureur général d'État. L'IGP procède aux démarches qu'elle estime utiles pour la réalisation de l'étude ou de l'audit et bénéficie de l'entière coopération de la Police, qui lui communique sans retard toute information demandée. Les rapports d'études et d'audits sont soumis au ministre et, si l'étude ou l'audit a été réalisé à sa demande, au ministre ayant la Justice dans ses attributions ou au procureur général d'État.

Cérémonie de prestation de serment
École de Police
24.04.2025





Impact de la réorganisation de la police judiciaire

L'audit vise à évaluer dans quelle mesure les objectifs de la réforme du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, ont été atteints, notamment en matière d'unification du travail au sein du Service de police judiciaire, d'amélioration de la circulation de l'information entre les unités et de renforcement des relations avec les autorités judiciaires. L'audit examine également les effets de la réorganisation sur la collaboration avec les autres unités de police, la prise en compte des réalités régionales et la proactivité du travail de police judiciaire sur le terrain, ainsi que l'adéquation de l'organisation et des ressources humaines et matérielles du Service de police judiciaire au regard de ses missions. L'échéance de l'audit est fixé à octobre 2026.

Département des affaires internationales

Union européenne

Dans le cadre des thématiques européennes discutées tout au long de l'année 2025, le ministre a participé aux réunions liées à la sécurité intérieure du Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI) suivantes :

Présidence polonaise (janvier – juin 2025)

DATE	CONSEIL	LIEU
30-31 janvier	JAI informel	Varsovie
5 et 7 mars	JAI	Bruxelles
12-13 juin	JAI	Luxembourg

Présidence danoise (juillet – décembre 2025)

DATE	CONSEIL	LIEU
21-23 juillet	JAI informel	Copenhague
13-14 octobre	JAI	Luxembourg
8-9 décembre	JAI	Bruxelles

Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée

En octobre 2010, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a décidé d'établir un cycle politique de l'Union européenne pour lutter contre la grande criminalité organisée (« European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats », ou EMPACT) en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

En février 2021, des conclusions du Conseil sont venues pérenniser le format de coopération EMPACT en tant qu'instrument permanent pour une coopération multidisciplinaire dans la lutte contre le crime grave et organisé. Le cycle couvrant la période 2022-2025, comporte dix priorités. À la suite de l'analyse « Decoding the EU's most threatening criminal networks » réalisée par l'agence Europol en avril 2024, le Conseil a décidé d'intégrer un tel exercice de cartographie des groupes criminels dans la planification des actions opérationnelles de l'EMPACT.

Le Luxembourg participe aux priorités « réseaux criminels présentant un risque élevé », « cyberattaques », « traite des êtres humains », « exploitation sexuelle des enfants », « trafic de migrants », « trafic de stupéfiants », « criminalité organisée contre les biens », « fraude et criminalité économique et financière » ainsi qu'à celle dédiée au « trafic d'armes à feu ».

En 2025, la Police grand-ducale a participé à 13 actions communes sous l'égide d'Europol avec la participation volontaire d'autres États membres et pays tiers. Ces opérations avaient notamment pour objet la lutte contre le trafic de stupéfiants, la lutte contre la traite des êtres humains, le trafic illicite de migrants, la lutte contre les contenus illicites sur Internet, la lutte contre la fraude massive par carte de crédit, ainsi que la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée. Ces opérations mobilisent un grand nombre de membres des services répressifs des États membres dans un but commun et en misant sur l'efficacité.

L'année 2025 a également été marquée par les préparatifs pour la prochaine période du cadre EMPACT couvrant les années 2026 à 2029. C'est en tenant compte des enseignements issus de l'analyse de la menace Serious Organised Crime Threat Assessment élaborée par l'agence Europol sur base des contributions des États membres que le Conseil a décidé des priorités EMPACT pour la prochaine phase qui comprendra sept priorités par le biais de conclusions du Conseil adoptées le 13 juin 2025.

Travaux en cours de négociation

Proposition de règlement visant à améliorer la coopération policière en ce qui concerne la prévention et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et à renforcer le soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et modifiant le règlement (UE) 2016/794

En novembre 2023, la Commission a présenté une proposition de règlement visant à renforcer le rôle de l'agence Europol dans le cadre de la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, et en particulier le rôle du centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants. Alors que le Conseil a pu adopter une orientation générale le 18 juin 2024, le Parlement n'a arrêté sa position que le 20 mai 2025, ce qui a permis à la présidence polonaise d'initier la phase des négociations interinstitutionnelles au cours du mois de juin. Le 25 septembre, les colégislateurs sont parvenus à un accord politique provisoire dont les grandes lignes sont les suivantes :

- la transformation du centre européen de la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains en structure permanente au sein de l'agence Europol afin de pouvoir renforcer son support stratégique, opérationnel et technique au service des États membres ;
- le renforcement du volet de l'échange de données notamment dans le contexte des « Operational Task Forces » et une meilleure capacité de l'agence à traiter des données biométriques ;
- une enveloppe budgétaire supplémentaire d'un montant de 50 millions EUR et la création de 50 postes auprès de l'agence.

Le vote formel a eu lieu le 25 novembre au Parlement européen suivi, le 8 décembre 2025, par le vote du Conseil.

Proposition de règlement établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants

Proposée le 5 mai 2022, le Conseil n'est parvenu à adopter une orientation générale partielle que le 17 novembre 2025. La présidence danoise du Conseil de l'UE a donc pu engager la phase des négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen. Cette orientation générale partielle se résume de la manière suivante :

- le retrait des dispositions relatives aux injonctions de détection dans l'ensemble du texte ;
- la pérennisation de la dérogation temporaire, permettant aux fournisseurs qui le souhaitent de poursuivre la détection volontaire au-delà d'avril 2026 ;

- l'inclusion d'une clause de réexamen invitant la Commission à évaluer la nécessité et la faisabilité d'introduire des injonctions de détection dans un futur acte juridique, en tenant compte des évolutions technologiques. Bien entendu, il reviendra aux colégislateurs de décider de l'opportunité d'introduire de telles obligations ; et
- la création d'un centre de l'UE, notamment en matière d'évaluation des risques, de traitement et de transmission des signalements émanant des fournisseurs, ainsi qu'en matière d'émission d'ordres de blocage ou de déréférencement.

Travaux de transposition et de mise en œuvre

L'échange d'informations entre services répressifs

La Directive (UE) 2023/977 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil, désignée comme étant la directive suédoise, est entrée en vigueur le 30 mai 2023. La directive en question fixe les règles organisationnelles à l'échelle de l'Union européenne permettant de garantir un échange d'informations transfrontalières efficient entre les services répressifs des États membres. Les dispositions de la directive devraient permettre aux services répressifs des États membres de procéder rapidement à des échanges d'informations et de lutter ainsi plus efficacement contre la criminalité.

La Directive (UE) 2023/977 a été transposée avec succès par la loi du 28 novembre 2025¹¹ portant modification de la loi modifiée du 22 février 2018 relative à l'échange de données à caractère personnel et d'informations en matière policière. Cette loi est entrée en vigueur le 6 décembre 2025.

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

La loi du 11 mars 2025 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 établit un cadre légal pour les interventions des agents déployés par l'agence Frontex au Luxembourg. La loi, qui est entrée en vigueur le 24 mars 2025 permet aux agents en question de soutenir d'une part les membres de la Police grand-ducale à l'aéroport pour le contrôle à la frontière extérieure et d'autre part, les agents de la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures pour le domaine du retour.

La loi fixe les tâches et missions pouvant être exercées par les agents déployés par l'agence Frontex, le port d'armes de service, de munitions et d'équipements, l'usage de la force et l'accès aux bases de données

Au niveau bilatéral

Accord entre le Luxembourg et la France relatif à la coopération policière et douanière

Lors de la visite bilatérale du ministre Gloden à Paris le 20 février 2025, l'intérêt de la négociation d'un nouvel accord de coopération policière et douanière a été réitéré avec le ministre Retailleau. Cette réunion ministérielle a également permis de faire le point sur la situation de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

¹¹L'intitulé complet de la loi s'écrit comme suit :

Loi du 28 novembre 2025 portant modification de la loi modifiée du 22 février 2018 relative à l'échange de données à caractère personnel et d'informations en matière policière en vue de la transposition :

1° de la directive (UE) 2023/977 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil ;

2° de la directive (UE) 2023/2123 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne sa mise en conformité avec les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel.

Ainsi, en mars 2025, le processus bilatéral de négociation avec la France en vue de la conclusion d'un nouvel accord de coopération policière et douanière a été lancé. Cet accord a vocation à remplacer celui en vigueur depuis 2001.

L'objectif est de moderniser le cadre juridique bilatéral de la coopération afin de répondre de manière plus efficace aux enjeux actuels en matière de sécurité et aux besoins opérationnels des forces de l'ordre. L'accord en cours de négociation entre le Luxembourg et la France vise ainsi à renforcer la coopération policière et douanière en matière de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes, ainsi que de maintien de l'ordre public et de la sécurité publique.

En 2025, six réunions bilatérales se sont tenues. Les travaux se poursuivront en 2026.

Soutien de la Police grand-ducale au dispositif sécuritaire néerlandais lors du sommet de l'OTAN du 24 au 26 juin 2025

Du 24 au 26 juin 2025, un agent de la Police grand-ducale a été détaché en tant qu'officier de liaison à la Haye lors du sommet de l'OTAN, en particulier pour renforcer les dispositifs de sécurité autour du sommet.

Visite de Monsieur Piotr SERAFIN, Commissaire européen

En février 2025, le ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, a accueilli Piotr Serafin, le commissaire européen au budget, à la lutte anti-fraude et à l'administration publique dans la Cité policière Grand-Duc Henri à Luxembourg-Findel.

Dans ce cadre, une infrastructure permettant de réagir de manière pertinente à des dangers de nature chimique, biologique, radiologique ou nucléaire (CBRN), exploitée par l'Unité spéciale de la Police a été présentée. Ce dispositif a été mis en place avec le soutien du FSI Police sur la période de financement de 2014 à 2020.

Participation à la « Singapore International Disaster & Emergency Management Expo »

En marge de sa participation à la « Singapore International Disaster & Emergency Management Expo » en novembre, le ministre Léon Gloden a rencontré Muhammad Faishal Ibrahim, ministre par intérim chargé des Affaires musulmanes et ministre d'État principal pour les Affaires intérieures, Goh Pei Ming, ministre d'État pour les Affaires intérieures ainsi que des représentants de la Singapore Police Force avec qui il a abordé les défis liés à la sécurité intérieure ainsi que les sujets de la vidéosurveillance, des escroqueries en ligne et des nouvelles technologies.

Dans le même contexte, le ministre Gloden a également eu l'occasion d'être accueilli au Centre d'innovation d'Interpol.

Département des affaires juridiques

La protection des données

En sa qualité de responsable de traitement de données à caractère personnel, la DGSJ est tenue de mener un registre des activités de traitement des données. Ce registre contient les informations sur tous les traitements de données personnelles effectués par la DGSJ. Dans le même contexte, la DGSJ réalise des analyses d'impact relatives à la protection des données pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

Visupol (autorisations ministérielles)

L'arrêté ministériel du 11 juin 2025 a mis en place la vidéosurveillance par la Police grand-ducale dans la nouvelle zone « Visupol Luxembourg Bonnevoie ».

Les zones existantes, en l'espèce, la zone A : quartier du Limpertsberg-Glacis (Ville de Luxembourg), zone C : quartier de la Gare (Ville de Luxembourg), zone D : les abords et entrées et à l'intérieur de l'enceinte du Stade de Luxembourg (Ville de Luxembourg), et zone F : la passerelle Pont Adolphe (Ville de Luxembourg) ont été ré-autorisées par l'arrêté ministériel du 14 juillet 2025.

Unité de Police locale

L'annonce du programme gouvernemental « Une unité de Police locale sera créée au sein de la Police grand-ducale, afin de mieux assurer la mission de proximité » s'est concrétisée par la mise en place à partir du 1^{er} juillet 2024 d'un projet pilote d'unité de Police locale dans la Ville de Luxembourg et à Esch-sur-Alzette. Les patrouilles de l'unité de Police locale ont principalement pour mission le maintien de l'ordre public local afin de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Le dispositif de l'unité de Police locale a finalement été ancré dans la loi par la loi du 10 novembre 2025 modifiant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État).

A la fin de l'année 2025, les villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette et le commissariat Museldall disposaient d'une unité de Police locale.



La mise en œuvre du reclassement au groupe de traitement B1 de certains membres du cadre policier

Le ministre a réalisé le reclassement annoncé dans le programme gouvernemental (« (...) analyse approfondie de toutes les carrières au sein de la Police grand-ducale » et « respecter les récents arrêts de la Cour constitutionnelle et de la Cour administrative concernant les carrières B1 et C1 ») en déposant le Projet de loi n° 8452 portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1 et modifiant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, qui est entré en vigueur le 1er août 2025.

Cette loi a procédé au reclassement à la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, d'environ 480 membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police, détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires au moment de l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale. Ce reclassement résulte en une valorisation des diplômes de fin d'études secondaires ou équivalent détenus par ces membres du cadre policier.

Projets législatifs et réglementaires

Afin d'adapter le cadre légal réglant le travail de la Police grand-ducale aux réalités du terrain, différents projets de loi ont été déposés au courant de l'année 2025.

Projet de loi n°8584 relatif à l'introduction d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation des véhicules et modifiant la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État

Le projet de loi a été déposé le 18 juillet 2025 et a pour objet de créer un système de reconnaissance automatiques des plaques d'immatriculation conformément à ce qui était annoncé dans le programme gouvernemental 2023-2028 : « Ainsi, la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation sera introduite. Cet outil présente une grande utilité en facilitant la recherche d'auteurs identifiés d'infractions, de véhicules signalés ou volés, d'auteurs non identifiés d'infractions ou dans les cas de disparitions inquiétantes. ».

Le Luxembourg figure parmi une minorité d'États de l'Union européenne qui ne disposent pas encore d'un système de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules. Le Luxembourg se trouve ainsi privé d'un moyen qui lui permettrait de lutter de manière plus efficace contre la criminalité, notamment transfrontalière, et d'honorer l'ensemble de ses engagements internationaux tels que les obligations souscrites dans le cadre de la réforme du Traité de coopération policière Benelux en 2018.

La base légale constituée par le texte définit les modalités d'utilisation des systèmes de reconnaissance des plaques d'immatriculation, les finalités de l'utilisation, les modalités d'information du public, les catégories de données susceptibles d'être collectées, la durée de conservation des données enregistrées, ainsi que les autres aspects essentiels.

Le projet de loi n°8512 portant modification de l'article 43bis de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

Le projet de loi n°8512 a été déposé le 18 mars 2025 et vise à réformer la procédure d'autorisation de la vidéosurveillance conformément à ce qui a été annoncé dans le programme gouvernemental dans les termes suivants : « [l]e Gouvernement reverra la procédure d'autorisation de la surveillance par des caméras dans l'espace public. ».

Les retours d'expérience ont montré que la mise en œuvre de la procédure d'autorisation prévue par la loi était excessivement lourde et ne permettait pas de répondre de manière efficace aux besoins sécuritaires. La succession d'étapes engendrait des délais trop lourds, limitant considérablement la réactivité des autorités face à des situations nécessitant une intervention appropriée, pour y remédier le projet de loi proposait plusieurs changements permettant de rendre la procédure plus efficace. Le projet de loi a été voté le 29 octobre 2025 et la loi du 28 novembre 2025 portant modification de l'article 43bis de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale est entrée en vigueur le 6 décembre 2025.

[Le projet de loi n°8513 modifiant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État](#)

Le projet de loi n°8513 mentionné ci-avant ayant pour objectif d'introduire l'unité de police locale dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale a aussi introduit la notion de proximité qui a été abandonnée dans le cadre de la réforme de 2018. Elle apporte également une modification au niveau de l'organisation de la Police et la possibilité d'accorder la qualité d'officier de police judiciaire désormais à des membres du cadre civil de la Police grand-ducale autres que les membres du cadre civil affectés au Service de police judiciaire. Le projet de loi a été voté le 16 octobre 2025 et la loi du 10 novembre 2025 modifiant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2025. »

[Projet de loi 8670 portant modification : 1° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police ; 2° de la loi du 18 juillet 2018 relative au statut disciplinaire du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale](#)

Le projet de loi 8670 portant modification : 1° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police ; 2° de la loi du 18 juillet 2018 relative au statut disciplinaire du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale, déposé en date du 17 décembre 2025, vise à répondre à l'annonce faite par le gouvernement et inscrite dans le programme gouvernemental de 2023 à 2028, selon laquelle « L'Inspection générale de la Police (IGP) fera l'objet d'une évaluation. ». À la suite d'un audit sur l'IGP, réalisé par un organisme externe et clôturé en avril 2025, des constats et recommandations ont été formulés, dont certains ont été intégrés au présent projet de loi. Ce dernier comprend également des modifications législatives qui ne découlent pas directement de l'audit, mais qui se sont néanmoins révélées nécessaires au vu des besoins identifiés par l'IGP.

[Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier](#)

Le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier a pour objet de modifier les conditions d'accès au groupe de traitement C2 du cadre policier de la Police grand-ducale, et, dès lors, aligner l'examen-concours pour l'accès au groupe de traitement C2 du cadre policier sur le modèle des épreuves spéciales des autres groupes de traitement A1, B1 et C1, tout en maintenant le recrutement par le biais de l'Armée luxembourgeoise.

[Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 7 septembre 2018 relatif à la formation professionnelle spécifique des membres du cadre civil du Service de police judiciaire](#)

Le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 7 septembre 2018 relatif à la formation professionnelle spécifique des membres du cadre civil du Service de police judiciaire a pour objet de modifier le programme de la formation professionnelle spécifique des membres du cadre civil du Service de police judiciaire qui n'était plus adapté au public cible.

Département des affaires opérationnelles (DAO)

Le DAO fournit un appui et une expertise pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures et projets relevant du domaine technique et opérationnel.

Visites auprès des unités et services de la Police grand-ducale

Le ministre des Affaires intérieures accorde une attention particulière à la proximité avec le terrain ainsi qu'à l'échange direct avec les policiers. Ces visites ont pour objectif de mieux comprendre le travail quotidien des policiers, leurs conditions de travail, ainsi que leurs besoins opérationnels et infrastructurels.

Au cours de l'année 2025, les visites suivantes ont été effectuées :

Commissariats :

- o Walferdange, en date du 4 février
- o Echternach, en date du 2 juin
- o Hesperange, en date du 27 novembre
- o Remich–Mondorf, en date du 19 décembre

Autres services et infrastructures :

- o Service de police judiciaire, Département Criminalité économique et financière, en date du 24 avril
- o Centre de Coopération Policière et Douanière, en date du 3 juin
- o Entraînement maintien de l'ordre, en date du 3 juillet
- o « International K9 Training Day 2025 » à Heiderscheid, en date du 17 septembre
- o Jardin de Circulation Niederanven, en date du 19 mai

Participation patrouilles :

- o Commissariat Gare-Hollerich, en date du 2 juillet
- o Commissariat Differdange, en date du 17 juin
- o Commissariat Ardennes, en date du 8 juillet
- o Commissariat Remich-Mondorf, en date du 25 juin
- o Commissariat Luxembourg, en date 2 juillet

Développement des infrastructures et des équipements

La modernisation des infrastructures et des équipements policiers constitue une priorité de l'accord de coalition. À ce titre, le ministère a poursuivi, au cours de l'année écoulée et à un rythme soutenu, les efforts de modernisation engagés, visant à améliorer la sécurité des policiers, la qualité de l'accueil et les services offerts aux citoyens.

En date du 17 juin 2025, la ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le ministre des Affaires intérieures, en présence de la bourgmestre de la commune de Grevenmacher, des responsables de la Police grand-ducale et du Corps grand-ducal d'incendie ainsi que de l'Administration des ponts et chaussées, ont inauguré le nouveau quai d'accostage commun pour la Police grand-ducale et le CGDIS à Grevenmacher.

En date du 15 décembre 2025, le ministre des Affaires intérieures a inauguré le nouveau Centre d'intervention national (CIN – 113) sis au sein de la Cité policière grand-duc Henri, en présence de Monsieur le Premier Ministre et des responsables de la Police grand-ducale.

En matière d'équipements policiers, le ministre des Affaires intérieures a procédé à l'inspection du nouveau camion multifonctionnel du Service Appui Logistique et Technique, des pistolets à impulsion électrique (Tasers), ainsi que des caméras-piétons (Bodycams).

« Drogendësch 2.0 » : Plan national de lutte contre la criminalité liée aux drogues au Luxembourg

Le 8 mai 2025, le gouvernement a présenté le plan d'action « Drogendësch 2.0 », qui est la suite du « Paquet de mesures sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg » de 2021.

Le « Drogendësch 2.0 », qui comprend 60 mesures interdisciplinaires, a été élaboré sur initiative du ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, avec les ministères respectifs de la Justice, de la Santé et de la Sécurité sociale, de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ainsi qu'avec la Ville de Luxembourg, en étroite concertation avec les autorités policières et judiciaires.

But des mesures :

- Renforcement de l'accompagnement des personnes en grande détresse
- « Tolérance zéro » par rapport aux trafiquants de drogue
- Amélioration de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques
- Rétablissement de la qualité de vie dans les quartiers concernés

La lutte efficace nécessite une approche coordonnée et pluridisciplinaire entre différents partenaires qui agissent chacun dans leur champ de compétence respectif. Dans cet esprit de responsabilité partagée, les parties prenantes ont développé et poursuivent leurs mesures respectives – préventives, répressives, sanitaires et sociales – visant à appréhender la criminalité liée aux stupéfiants dans l'intérêt de l'ordre et de la santé publics et de la cohésion sociale.

La DGSI est chargée du groupe de coordination réunissant l'ensemble des acteurs concernés afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures du « Drogendësch 2.0 ». Dans ce cadre, une adresse électronique a été mise en place auprès du ministère des Affaires intérieures, permettant aux citoyens de transmettre leurs doléances. Le DAO est notamment responsable du traitement de ces demandes et de leur transmission aux acteurs compétents.

La Lutte contre les contenus à caractère terroristes en ligne (TCO)

Ce dispositif marque une avancée de premier ordre dans la lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne, contribuant ainsi à renforcer la sécurité intérieure et à protéger davantage nos concitoyens contre les menaces liées au terrorisme.

Pour rappel, la DGSI a été désignée en tant qu'autorité compétente au niveau national afin d'assurer les missions d'émission des injonctions de retrait ou de blocage, d'examen approfondi des injonctions de retrait ou de blocage ainsi que pour imposer des sanctions administratives conformément au règlement « TCO ». D'autres attributions tombent également dans le champ d'application de la DGSI au regard dudit Règlement et de la loi nationale¹². A ce titre, la DGSI joue un rôle central dans ce nouvel instrument sécuritaire, collaborant avec des partenaires internes et externes afin d'optimiser l'efficacité dans la lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne. Grâce à son engagement constant et soutenu, la DGSI contribue ainsi à l'amélioration continue de cet outil pour garantir la sécurité intérieure du territoire national.

¹² - Fournir au fournisseur de services d'hébergement, qui se voit adresser une injonction de retrait pour la première fois, des informations sur les procédures et les délais applicables au moins 12 heures avant l'émission d'une injonction de retrait, sauf cas d'urgence dûment justifiés, au titre de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/784 ;

- Transmettre une copie de l'injonction de retrait ou de blocage, au titre de l'article 4, paragraphe 1er, du règlement (UE) 2021/784, à l'autorité compétente de l'État membre dans lequel le fournisseur de services d'hébergement a son établissement principal ou dans lequel son représentant légal réside ou est établi, lorsque le fournisseur de services d'hébergement n'a pas son établissement principal ou n'a pas de représentant légal au Grand-Duché de Luxembourg ;

- Recevoir transmission d'une injonction de retrait ou de blocage émise en application de l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/784 ;

- Informer, avant l'adoption de la décision motivée prévue au point 4°, l'autorité compétente de l'État membre qui a initialement émis l'injonction de retrait ou de blocage, de son intention d'adopter la décision et des motifs y afférents, au titre de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/784 ;

- Communiquer la décision motivée prévue au point 4° à l'autorité compétente de l'État membre ayant émis l'injonction de retrait, au fournisseur de services d'hébergement, au fournisseur de contenus ayant demandé l'examen approfondi et à Europol, au titre de l'article 4, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/784 ;

- Publier des rapports de transparence annuels au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2021/784 recevoir la notification de la désignation d'un représentant légal au titre de l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/784.

Ce outil fait l'objet d'un suivi régulier afin de le perfectionner et d'en accroître l'efficacité en permanence.

Dans la continuité des actions visant à renforcer la sécurisation de l'espace public numérique, la DGSJ collabore étroitement avec plusieurs autorités compétentes, parmi lesquelles figure l'Autorité de la concurrence, en charge de la régulation numérique au Luxembourg. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de l'application du règlement européen Digital Services Act, lequel établit un cadre harmonisé destiné à assurer un environnement numérique sûr, transparent et conforme aux exigences de l'Union européenne.

Le ministre en dialogue

Tout au long de l'année 2025, le ministre, ainsi que des membres de son cabinet, ont eu l'occasion d'effectuer diverses rencontres et visites afin d'avoir un échange avec les différents collaborateurs et acteurs sur le terrain.

Entrevues avec les syndicats

Comme les années précédentes, le ministre a poursuivi le dialogue avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale. Les entrevues avec leurs représentants ont permis d'avoir un échange sur les projets en cours, le développement de certains sujets clés, mais également d'écouter leurs doléances. Ci-dessous quelques dates clés :

Date	Entrevues avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale
16.05.2025	Entrevue avec l'Association du personnel de la police judiciaire (APPJ)
21.05.2025	Entrevue avec les syndicats et associations professionnelles de la Police suivants : <ul style="list-style-type: none">- Syndicat National de la Police Grand-Ducale (SNPGL)- Association du personnel policier détenteur d'un Diplôme de fin d'Études Secondaires de la Police (ADESP)- Syndicat du Personnel Civil de la Police Grand-Ducale (SPCPG)- Association professionnelle du cadre supérieur de la Police (ACSP)
01.12.2025	Entrevue avec les syndicats et associations professionnelles de la Police : SNPGL, ADESP, SPCPG, APPJ et ACSP
16.12.2025	Entrevue avec l'ACSP



Autres échanges et participations

Le ministre a accueilli le Conseil des Seniors de la Grande Région (CSGR), dans le cadre d'échanges portant sur les préoccupations des personnes âgées en matière de sécurité et de prévention. Le ministre a également rencontré le syndicat des cheminots, SYPROLUX, notamment sur des questions de sécurité dans les transports publics.

En complément des visites de plusieurs commissariats de police, le ministre a pris part à diverses rencontres et événements, tels que la journée cynophile, qui a permis de mettre en valeur le travail des unités canines et de favoriser les échanges professionnels en matière d'entraînement et de coopération.

Exemples d'autres échanges et participations :

Date	Autres échanges et participations
08.01.2025	Accueil du Conseil des Seniors de la Grande Région (CSGR)
24.06.2025	Entrevue avec le syndicat SYPROLUX
17.09.2025	Journée cynophile – International K9 Training Day 2025



APPROCHE ADMINISTRATIVE DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Campagne de sensibilisation

Au courant de l'année 2025, le ministère des Affaires intérieures a exploré la faisabilité d'un recours plus systématique et formalisé à la méthode de l'approche administrative pour lutter contre le crime organisé. L'approche administrative est complémentaire aux moyens répressifs et mise avant tout sur la prévention. Elle vise à perturber les réseaux criminels par une coopération accrue entre administrations notamment par l'échange d'informations et des contrôles communs.

Début 2025, le ministre des Affaires intérieures a adressé un courrier à une série de membres du gouvernement en charge de ministères concernés par la thématique de l'approche administrative. Ce courrier a invité chaque ministère à désigner une personne de contact pour le sujet de l'approche administrative. C'est ainsi qu'un réseau de correspondants pour l'approche administrative a été créé. Dans sa lettre, le ministre a également proposé aux différents ministères des entrevues individuelles de sensibilisation dans le but de présenter la méthode de l'approche administrative ainsi que les modes opératoires utilisés par le crime organisé.

Au courant de l'année 2025, dix entrevues de sensibilisation des ministères et autres acteurs publics les plus concernés par l'approche administrative ont été menées avec le concours de la police judiciaire.

Toutes les parties prenantes rencontrées ont complété un questionnaire sur l'état de la coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée, sur les vulnérabilités constatées face aux abus, les meilleures pratiques et les moyens requis pour approfondir la coopération dans le but de prévenir l'infiltration par les groupes criminels. L'exploitation des réponses au questionnaire ainsi que des entrevues permettra de dresser un état des lieux de la coopération au niveau administratif entre les acteurs rencontrés et des ressources et outils nécessaires pour renforcer cette coopération ainsi que d'identifier des pistes pour la création d'un cadre plus formel pour l'approche administrative au Luxembourg.

Adhésion au European network on the administrative approach (ENAA) – février 2025

Le 12 février 2025, le Luxembourg a rejoint le réseau ENAA en désignant deux points de contact issus respectivement du ministère des Affaires intérieures et de la Direction centrale de police judiciaire. L'objectif de l'ENAA est de promouvoir l'approche administrative au niveau européen.

Organisation d'une visite de travail du ministre des Affaires intérieures à La Haye – 13 mars 2025

Le ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, a effectué une visite de travail à la Haye dans l'objectif de se familiariser davantage avec la méthode de l'approche administrative pour lutter contre le crime organisé. Les Pays-Bas jouissent d'une longue expérience en matière d'approche administrative et disposent d'un cadre légal spécifique.

Au cours de la visite, Léon Gloden a eu une entrevue bilatérale avec le ministre néerlandais de la Justice et de la Sécurité, David van Weel. Lors de cette entrevue, les ministres ont exprimé leur volonté d'intensifier la collaboration aussi bien au niveau bilatéral qu'au sein du Benelux dans le domaine de l'approche administrative et de la lutte contre le trafic de drogues.

Léon Gloden était accompagné d'une délégation composée de représentants du ministère des Affaires intérieures, du ministère de la Justice, du ministère des Finances ainsi que de l'Administration des Douanes et Accises.

Side-event – Commission on crime prevention and criminal justice – 21 mai 2025 - Vienne

Le 21 mai 2025, le ministère des Affaires intérieures a coorganisé avec les Pays-Bas une conférence sur l'approche administrative en marge de la Commission on crime prevention and criminal justice (UNODC), à Vienne. A cette occasion, une représentante du ministère des Affaires intérieures a fait une présentation sur le sujet : How to get started with the administrative approach.

Cet événement était organisé dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'Union Benelux.

Conférence Benelux sur l'approche administrative, 10-11 décembre à Luxembourg

Les 10 et 11 décembre le ministre des Affaires intérieures a organisé avec le Secrétariat général de l'Union Benelux une conférence Benelux de haut niveau sur l'approche administrative de la lutte contre la criminalité organisée avec la participation d'une centaine d'experts luxembourgeois, italiens, belges et néerlandais, d'Europol, de l'ONU et de représentants des autorités nationales et locales. L'objectif de la conférence était double: favoriser un échange avec les experts des pays jouissant d'une longue expérience dans le domaine de l'approche administrative et explorer les pistes pour une coopération accrue au niveau national, transfrontalier et européen dans ce domaine.

Lors de la conférence, le ministre Gloden a souligné que la seule répression ne suffit plus. L'approche administrative permet de bloquer l'accès des criminels aux ressources, de contrôler l'accès aux marchés publics et de désorganiser les réseaux avant qu'ils ne commettent de nouvelles infractions.

M. Frans Weekers, secrétaire général de l'Union Benelux, a attiré l'attention sur le fait que : « Le Traité de Police du Benelux permet aux partenaires d'unir leurs forces dans la lutte transfrontalière contre la criminalité organisée.»

Gilles Roth, ministre des Finances a souligné dans son discours que : « Le crime est organisé. Les États doivent l'être aussi. L'approche administrative renforce notre sécurité. C'est exactement ce que nos citoyens attendent d'une politique responsable. Une fois de plus, le Benelux fait preuve d'un esprit pionnier dans la lutte contre la criminalité. »

Madame Ine van Wymersch, Commissaire nationale aux drogues de Belgique, a mis en évidence que : « L'approche administrative est essentielle à une stratégie globale de lutte contre le crime organisé. Si l'on compare les organisations criminelles à un iceberg, une partie est visible au-dessus de la ligne de flottaison : les fusillades, les conteneurs de drogue,... . Une autre partie, invisible, se trouve sous la surface : le blanchiment d'argent, l'intimidation et la corruption. Trop souvent, notre combat se limite à une action directe : attaquer l'iceberg de front en arrêtant les suspects et en saisissant la drogue, c'est le travail classique des forces de l'ordre. Pour obtenir des résultats durables et faire fondre l'iceberg en profondeur, une approche indirecte est également nécessaire : faire monter la température de l'eau. L'approche administrative est un élément essentiel de cette stratégie. Une politique de licence préventive contribue à faire monter la température de l'eau. En fermant les entreprises illégales, nous réduisons la taille de l'iceberg. Avec l'approche administrative nous créons un climat où le crime organisé, l'iceberg ne peut plus croître ni prospérer. »

Cet événement a été organisé dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'Union Benelux.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'IMMIGRATION (DGIM)

Les dossiers clés

La mise en œuvre du Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile

La mise en œuvre nationale du Pacte européen pour la migration et l'asile a constitué l'activité phare de la Direction générale de l'immigration en 2025. **Adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2024, le Pacte réforme en effet l'ensemble du cadre européen de gestion de l'asile et de la migration.** Constitué de huit règlements et d'une directive, entrant en vigueur à partir de juin 2026, le Pacte a comme ambition une meilleure gestion des flux migratoires, en garantissant une protection robuste des frontières extérieures, des procédures en matière d'asile et de retours efficaces, harmonisées et équitables, une solidarité accrue entre les États membres et de solides garanties de respect des droits fondamentaux, notamment pour les personnes vulnérables.

Malgré le fait que le Pacte se compose d'une majorité de règlements, soit des actes juridiques obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans chaque État membre, sa mise en œuvre nationale a néanmoins exigé courant 2025 un important effort au niveau législatif de la part de la Direction générale de l'immigration. Ainsi, **le projet de loi élaboré relatif à la mise en œuvre en droit luxembourgeois du Pacte européen sur la migration et l'asile** se présente non seulement comme un ensemble de mesures nationales d'application, respectivement de mise en conformité avec la réglementation européenne, mais il apporte, au-delà de la mise en œuvre du Pacte, un nombre significatif de modifications à la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et porte abrogation de l'ensemble des dispositions concernant la protection internationale de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Ce projet d'envergure a été finalisé en décembre 2025 à la suite de **dix-huit mois de travaux internes intenses impliquant l'ensemble des départements** constituant la Direction générale de l'immigration.

L'autre chantier d'envergure dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre du Pacte en 2025 était dédié au règlement relatif au **filtrage des ressortissants de pays tiers qui constitue l'un des principaux éléments novateurs du Pacte.**

Le règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures met en place un processus de filtrage («screening») pour les personnes présentant une demande de protection internationale aux frontières extérieures de l'Union européenne sans pour autant satisfaire aux conditions d'entrée, ainsi que pour les personnes en séjour irrégulier sur le territoire d'un État membre et qui n'ont pas fait l'objet de vérifications aux frontières au moment de leur entrée.

Le processus de filtrage inclut des contrôles d'identité et de sécurité ainsi que des **contrôles préliminaires de vulnérabilité et sanitaire.** À travers ce processus de filtrage standardisé dans l'ensemble des États membres, le règlement vise à garantir le bon enregistrement de tous les migrants en situation irrégulière et des demandeurs de protection internationale qui ne remplissent pas les conditions d'entrée. Le processus de filtrage aspire ainsi à améliorer les contrôles aux frontières, de préserver la sécurité et la santé publique et de veiller à la protection des personnes vulnérables. Un autre objectif du règlement - imposant des délais très brefs de sept jours pour la clôture du filtrage à la frontière extérieure et de trois jours pour le filtrage de personnes interpellées sur le territoire - est la clarification rapide de la situation administrative de la personne et de son orientation vers la procédure appropriée, qu'il s'agisse de l'asile ou du retour.

Au niveau national, la mise en œuvre exige d'**importants investissements en matière infrastructures et de ressources humaines**. Ainsi, au Luxembourg, le choix a été fait de rassembler l'ensemble des activités relatives au filtrage dans un lieu unique au niveau national, le « **Centre de filtrage** » qui fonctionnera à terme 24h/24 et 7j/7. Ce Centre de filtrage regroupera à la fois, en unité ouverte, le filtrage des demandeurs de protection internationale se présentant de leur propre gré aux autorités, mais aussi, en unité fermée, le filtrage des personnes en séjour irrégulier interpellées par la Police grand-ducale sur le territoire. Au vu de l'échéancier, une solution d'infrastructure provisoire a été identifiée en 2025 et est en train d'être aménagée par l'Administration des Bâtiments publics pour juin 2026, tandis que les réflexions relatives à une solution pérenne qui permettra d'accueillir les personnes dans des conditions matérielles optimales ont été entamées en parallèle et se poursuivront en 2026.

A noter que le **projet de mise en œuvre de la refonte de l'Eurodac** s'insère au cœur de ces efforts. En effet, à partir de juin 2026 et dans le cadre du Pacte, ce système d'information européen (European Asylum Dactyloscopy) créé en 2013 et visant principalement à stocker et comparer les empreintes digitales des demandeurs de protection internationale sera enrichi d'autres données biométriques et personnelles et élargi pour couvrir les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, ceux débarqués suite à des opérations de recherche et de sauvetage, et les personnes réinstallées. Ceci assurera entre autres une meilleure intégration aux autres systèmes d'information de l'UE pour la gestion des frontières et aux processus opérationnels du Pacte. Au Luxembourg, la Direction générale de l'immigration est le donneur d'ordre du projet et travaille en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État en tant que chef de projet technique. Courant 2025, les **équipements techniques** nécessaires pour la prise des données biométriques ont été testés et les **tests techniques et métier de l'interface web pour la connexion au système central** mis à disposition de l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) ont été entamés et se poursuivent de manière satisfaisante, de sorte que les autorités luxembourgeoises seront bien en mesure d'exploiter le nouveau système à partir de juin 2026.

Les besoins procéduraux, matériels et techniques dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte concernent bien sûr également les Départements Réfugiés et Retours.

Au cours de l'année, les deux départements ont ainsi poursuivi l'adaptation de leurs procédures dans la perspective de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile notamment en se préparant aux **nouvelles échéances raccourcis et obligations dans le domaine de l'asile, sans oublier les mesures transitoires** nécessaires dû au fait que les nouvelles règles introduites par le Pacte ne s'appliqueront qu'aux seules demandes de protection internationale introduites à partir du 12 juin 2026. Dans ce contexte, la procédure d'asile à la frontière pour certaines catégories de demandeurs de protection internationale, sur la base du règlement sur la procédure d'asile, constitue une nouveauté majeure. Son but est d'évaluer rapidement, aux frontières extérieures de l'Union européenne, si les demandes sont non fondées ou irrecevables. La durée fixée doit garantir que toutes les étapes procédurales de la procédure d'asile à la frontière, y compris la procédure contentieuse, soient achevées dans un délai de 12 semaines à compter de l'enregistrement de la demande de protection internationale.

L'application de la procédure à la frontière est obligatoire pour les demandeurs qui présentent un risque pour la sécurité, qui induisent les autorités en erreur en fournissant de fausses informations ou s'abstiennent de donner des informations, ou qui proviennent de pays où le taux de reconnaissance de la protection internationale est faible, c'est-à-dire inférieur ou égal à 20 %. Cette procédure ne s'applique pas aux mineurs non accompagnés, sauf s'ils représentent une menace pour la sécurité. Les demandeurs soumis à la procédure d'asile à la frontière ne sont pas autorisés à entrer sur le territoire national.

Les personnes déboutées de leur demande dans le cadre de la procédure à la frontière sont, par la suite, immédiatement soumises à la procédure de retour à la frontière telle que régie par les dispositions du règlement (UE) 2024/1349. Cette procédure, ne peut excéder la durée de 12 semaines.

Si, de manière générale, les procédures nationales existantes répondent déjà en grande partie aux objectifs du Pacte, la nécessité d'une **accélération des procédures** a été identifiée afin d'assurer le respect des délais applicables.

Au vu des charges non-négligeables de l'implémentation des exigences du Pacte pour le budget de l'État, un effort conscient a été déployé par la Direction générale de l'immigration en étroite collaboration avec le ministère de la Famille et la Police grand-ducale pour garantir l'accès à tous les **financements européens disponibles pour la mise en œuvre du Pacte**. Se basant sur le plan national de mise en œuvre (NIP), les actions nécessitant des apports budgétaires ont été identifiées, budgétisées et priorisées à la lumière des critères d'attribution des fonds européens. Ces efforts ont porté leurs fruits et le Luxembourg pourra bénéficier de **7,692 millions EUR issus du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF) et plus de 3,596 millions EUR issus de l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (Fonds « BMVI »)**, soit un total de près de 11,3 millions EUR.

Les fonds AMIF vont être utilisés pour venir appuyer des dépenses essentielles à un système d'asile de qualité, qui constitue le fondement nécessaire pour de la mise en œuvre du Pacte. Les fonds européens contribueront donc aux initiatives nationales tout en augmentant la marge de manœuvre budgétaire du Grand-Duché. Pour ce qui est du financement BMVI, ce dernier sera dédié à la mise en place des infrastructures nécessaires au futur filtrage des ressortissants de pays tiers à la frontière extérieure et sur le territoire et les dépenses y associées.

Enfin, la mise en œuvre du Pacte a également exigé sur la base du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration (AMMR), un exercice de réflexion stratégique sous forme de **l'élaboration d'une stratégie en matière de gestion de l'asile et de la migration** couvrant la période 2025-2030. La Direction générale de l'immigration a ainsi entrepris de coordonner un tel exercice courant 2025. La stratégie nationale vise à renforcer la résilience du système d'asile national, à garantir le respect des droits fondamentaux des demandeurs de protection internationale et à contribuer à une politique migratoire européenne cohérente et responsable. Les objectifs mis en évidence sont abordés sous différents angles, les axes principaux étant : les dimensions externes et internes, la gestion des frontières extérieures, l'accès à la protection internationale, l'accueil et l'intégration, la préparation, la planification d'urgence et la gouvernance. La stratégie nationale a été **avalisée par le Conseil de Gouvernement lors de sa séance du 22 octobre 2025** ensemble avec la stratégie nationale pour la gestion européenne intégrée des frontières (voir ci-dessous).

Département Réfugiés

Evolution des chiffres-clés en matière d'asile¹³

En 2025, le Luxembourg a enregistré 1.768 demandes de protection internationale. En comparant ce chiffre au nombre de demandes enregistrées au cours des deux années précédentes on constate une diminution d'environ 27% par rapport à l'année 2023 (2.445 demandes enregistrées) et d'environ 12% par rapport à l'année 2024 (2.020 demandes enregistrées).

Les personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg au cours des douze derniers mois sont principalement originaires d'Erythrée (338 personnes), de Syrie (200 personnes), d'Algérie (91 personnes), du Venezuela (84 personnes), d'Afghanistan (81 personnes) et de la Turquie (74 personnes).

En parallèle, **2.016 décisions ont été prises en matière de protection internationale.** Parmi les décisions prises, on dénombre 638 décisions d'octroi d'une protection internationale, dont 625 décisions d'octroi du statut de réfugié et 13 décisions d'octroi du statut conféré par la protection subsidiaire. La baisse du nombre de décisions accordant un statut de protection internationale par rapport à l'année 2024 au cours de laquelle 1.019 personnes se sont vu reconnaître une telle protection s'explique par la suspension temporaire de l'examen des demandes introduites par des ressortissants syriens, consécutive à la chute du régime du Président al-Assad le 8 décembre 2024.

¹³ Information importante concernant les données statistiques de la Direction générale de l'immigration fournies dans ce rapport : A partir de 2025, les chiffres ont été produits par un nouvel outil statistique et des variations peuvent donc se présenter par rapport aux chiffres fournis les années précédentes.

* À noter que, pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne seront pas communiqués.

Il convient toutefois de souligner qu'en 2025, 462 ressortissants syriens ont expressément renoncé à leur demande de protection internationale lesquels se sont vu octroyer un titre de séjour en tant que membre de famille alors qu'ils ont rejoint le Luxembourg dans le cadre d'une procédure de regroupement familial.

534 décisions de refus d'octroi d'une protection internationale, 423 décisions de transfert, 63 décisions d'irrecevabilité et 7 décisions de révocation du statut de protection internationale ont également été prises au cours de l'année 2025. Enfin, 350 personnes ont implicitement renoncé à leur demande.

Les juridictions administratives ont, en 2025, rendu 363 décisions (concernant un total de 533 personnes), le Tribunal administratif ayant pris 266 jugements et la Cour administrative ayant prononcé 97 arrêts. Ces chiffres sont également supérieurs à l'année 2024. Tel que pour les années précédentes, le taux d'affaires toisées en faveur de l'État par les juridictions administratives en 2025 est constant, ce pourcentage étant supérieur à 95%.

Demandeurs de protection internationale par an

2023	2024	2025	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
2 445	2 020	1 768	1 219	549	415

Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2025

Pays de nationalité	Nombre de personnes	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Erythrée	338	219	119	75
République Arabe Syrienne	200	101	99	112
Algérie	91	91	0	*
Venezuela	84	38	46	19
Afghanistan	81	54	27	22
Turquie	74	51	23	21
Somalie	64	44	20	14
Colombie	58	30	28	15
Maroc	54	52	*	*
Soudan	49	49	0	3
Autres	675	490	185	130
Total	1 768	1 219	549	415

Décisions prises par année

Type de décision	2023	2024	2025	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Reconnaissance du statut de réfugié	683	772	625	422	203	132
Accord du statut conféré par la protection subsidiaire	273	247	13	7	6	*
Refus de la protection internationale - procédure normale	286	356	363	232	131	85
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	117	145	171	137	34	26
Retraits implicites	23	70	350	309	41	21
Décision de transfert / Incompétence	328	422	423	345	78	66
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	0	*	0	0	0	0
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	52	33	35	23	12	*
Irrecevabilité - demandes multiples	25	19	28	22	6	5
Exclusion	0	*	*	*	0	0
Révocation du statut	11	*	7	5	*	0
Décisions prises	1 798	2 070	2 016	1 503	513	343
Renoncations	51	76	545¹⁴	243	302	335

Nombre et origine des personnes auxquelles une protection internationale a été accordée

Pays de nationalité	Accord - Statut de réfugié
Erythrée	419
Afghanistan	87
Soudan	45
Iran	15
Turquie	12
Somalie	9
Colombie	5
Ethiopie	5
République Arabe Syrienne	5
Autres	23
Total	625

Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Ukraine	6
Autres	7
Total	13

¹⁴Augmentation due aux nombres de ressortissants syriens arrivés dans le cadre du regroupement familial qui ont choisi de renoncer à la demande de protection internationale pour bénéficier d'un titre de séjour membre de famille.

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée

Pays de nationalité	Refus procédure normale
Venezuela	123
Colombie	48
Turquie	31
Afghanistan	28
Cameroun	15
Guinée	14
Zimbabwe	10
Pérou	8
Ethiopie	7
Pakistan	7
Autres	72
Total	363

Pays de nationalité	Refus procédure accélérée
Cameroun	21
Algérie	20
Guinée	16
Kosovo	14
Maroc	12
Macédoine du Nord	11
Tunisie	8
Côte d'Ivoire	7
Géorgie	6
Bésil	5
Autres	51
Total	171

Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale

En 2025, 24 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg, ce qui constitue une légère baisse par rapport à 2024 où 31 mineurs avaient introduit une telle demande. Les premiers pays de provenance sont l'Afghanistan et la Syrie, suivis de près par la Somalie et l'Erythrée.

Dans le même contexte, le **projet d'évaluation de la situation familiale dans les pays d'origine** des mineurs non accompagnés, exécuté par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et cofinancé par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF), s'est poursuivi en 2025.

Mineurs non accompagnés ayant introduit une demande de protection internationale

Pays de nationalité	2024 - Mineurs non-accompagnés
République Arabe Syrienne	7
Erythrée	5
Somalie	5
Autres	14
Total	31

Pays de nationalité	2025 - Mineurs non-accompagnés
Afghanistan	5
République Arabe Syrienne	5
Autres	14
Total	24

Transferts en application du règlement européen dit « Dublin III »

Dans le cadre de l'application du règlement dit « Dublin III », **464 décisions de transfert ont été notifiées à des ressortissants de pays tiers en 2025**, parmi lesquels on compte 423 demandeurs de protection internationale et 41 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg.

271 personnes ont fait l'objet d'un transfert vers un État membre de l'Union européenne ou un pays associé à l'espace Schengen, dont 228 demandeurs de protection internationale et 43 personnes en séjour irrégulier. Ceci représente une légère augmentation par rapport à l'année 2024, au cours de laquelle 240 personnes ont été transférées.

Pour l'année 2025, l'Allemagne se trouvait, avec 82 transferts, à la première place en matière de transferts effectués par le Luxembourg. Elle est suivie par la France avec 50 transferts, la Belgique et l'Espagne avec respectivement 31 transferts.

En parallèle, **59 personnes ont été transférées vers le Grand-Duché**, comparé à 42 en 2024, dont 16 personnes depuis l'Allemagne, 15 depuis la France et 8 depuis la Suisse.

Un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une décision de transfert ont également quitté le territoire sans en informer la Direction générale de l'immigration. Ainsi en 2025, la Direction générale de l'immigration a clôturé 53 procédures « Dublin ». Par ailleurs, 11 personnes sont revenues au Luxembourg de leur propre initiative, sans qu'un transfert officiel n'ait été organisé.

Pays de nationalité des personnes pour lesquelles le Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Algérie	58
Maroc	47
Tunisie	29
Guinée	25
Macédoine du Nord	15
Turquie	14
Cameroun	12
Nigéria	12
Russie	12
Sénégal	12
Autres	187
Total	423

Personnes transférées vers des États appliquant le règlement Dublin¹⁵

Pays de destination	Personnes	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Allemagne	82	72	10	8
France	50	42	8	6
Belgique	31	30	*	9
Espagne	31	23	8	*
Pays-Bas	28	28	0	0
Autres	49	41	8	5
Total	271	236	35	29

Personnes transférées vers le Luxembourg¹⁶

Pays de provenance	Personnes	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Allemagne	16	15	*	0
France	15	12	*	*
Suisse	8	8	0	0
Grèce	7	*	*	5
Autres	13	11	*	*
Total	59	49	10	9

La protection temporaire

À la suite de l'agression militaire et de l'invasion des forces armées russes en Ukraine le 24 février 2022, le Conseil de l'Union européenne a déclenché, en date du 4 mars 2022 et pour une durée d'une année, le mécanisme de la protection temporaire en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. La durée a été prolongée d'année en année et, pour la quatrième fois, jusqu'au 4 mars 2027.

Au cours de l'année 2025, 1.064 personnes ont sollicité l'octroi de la protection temporaire au Luxembourg.

Ce dernier a accordé la protection temporaire à 967 personnes et l'a refusée à 87 personnes alors que 10 personnes ont renoncé à leur demande.

Au 31 décembre 2025, 4.065 personnes étaient bénéficiaires du statut de la protection temporaire au Luxembourg. Il convient de noter que 286 personnes ayant bénéficié de ce statut jusqu'au 4 mars 2025 n'ont pas sollicité une prolongation de leur protection et leurs dossiers ont été clôturés.

¹⁵Ce tableau concerne les personnes transférées par les autorités. S'y ajoutent 53 personnes qui se sont rendues de leur propre initiative dans l'État membre concerné pour l'examen de leur demande de protection internationale.

¹⁶+11 personnes sont revenues de leur propre initiative au Luxembourg.

Les demandes de protection temporaire en 2025

Pays de nationalité	Personnes	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Ukraine	980	511	469	215
Algérie	25	24	*	*
Maroc	11	11	*	*
Arménie	6	*	*	*
Inde	5	*	*	*
Autres	37	29	8	*
TOTAL	1.064	581	483	223

La procédure de **prolongation des autorisations de protection temporaire** en vigueur jusqu'au 4 mars 2026 a débuté fin novembre 2025. A l'automne 2023, il a été décidé de permettre aux bénéficiaires de la protection temporaire de solliciter l'octroi d'un titre de séjour en tant que p. ex. travailleur salarié sous réserve de remplir certaines conditions. En effet, peuvent solliciter ce changement de statut les bénéficiaires de la protection temporaire qui exercent une activité salariée sur le territoire avec un salaire mensuel équivalant au moins au taux mensuel du salaire social minimum d'un travailleur non qualifié et disposant d'un logement en dehors des structures gérées par l'Office national de l'accueil. En 2025, 291 personnes se sont vu délivrer un titre de séjour dans p. ex. la catégorie « travailleur salarié ».

Décisions prises en matière de Protection temporaire

Types de décision	Personnes	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Accord de la protection temporaire	967	507	460	222
Refus de la protection temporaire	87	69	18	*
Décisions prises	1.054	576	478	223

Autres faits marquants

À la suite de la chute du régime de Bachar al-Assad fin 2024, le ministère des Affaires intérieures, à l'instar de nombreux autres États membres, a décidé de suspendre temporairement le traitement des demandes de protection internationale des ressortissants syriens.

Cette suspension temporaire a permis d'effectuer **une analyse approfondie de la nouvelle situation géopolitique en Syrie en concertation avec les autres États membres**, de même qu'une concertation entre homologues européens pour garantir une approche harmonisée. Dans ce contexte, il a fallu observer et analyser l'évolution du contexte sécuritaire en Syrie, de la situation en termes de droits de l'Homme ainsi que celle de certaines minorités.

Pendant la suspension, les ressortissants syriens ont pu continuer à introduire des demandes de protection internationale au Luxembourg et ont pu bénéficier de l'ensemble des aides et droits découlant de la législation en vigueur. Cette mesure de suspension n'a en revanche pas affecté la procédure « Dublin » des ressortissants syriens ayant fait l'objet de décisions de transfert, ni les décisions sur la recevabilité de la demande.

Il est envisagé de statuer à nouveau sur les demandes des ressortissants syriens début 2026.

Département Étrangers

Évolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes

En 2025, on observe une stabilité relative à la libre circulation des citoyens de l'Union. En effet, un total de **16.327 attestations d'enregistrement ont été délivrées** comparé à 16.129 attestations en 2024.

Les citoyens français dépassent en 2025 les citoyens portugais avec 4.186 attestations d'enregistrement contre 3.942 pour les citoyens portugais. Les citoyens italiens conservent la 3^e place avec 2.201 attestations d'enregistrement.

En 2025, la Direction générale de l'immigration a délivré **3.788 attestations de séjour permanent** à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent, ceci par rapport à 3.974 en 2024.

En ce qui concerne les ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, la Direction générale de l'immigration a délivré en 2025 **2.058 premières cartes de séjour** soit un volume globalement comparable à celui enregistré l'année précédente, qui s'élevait à 2 089 délivrances. Les principaux pays de provenance de ces personnes sont restés largement inchangés par rapport aux années précédentes, avec au premier rang le Brésil avec 298 cartes, suivi par le Cabo Verde avec 202 cartes. Le Cameroun se situe au troisième rang avec 99 cartes délivrées.

En plus, **944 cartes de séjour permanent** ont été délivrées en 2025 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, qui ont acquis le droit de séjour permanent.

Documents délivrés en 2025 en matière de libre circulation des personnes (hors renouvellements)¹⁷

	2022	2023	2024	2025	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Attestations d'enregistrement	17 759	17 279	16 129	16327	8 799	7 523	4 059
Attestations de séjour permanent	3 923	3 823	3 974	3 788	2 023	1 765	748
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 479	1 945	2 089	2 058	895	1 163	317
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 378	1 012	1 152	944	367	577	56

¹⁷À noter que, qu'un nombre très limité de personnes s'est déclaré de sexe indéterminé, pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne seront pas communiqués.

Attestations d'enregistrement traitées en 2025 – dix principales nationalités

Nationalité	Nombre	en %
Française	4 186	25.6%
Portugaise	3 942	24.1%
Italienne	2 201	13.5%
Espagnole	1 146	7.0%
Belge	1 005	6.2%
Allemande	1 002	6.1%
Roumaine	481	2.9%
Grecque	418	2.6%
Polonaise	332	2.0%
Irlandaise	201	1.2%
Autres	1 413	8.7%
Total	16 327	100%

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2025 (uniquement premières délivrances)

Nationalité	Nombre	en %
Brésilienne	298	14.5%
Cap-Verdienne	202	9.8%
Camerounaise	99	4.8%
Guinéenne	97	4.7%
Bissau-Guinéenne	76	3.7%
Marocaine	73	3.5%
Tunisienne	66	3.2%
Sénégalaise	59	2.9%
Ukrainienne	58	2.8%
Britannique	57	2.8%
Autres	973	47.3%
Total	2 058	100%

Évolution des chiffres-clés en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers

La Direction générale de l'Immigration a émis en 2025 un total de **18.524 titres de séjour**, dont 8.366 premiers titres de séjour, 1.174 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 8.984 titres de séjour renouvelés. Le nombre total de titres de séjour délivrés en 2025 marque une diminution par rapport à l'année 2024 (19.760 titres).

Tout comme en 2024, les deux principales catégories des titres délivrés, incluant les renouvellements, sont les catégories « membres de famille », suivie de la catégorie « travailleur salarié ». Les principales nationalités étaient l'Inde et la Chine, suivies au troisième rang, par l'Erythrée.

En ce qui concerne les **premières délivrances de titres de séjour** en particulier (donc sans renouvellements), le **nombre de 8.366** marque une légère diminution par rapport à 2024, où 9.251 premiers titres avaient été délivrés. Parmi les premières délivrances de titres de séjour en 2025, les principales nationalités représentées sont les ressortissants indiens (985 titres), syriens (788 titres) et chinois (563 titres).

Les catégories principales des premières délivrances (« membres de famille » et « travailleurs salariés ») sont restées inchangées en 2025 par rapport aux années précédentes exception faite du titre de séjour « carte bleue européenne » qui figure désormais en 3e place avec 1.023 titres de séjour délivrés.

Quant aux premières délivrances de titres de séjour accordés dans des catégories ayant trait à l'exercice d'une activité salariée, on constate que les **principales catégories de professions pour les titres de séjour « travailleur salarié »** ont été en 2025, tout comme les années précédentes, selon la classification internationale type des professions (CITP), les « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications ». Pour les titres de séjour « carte bleue européenne », les principales catégories de professions ont été les « spécialistes des technologies de l'information et des communications », « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des sciences techniques ».

En 2025, la Direction générale de l'immigration a également délivré **685 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre État membre de l'Union européenne** et souhaitant travailler au Luxembourg, dont 332 premières autorisations et 353 renouvellements. Tout comme pour les titres de séjour, les principales professions concernées, selon la classification CITP, ont été « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications ».

Finalement, 690 autorisations d'occupation temporaire (AOT), y inclus des renouvellements, ont été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure, à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales et à des bénéficiaires d'un report à l'éloignement – comparé à 371 autorisations en 2024. Cette forte augmentation est due à la facilitation de la procédure en obtention d'une autorisation d'occupation temporaire applicable depuis l'entrée en vigueur, en septembre 2023, de la loi du 7 août 2023 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

En 2025, la Direction générale de l'immigration a délivré **819 documents dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne** (par rapport à 117 documents délivrés en 2024), dont 809 documents de séjour pour personnes résidant au Luxembourg et 10 autorisations de travail pour ressortissants britanniques, travailleurs frontaliers. Cette très forte augmentation de documents délivrés s'explique par le nombre élevé de personnes remplissant la condition de résidence légale de 5 ans pour l'obtention du séjour permanent (704 documents de séjour permanents délivrés).

A noter qu'en 2025 **une centaine de ressortissants de pays tiers ont été régularisés**. Il s'agit là non seulement de demandeurs de protection internationale déboutés en obligation de quitter le territoire, mais également d'autres ressortissants de pays tiers qui se trouvaient en séjour irrégulier sur le territoire national.

Ces personnes ont soit été régularisées dans le cadre du « Forum ONG » qui s'est réuni à trois reprises en 2025 ou par le biais de régularisations prévues par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration à travers l'article 78 paragraphe 3 (considérations humanitaires ou motifs exceptionnels, p.ex. apprentissage) ou article 89 (enfants scolarisés).

Premiers titres de séjour délivrés en 2025 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résident de longue durée)

Catégorie de titre de séjour	2023	2024	2025
Membre de famille	3 067	3 474	3 324
Travailleur salarié	2 848	2 153	1 342
Carte bleue européenne	797	824	1 023
Protection internationale	1 032	956	746
Vie privée	406	591	579
Etudiant	481	530	484
Jeune au pair	220	245	279
ICT	181	117	208
Chercheur	143	141	153
Stagiaire	92	88	82
Autres catégories	140	132	146
Total	9 407	9 251	8 366

Titres de séjour délivrés en 2025 pour une durée de validité supérieure à trois mois

	2022	2023	2024	2025	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Première délivrance - toutes catégories hors résident de longue durée	9 042	9 407	9 251	8 366	4 107	4 258	2 300
Première délivrance – résident de longue durée	876	1 020	935	1 174	628	546	207
Renouvellement – toutes catégories confondues	8 943	10 101	9 574	8 984	4 563	4 421	1 980
Total	18 861	20 528	19 760	18 524	9 298	9 225	4 487

Titres de séjour délivrés en 2025 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances et renouvellements)

	2022	2023	2024	2025	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Membre de famille	5 166	5 868	6 175	6 043	2 399	3 644	3 611
Travailleur salarié	5 605	6 821	6 026	4 441	2 427	2 014	0
Résident longue durée	1 541	1 616	1 583	1 753	932	821	276
Protection internationale	2 454	2 100	1 645	1 563	921	642	500
Carte bleue européenne	1 392	1 280	1 153	1 485	979	506	0
Etudiant	854	866	1 080	1 081	599	482	*
Vie privée	897	910	1 147	1 038	469	569	99
Chercheur	196	242	232	299	196	102	0
Jeune au pair	179	223	249	288	27	261	0
ICT	241	249	165	239	170	69	0
Autres catégories	336	353	305	294	179	115	0
Total	18 861	20 528	19 760	18 524	9 298	9 225	4 487

Titres de séjour délivrés en 2025 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances et renouvellements)

Nationalité	Titres délivrés
Indienne	2 232
Chinoise	1 466
Érythréenne	1 009
Syrienne	980
Ukrainienne	925
Autres	11 912
Total	18 524

Premiers titres de séjour délivrés en 2025 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résidents de longue durée)

Nationalité	Titres délivrés
Indienne	985
Syrienne	788
Chinoise	563
Érythréenne	522
Ukrainienne	388
Autres	5 120
Total	8 366

Titres de séjour délivrés en 2025 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par nationalité pour les dix catégories principales

Membre de famille	
Syrienne	666
Indienne	409
Chinoise	193
Autres	2 056
Total	3 324

Travailleur salarié	
Ukrainienne	148
Indienne	129
Marocaine	129
Autres	936
Total	1 342

Carte bleue européenne	
Indienne	263
Chinoise	88
Britannique	65
Autres	607
Total	1 023

Protection internationale	
Érythréenne	433
Afghane	87
Syrienne	87
Autres	139
Total	746

Vie privée	
Chinoise	33
Syrienne	28
Iranienne	27
Autres	491
Total	579

Etudiant	
Indienne	66
Chinoise	51
Iranienne	47
Autres	320
Total	484

Jeune au pair	
Philippine	76
Camerounaise	44
Malgache	40
Autres	119
Total	279

ICT	
Turque	82
Indienne	51
Chinoise	33
Autres	42
Total	208

Chercheur	
Indienne	30
Chinoise	28
Iranienne	17
Autres	78
Total	153

Stagiaire	
Tunisienne	13
Mexicaine	7
Russe	6
Autres	56
Total	82

Titres de séjour « travailleur salarié » délivrés en 2025 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))

Profession	Titres délivrés
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	475
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	191
Personnel des services directs aux particuliers (Code CITP 51)	93
Spécialistes des sciences techniques (Code CITP 21)	71
Employés de bureau (Code CITP 41)	47
Autres	468
Total	1 345

Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2025 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))

Profession	Titres délivrés
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	539
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	248
Spécialistes des sciences techniques (Code CITP 21)	98
Directeurs de services administratifs et commerciaux (Code CITP 12)	72
Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture (Code CITP 26)	21
Autres	46
Total	1 024

Titres de séjour délivrés en 2025 pour résidents de longue durée (uniquement premières délivrances)
- ventilation par principales nationalités

Nationalité	Titres délivrés
Indienne	206
Chinoise	170
Monténégrine	60
Mauricienne	56
Philippine	54
Autres	628
Total	1 174

Autorisations de travail délivrées en 2025 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE – ventilation par type de demande en comparaison par rapport aux années précédentes

Type	2022	2023	2024	2025	dont masculin	dont féminin
Première délivrance	362	300	321	332	200	132
Renouvellement	254	257	303	353	213	140
Total	616	557	624	685	413	272

Autorisations de travail délivrées en 2025 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))

Profession	Autorisations délivrées
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	114
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	89
Spécialistes des sciences techniques (Code CITP 21)	40
Aides de ménage (Code CITP 91)	9
Spécialistes de la santé (Code CITP 22)	7
Autres	73
Total	332

Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2025 – ventilation par catégorie de bénéficiaires et par type de demande en comparaison aux trois années précédentes

Demandeur de protection internationale	2023	2024	2025
Première délivrance	92	225	378
Renouvellement	33	116	262
Total	125	341	640

Sursis et reports à l'éloignement

Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour des raisons médicales	2023	2024	2025
Première délivrance	*	11	13
Renouvellement	*	7	11
Total	*	18	24

Bénéficiaire d'un report d'éloignement	2023	2024	2025
Première délivrance	7	7	16
Renouvellement	*	5	10
Total	10	12	26

Documents délivrés depuis 2023 dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne – ventilation par type de document

Catégorie	2023	2024	2025	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Document de séjour pour ressortissant britannique	65	37	50	27	23	41
Document de séjour permanent pour ressortissant britannique	68	72	704	392	312	173
Document de séjour pour membre de famille d'un ressortissant britannique	*	*	8	*	7	*
Document de séjour permanent membre de famille d'un ressortissant britannique	8	*	47	12	35	10
Autorisation de travail pour ressortissants britannique, travailleur frontalier	5	5	10	6	*	0
Total	147	117	819	438	381	227

Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2025, la Direction générale de l'immigration a accordé **474 titres de voyage pour étrangers** (premières délivrances et renouvellements) et 3 titres de voyage pour apatrides (premières délivrances et renouvellements).

Département Retours

Évolution des chiffres-clés en matière de retours

En 2025, 409 personnes sont retournées dans leur pays d'origine ou ont été transférées vers un autre État membre, dont 293 dans le cadre d'un retour volontaire et 116 dans le cadre d'un retour forcé. À titre de comparaison, le nombre total de retours s'élevait à 438 en 2024 et à 279 en 2023. Parmi les 116 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé, c'est-à-dire avec une escorte policière assurée soit jusqu'à l'embarquement, soit jusqu'au point d'arrivée, 15 étaient originaires du Maroc, 11 de la Géorgie, 10 de l'Algérie et 10 du Nigéria. En 2024, 130 personnes ont fait l'objet d'un retour forcé, contre 113 en 2023. La majorité des retours forcés ont été effectués par vol commercial. Par ailleurs, le Luxembourg a participé à un vol conjoint organisé par l'Allemagne avec le soutien de l'agence européenne Frontex.

Une partie des personnes retournées étaient issues d'une procédure de protection internationale, mais leur part reste plutôt faible par rapport aux personnes en séjour irrégulier. Parmi les **293 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire**, 108 personnes ont fait partie d'une procédure de protection internationale. Parmi les 116 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 29 personnes étaient des demandeurs de protection internationale. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En ce qui concerne le retour volontaire, le nombre de retours reste élevé malgré une légère diminution dans le nombre total : 293 en 2025, par rapport à 308 en 2024 et 166 en 2023. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenait de la Colombie avec 25 personnes et de la Chine avec 24 personnes. Toutefois, 45 retours volontaire ont eu lieu vers les pays des Balkans occidentaux.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction générale de l'immigration a poursuivi en 2025 le **programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)**, mis en place depuis 2009. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). En 2025, 137 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme. À noter que l'accès à ce programme est conditionné et que les aides sont échelonnées en fonction du pays de provenance des personnes concernées.

Il y a lieu de noter que les retours forcés opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement européen par le Fonds AMIF. De plus, la Direction générale de l'Immigration a eu recours au mécanisme Frontex Application for Return (FAR) pour un financement direct par Frontex de retours par vol commercial. En 2025, 7 vols en total ont été organisés via FAR.

Par ailleurs, en 2025, le Département Retours a introduit des **demandes de réadmission pour 102 personnes adressées à d'autres États membre**, dont 53 ont été accordées, 41 ont été refusées. Ainsi, 17 transferts vers des États membres ont été effectués en 2025, dont 8 vers l'Italie et 4 vers le Portugal. Le Luxembourg a reçu 13 demandes de réadmission, dont 8 ont été accordées et 5 ont été refusées.

Total du nombre de types de retour

Type de retour	Total	dont masculin	dont féminin	dont mineurs
Retour forcé	116	100	16	*
Retour volontaire	293	188	105	33
TOTAL	409	288	121	34

Total du nombre de personnes retournées par nationalité (volontaire et forcé)

Nationalité	Total	dont DPI
Brésilienne	30	0
Chinoise	29	0
Albanaise	26	8
Colombienne	25	24
Kosovare	23	12
Marocaine	19	5
Algérienne	18	8
Géorgienne	18	*
Vénézuélienne	17	14
Cap-verdienne	13	0
Serbe	13	*
Autres	178	58
TOTAL	409	137

Total du nombre de retours volontaires par nationalité

Nationalité	Total	dont DPI
Colombienne	25	24
Chinoise	24	0
Brésilienne	22	0
Kosovare	18	9
Albanaise	17	8
Vénézuélienne	15	13
Cap-verdienne	10	0
Russe	10	4
Serbe	10	*
Turque	10	*
Autres	132	44
TOTAL	293	108

Total du nombre de retours forcés par nationalité

Nationalité	Total	dont DPI
Marocaine	15	5
Géorgienne	11	*
Algérienne	10	*
Nigériane	10	0
Albanaise	9	0
Brésilienne	8	0
Tunisienne	7	*
Autres	46	18
TOTAL	116	29

Empêchements à l'éloignement

En 2025, **61 personnes ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales**, comparé à 98 personnes en 2024. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis au cours d'une même année. Un sursis à l'éloignement a été refusé à 53 personnes.

Alors que **116 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement en 2025**, ce nombre s'élevait à 87 personnes pour l'année 2024. À noter qu'une même personne peut profiter de plusieurs prolongations d'un report à l'éloignement au cours d'une même année. Par ailleurs, 116 demandes de report à l'éloignement ont été refusées.

Autres faits marquants

En 2025, le département a mis en œuvre un **nouveau concept proactif de retour volontaire, lancé officiellement le 24 octobre 2025** dans le cadre d'une conférence de presse. La nouvelle approche vise à intégrer une information structurée et précoce sur le retour volontaire dès les premières phases de la procédure d'asile, tout en garantissant un accompagnement individualisé par des conseillers spécialisés. Ces efforts sont complétés par la **création de la Maison Retour**, offrant un encadrement temporaire et un accompagnement psychosocial aux personnes concernées avant leur départ. L'ensemble de ces mesures, combinant adaptation du cadre national dans le cadre du Pacte (voir ci-dessus), promotion du retour volontaire, accélération des procédures et disponibilité de capacités suffisantes en matière de rétention, contribue à une politique de retour **efficace, responsable et alignée sur les orientations européennes**, tout en appelant à une vigilance particulière quant au **respect effectif des délais**.

Département Affaires juridiques

Le département juridique a pour mission de conseiller juridiquement les différents départements composant la Direction générale de l'immigration en amont et en aval de leurs prises de décision, de gérer le contentieux administratif en matière d'immigration, de libre circulation, de retour et de la procédure Dublin III, ainsi que d'élaborer la législation et la réglementation dans les domaines relevant de la compétence de la Direction générale de l'immigration. Par ailleurs, le département juridique représente la Direction générale de l'immigration au sein du comité interministériel des droits de l'Homme et assure la coordination interne des exercices d'évaluation de la conformité du Luxembourg vis-à-vis de ses obligations liées aux droits de l'Homme.

Le nombre d'affaires devant les juridictions administratives traitées par la Direction générale de l'immigration en 2025 a encore progressé de manière significative par rapport à l'année précédente. Ainsi, on dénombre **997 recours devant le tribunal administratif et 115 appels devant la Cour administrative**.

Parmi les recours en première instance, on compte notamment 189 recours en matière de décisions de transfert dans le cadre du système Dublin III, 346 recours en matière de protection internationale (223 en procédure normale et 109 en procédure accélérée), 58 en matière d'ordre de quitter le territoire et d'interdiction d'entrée sur le territoire, 45 en matière de refus d'autorisation de séjour 26 en matière de regroupement familial et 24 en matière de report respectivement de sursis à l'éloignement. Pourtant, la matière qui génère le contentieux le plus important au regard du volume des affaires qu'a eu à traiter le département juridique est celle relative au **placement en rétention administrative et aux mesures alternatives à la rétention**, matière qui relève par ailleurs d'une procédure juridictionnelle ultra-accélérée. Alors que le nombre de recours en la matière avait déjà atteint un niveau très élevé au cours de l'année 2024 avec 236 unités, il a encore connu une **augmentation sensible en 2025 en s'établissant à 309 recours, soit une progression de l'ordre de 24%**. A cela s'ajoutent 31 contrôles juridictionnels d'office en matière de rétention administrative prolongée.

Au niveau législatif, en plus de la mise en œuvre en droit luxembourgeois du Pacte européen sur la migration et l'asile (voir ci-dessus), le département juridique a contribué à l'élaboration du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, déposé à la Chambre des députés en date du 21 juillet 2025. Ce projet de loi a principalement pour objet de **transposer en droit national la directive (UE) 2024/1233 du Parlement Européen et du Conseil du 24 avril 2024 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique** autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (refonte). Cette directive qui abroge la directive 2011/98/UE doit être transposée en droit national avant le 21 mai 2026.

Les principaux éléments de cette refonte concernent, en premier lieu, l'**accélération du traitement des demandes** en fixant une limite de 90 jours, contre quatre mois auparavant, pour la prise de décision sur les demandes de permis unique complètes, avec une possibilité d'extension de 30 jours pour les dossiers complexes. En outre, la nouvelle directive prévoit encore le **droit de changer d'employeur suivant une procédure simplifiée**. Au Luxembourg, le choix a été fait de conditionner le changement d'employeur durant les deux premières années du séjour légal sur le territoire à une notification préalable aux services en charge de l'immigration, à l'obligation de travailler pour le premier employeur pendant une période minimale de 6 mois, et enfin, à la production du certificat de l'ADEM attestant que le test du marché du travail a été réalisé ainsi que à la possession des qualifications professionnelles adéquates et d'un contrat de travail en conformité avec les dispositions du Code du travail. À la suite du délai de deux ans, le travailleur concerné peut librement changer d'employeur. Enfin, la directive se veut plus protectrice des droits du titulaire d'un permis unique en cas de chômage. Ainsi, il peut être relevé que le **chômage ne constitue pas en soi un motif de retrait du permis unique** si la période totale de chômage ne dépasse pas trois mois au cours de la période de validité du permis unique, respectivement six mois si le ressortissant de pays tiers est bénéficiaire du permis unique depuis plus de deux ans.

En deuxième lieu, le projet de loi tend à **abroger le titre de séjour pour investisseur**, introduit en 2017 dans la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, lequel n'a pas connu l'effet escompté dans le cadre de la politique de diversification de l'économie, de l'encouragement de l'entrepreneuriat et du repositionnement de la place financière.

Enfin, le projet de loi prévoit des **amendements au niveau du regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale** dans l'objectif d'enrayer l'arrivée continue et en grand nombre de migrants dans le cadre d'un regroupement familial, tout en observant le droit au respect de la vie familiale. Ainsi, le regroupement avec le conjoint ou le partenaire avec lequel les liens familiaux ont été créés postérieurement à l'entrée sur le territoire du regroupant ainsi que le regroupement avec certains membres de famille autres que ceux appartenant à la famille nucléaire requiert dorénavant du regroupant de posséder un logement adéquat pour recevoir les membres de sa famille et des ressources financières répondant aux critères légaux.

S'agissant finalement du volet tenant aux droits de l'Homme, il convient de signaler que suite à la soumission de son 8^{ème} rapport périodique du Luxembourg sur l'implémentation de la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** en 2024, le Luxembourg a été appelé, le 7 février 2025, à un examen par le comité compétent de l'ONU à Genève, examen auquel le département juridique de la Direction générale de l'immigration a participé activement.

Par ailleurs, le département juridique a contribué activement au **rapport à mi-parcours du Luxembourg dans le cadre du 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations Unies**, rapport qui a été soumis en novembre 2025.

Département Frontières extérieures

Gestion européenne intégrée des frontières (GEIF)

La Gestion européenne intégrée des frontières (GEIF) est une politique de l'Union européenne visant à garantir une gestion coordonnée et efficace des frontières extérieures de l'espace Schengen. Dans ce cadre, les États membres doivent préparer des stratégies nationales alignées sur les objectifs et plans européens dans le domaine de la gestion des frontières.

En 2025, la stratégie nationale « GEIF » 2024-2028 a été finalisée et avalisée par le Conseil de Gouvernement lors de sa séance du 22 octobre 2025. Ces travaux et la coordination y afférente ont été assurés par la Direction générale de l'immigration en étroite collaboration avec la Police grand-ducale.

La mission et les objectifs fondamentaux de la stratégie nationale s'alignent pleinement avec les objectifs européens, à savoir de renforcer la **gestion intégrée, efficace et efficiente de la frontière extérieure contribuant ainsi de manière significative à la sécurité du Grand-Duché et de l'espace Schengen tout en facilitant l'accès aux voyageurs de bonne foi.** Néanmoins, le document de stratégie ainsi que son plan d'action tiennent également compte des besoins et spécificités nationales. L'aéroport de Luxembourg étant la seule frontière extérieure du pays, la stratégie nationale met ainsi un accent particulier sur la gestion efficace de ce point de passage frontalier. La stratégie tient également compte des autres priorités politiques européennes et nationales, à savoir le renforcement et l'optimisation des retours, notamment à travers la promotion du retour volontaire, ainsi que la mise en œuvre du Pacte européen pour la migration et l'asile et le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures.

Contribution nationale au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Conformément aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, le Luxembourg a poursuivi ses **contributions au contingent permanent** en 2025. Ce contingent, qui devrait atteindre 10.000 agents d'ici 2027, a bénéficié de la participation de **quatre agents luxembourgeois en détachement de longue durée et de 30 détachements de courte durée en 2025.** Pour l'année 2026, le Luxembourg détachera sept agents en mission de longue durée et assurera 26 détachements de courte durée.

La Direction générale de l'immigration assume un rôle de coordination dans ce dossier, en étroite collaboration avec la Direction des ressources humaines de la Police grand-ducale, mais détache elle-même également des agents dans le cadre des missions Frontex. Ainsi, en 2025, la Direction générale de l'immigration a détaché quatre agents, pour les profils d'agent de débriefing, respectivement de spécialiste en matière de retours, dont deux en mission de longue durée et deux en mission de courte durée. En 2026, cinq agents de la DGIM seront détachés, deux en mission de longue durée et trois en mission de courte durée.

Depuis 2017, le Luxembourg contribue également aux efforts de surveillance aérienne et de recherche et de sauvetage aux frontières extérieures de l'Union et ce par la mise à disposition d'un hélicoptère aux opérations conjointes coordonnées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). En 2025, l'actif luxembourgeois était basé à Lampedusa (Italie) en appui à l'opération conjointe JO Italy. Au courant de l'année, l'actif a participé à 12 missions de recherche et de sauvetage impliquant 321 migrants.

Frontières intelligentes

Pour ce qui est des nouveaux systèmes d'information européens pour la gestion des frontières, l'**année 2025 était marquée par l'entrée en opération du système d'entrée/de sortie (EES)** le 12 octobre 2025 aux frontières extérieures de l'espace Schengen, y compris celle du Luxembourg à l'aéroport du Findel. La mise en service était précédée par une période de préparation intense aussi bien au niveau technique qu'opérationnel. L'étroite collaboration entre la Direction générale de l'immigration, la Police grand-ducale et lux-Airport, l'installation de 10 kiosques de préenregistrement dans la zone extra-Schengen de l'aéroport, ainsi qu'une campagne d'information ciblée aux ressortissants pays tiers ont assuré un démarrage réussi et la limitation d'impacts potentiels de la mise en service du nouveau système sur les temps d'attente au contrôle frontalier.

Le **système d'entrée/de sortie (EES) établit un registre électronique des entrées et des sorties des ressortissants de pays tiers** se rendant sur le territoire Schengen pour un court séjour, remplaçant l'apposition manuelle de cachets sur les passeports. Son introduction modernise et améliore la gestion des frontières extérieures de l'UE. Le système fournit des données fiables sur les franchissements de frontières, détecte systématiquement les personnes ayant dépassé la durée de séjour autorisée, ainsi que les cas de fraude à l'identité. L'EES contribue donc à prévenir l'immigration irrégulière et à assurer la sécurité de tous au sein de l'espace Schengen. En outre, avec le recours accru aux vérifications automatisées aux frontières extérieures, les déplacements deviennent à terme plus fluides et plus sûrs pour tous. Le nouveau système respecte les normes les plus élevées en matière de protection des données et de la vie privée, et veille à ce que les données à caractère personnel des voyageurs restent protégées et sécurisées.

L'**entrée en opération de l'EES ouvre la voie à la mise en opération du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)** qui introduit l'obligation des ressortissants de pays tiers exemptés de visa de disposer d'une autorisation de voyage en cours de validité pour accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. L'entrée en fonctionnement de l'ETIAS est prévue pour automne 2026. La mise en œuvre réussie et en temps opportun de ce système reste néanmoins tributaire des développements réglementaires et techniques au niveau européen.

Département Affaires européennes

Le Département Affaires européennes a pour mission de suivre les nouvelles initiatives réglementaires européennes dans le domaine de l'asile et la migration, y compris en matière de retours, et de participer activement aux négociations en représentant et défendant la position et les intérêts du Luxembourg. Les experts du département apportent également leur appui et leurs conseils dans le cadre d'initiatives bilatérales ayant trait aux domaines de la migration et de l'asile ainsi que les partenariats avec les pays tiers.

Au niveau bilatéral

Le ministre s'est rendu en Italie pour une visite de travail du 13 au 14 mai 2025. A Rome, il a rencontré son homologue italien, le ministre de l'Intérieur Matteo Piantedosi. Les échanges ont souligné l'importance d'une action concertée face aux défis communs liés à l'immigration et à la sécurité, notamment dans le cadre du Pacte européen sur la migration et l'asile et de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Une réunion avec des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a permis au ministre de mieux appréhender les défis migratoires à venir. Dans ce contexte, il a visité le Centre de coordination internationale (ICC) et le Centre de coordination nationale (NCC) italiens, ainsi que le centre d'accueil de Lampedusa, où il a rencontré les organisations responsables de l'accueil des migrants.

Par ailleurs, il a accompagné l'équipe aux commandes de l'hélicoptère de Luxembourg Air Services (LAS) lors d'un vol d'observation pour des missions de surveillance aérienne et de sauvetage de migrants en Méditerranée.

Du 8 au 9 octobre, à Madrid, le ministre a rencontré le ministre espagnol de l'Intérieur, Fernando Grande-Marlaska. Les discussions ont porté sur l'espace Schengen, la levée des contrôles aux frontières intérieures, la gestion des frontières extérieures de l'UE, les missions futures de Frontex et la coopération avec les pays du Maghreb en matière de migration.

La visite a également abordé la coopération policière, notamment le système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation (ANPR), dont l'expérience espagnole servira de référence pour sa mise en place au Luxembourg.

En outre, le ministre a rencontré des représentants du HCR et des responsables du Centro de Inteligencia contra el Terrorismo y el Crimen Organizado (CITCO) pour échanger sur la protection des réfugiés et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants.

Schengen

L'espace **Schengen continue à faire face à des pressions considérables**. Depuis septembre 2024, l'Allemagne a réintroduit des contrôles à toutes ses frontières intérieures, entraînant régulièrement de longues attentes, notamment au passage Schengen/Perl. Ces mesures affectent particulièrement le Luxembourg, qui dépend quotidiennement de la mobilité de plus de 230.000 travailleurs frontaliers, dont environ 50.000 venant d'Allemagne. Le ministre Léon Gloden est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Commission européenne, qui rendra début 2026 une opinion sur la nécessité et la proportionnalité des contrôles. Fin mai, le ministre a également reçu son nouvel homologue allemand, Alexander Dobrindt, afin de discuter des options pour réduire l'impact des contrôles sur les flux transfrontaliers. À l'issue de ces échanges, la situation s'est partiellement détendue en 2025 : en juillet, la levée du poste de contrôle statique sur l'autoroute à Schengen a été annoncée, accompagnée de la mise en place d'une coopération policière transfrontalière entre les autorités allemandes et luxembourgeoises. En revanche, l'Allemagne n'a pas montré d'intérêt pour une procédure de transfert de personnes interceptées en séjour irrégulier, élaborée avec l'appui du Département. Suite à l'adoption par le Conseil d'affaires générales sur une politique migratoire plus stricte début décembre, le chancelier Merz a évoqué une possible levée des contrôles intérieurs, sans calendrier précis.

À la suite de l'accord trouvé au Conseil JAI de décembre 2024, **la Bulgarie et la Roumanie ont pleinement rejoint l'espace Schengen** le 1er janvier 2025. Chypre est le prochain candidat à une adhésion, mais un accord formel durant sa présidence du Conseil au premier semestre 2026 est peu probable. Sur le plan technique, Chypre remplit les conditions, la principale difficulté restant la gestion de la "ligne verte", la zone tampon de l'ONU délimitant la République de Chypre au sud, membre de l'UE depuis 2004, et la République turque de Chypre du Nord, reconnue uniquement par la Turquie.

Concernant les **évaluations Schengen**, le Luxembourg poursuit la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations, avec transmission régulière de rapports à la Commission. Le plan d'action dans le domaine des visas a été clôturé en 2025, toutes les recommandations ayant été mises en œuvre. Le plan d'action relatif à l'évaluation thématique sur les retours a été jugé adéquat par la Commission.

Le 19 novembre 2025, le Conseil a adopté son mandat de négociations sur la proposition de règlement visant à établir une **application de voyage numérique de l'UE**, permettant la création facultative d'authentifiants de voyage numériques et leur utilisation dans le cadre de l'EES, de l'ETIAS et des visas électroniques. L'application sera développée par eu-LISA. Enfin, la Présidente de la Commission européenne a annoncé en mars 2025 **une révision du règlement Frontex**, prévue pour 2026. Le Luxembourg s'oppose fermement à tout déploiement d'agents Frontex aux frontières intérieures de Schengen.

Asile et migration

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte, la Commission européenne a présenté deux propositions législatives anticipant l'application du nouveau cadre :

- **Un règlement établissant une liste européenne de pays d'origine sûrs**, incluant les pays candidats à l'adhésion ainsi que le Bangladesh, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, le Maroc, la Tunisie et le Kosovo, afin d'harmoniser l'usage des procédures accélérées lorsque les taux de reconnaissance sont inférieurs à 20 % ;
- **Une révision du concept de pays tiers sûr**, assouplissant les critères (lien de connexion facultatif, simple transit ou transfert sur la base d'un accord).

Des orientations générales ont été adoptées le 8 décembre par le Conseil pour les deux propositions, et des négociations en trilogue ont abouti sur un accord avant la fin de l'année. Cet accord entre colégislateurs sera formalisé au cours des premiers mois de 2026.

En novembre 2025, la Commission européenne a publié son **premier rapport annuel sur l'asile et la migration**, accompagné de deux propositions de décisions d'exécution du Conseil relatives à la catégorisation des États membres et à la taille de la réserve annuelle de solidarité, adoptées en décembre 2025. La réserve de solidarité est l'un des principaux éléments du pacte sur la migration et l'asile, et apporte un soutien efficace aux États membres soumis à une pression migratoire. Il existe trois types de mesures de solidarité : les relocalisations, les contributions financières et les mesures alternatives de solidarité. Il appartient à chaque État membre de décider du type de mesure de solidarité qu'il s'engage à prendre, y compris la possibilité de combiner différentes mesures.

Lors de ce premier exercice de catégorisation, le Luxembourg a été classé différemment de ses voisins, malgré l'absence de fondement objectif. À la suite des interventions du ministre Gloden, la Commission européenne a confirmé que la cohérence régionale sera prise en compte lors du prochain exercice. Le pool de solidarité prévoit trois types de mesures : relocalisations, contributions financières et mesures alternatives. Le Luxembourg s'est engagé à réaliser 15 relocalisations et à contribuer à hauteur de 1,04 MEUR, en soutien à l'Italie, l'Espagne, la Grèce et Chypre.

La directive relative à la **protection temporaire**, activée pour la première fois le 4 mars 2022 dans le contexte de la guerre en Ukraine, a été prolongée par le Conseil jusqu'au 4 mars 2027. Le 16 septembre 2025, le Conseil a adopté une recommandation définissant une stratégie de sortie progressive, visant la transition vers d'autres titres de séjour, l'information des bénéficiaires et le renforcement de la coordination avec l'Ukraine.

Migration légale

Le **Réservoir européen de talents (EU Talent Pool)** est une plateforme volontaire mettant en relation employeurs de l'UE et candidats qualifiés de pays tiers afin de répondre aux pénuries de main-d'œuvre. Un accord politique entre le Conseil et le Parlement européen est intervenu le 18 novembre 2025 pour lancer officiellement la plateforme.

Quant à la **refonte de la directive sur le séjour de longue durée**, proposée en avril 2022, les négociations interinstitutionnelles sont suspendues, faute de soutien suffisant et en raison de contraintes liées au cycle politique. Aucune reprise n'est envisagée à ce stade.

Retours

Le 11 mars 2025, la Commission européenne a présenté une **proposition de règlement établissant un système européen commun de retour**, visant des procédures plus simples, rapides et efficaces. Le Luxembourg a soutenu des règles claires garantissant l'efficacité des procédures tout en excluant les mineurs et leurs familles des centres de retour. Le Conseil JAI du 8 décembre 2025 a adopté une approche générale prévoyant notamment :

- La reconnaissance mutuelle obligatoire des décisions de retour ;
- Un ordre de retour européen (ERO) ;
- Des procédures renforcées et des interdictions d'entrée plus sévères ;
- Un éventail élargi de mesures de détention et alternatives, en particulier pour les menaces à la sécurité ;
- Une obligation de coopérer assortie de sanctions ;
- Le recours à des return hubs, avec exclusion des mineurs non accompagnés.

En juillet 2025, la Commission a publié son **sixième rapport sur la coopération des pays tiers en matière de réadmission** et proposé des mesures restrictives de visas à l'encontre de la Guinée. Certaines mesures antérieures ont été retirées ou appelées à être abrogées, notamment envers l'Iraq, le Bangladesh et l'Éthiopie, en raison de l'amélioration de leur coopération.

Centre de rétention et maison retour

Centre de rétention (CR)

Évolution des chiffres-clés en matière de rétention

En 2025, **295 (398)¹⁸ retenus ont été admis au Centre**. Ce chiffre se décompose comme suit :

- 263 (352) hommes célibataires ;
- 25 (23) femmes célibataires ;
- 2 (6) familles, représentant un total de 7 (23) personnes.

Sur ce total de 295 (398) retenus, 94 (132) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 88 (124) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance et 57 (89) ont été élargis. 2 (4) ont été transférés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et 1 (3) s'est évadé pendant son hospitalisation au cours de l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, le Centre dénombrait 46 (46) pensionnaires.

En 2025, le Centre a accueilli des retenus de **41 (58) nationalités présumées ou avérées différentes**. Étaient le plus représentées les nationalités algérienne 72 (67), marocaine 43 (56), tunisienne 33 (35), nigériane 20 (37), géorgienne 12 (19), albanaise 9 (11), brésilienne 9 (18), sénégalaise 9 (8), chinoise 8 (10), guinéenne 7 (14) et camerounaise 6 (1).

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2025 à 50 (47) jours. En 2025, 31 (42) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

¹⁸Chiffres de 2024 entre parenthèses.

Nombre de personnes ainsi que le total et la moyenne des présences en jours au Centre de rétention en 2025

	Nombre de personnes	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	94 (132)	35 (26)
Eloignement	88 (124)	46 (55)
Elargissement	57 (89)	74 (69)
Evasion	1 (3)	53 (43)
Retour OIM	0 (0)	0 (0)
Transfert CPL	2 (4)	48 (34)
Départ échoué	7	78
Présent au CR 31.12.2025	46 (46)	60 (47)
Total Entrée/Sortie	295 (398)	50 (47)

Pays de transfert/éloignement des retenus en 2025

Pays de transfert/éloignement	Eloignements	Transferts Dublin	Total
Allemagne	0	24	24
Pays-Bas	0	15	15
Maroc	12	0	12
France	0	14	14
Géorgie	8	0	8
Brésil	6	0	6
Nigéria	*	0	*
Albanie	12	0	12
Portugal	0	8	8
Suisse	0	5	5
Tunisie	*	0	*
Croatie	0	*	*
Autres	44	27	71
Total des transferts/éloignements	88	94	182

Nationalité présumée ou avérée des retenus en 2025

Nationalité	Personnes
Nationalité	Personnes
Algérienne	72
Marocaine	43
Tunisienne	33
Nigériane	20
Géorgienne	12
Albanaise	9
Brésilienne	9
Sénégalaise	9
Chinoise	8
Guinéenne	7
autres	73
Total Personnes	295

Autres activités

En 2025, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 79 (132) reprises pour des entretiens individuels avec les retenus. Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'exercice 2025 à 188 (244) escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

Maison retour (MR)

Évolution des chiffres-clés en lien avec la Maison retour

En 2025, un total de 446 personnes ont été assignées à la Maison retour.

Parmi les 446 personnes assignées, 128 ont été transférées vers un autre État membre à partir de la Maison retour et 16 personnes ont été transférées au Centre de rétention. 191 personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la Maison retour étaient principalement originaires de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, de la Guinée, de la Macédoine du Nord et de la Turquie.

Au 31 décembre 2025, 60 personnes étaient logées à la Maison retour. La durée moyenne de séjour s'élevait à 43 jours pour l'année 2025.

Nombre d'entrées/sorties ainsi que le total et la moyenne des présences en jours en 2025

	Nombre de personnes	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	128	59
Homme(s) célibataire(s)	87	67
Femme(s) célibataire(s)	2	51
Membre(s) de famille(s)	39 ¹⁹	42
Transfert vers le CR	16	93
Homme(s) célibataire(s)	12	68
Femme(s) célibataire(s)	0	0
Membre(s) de famille(s)	4 ²⁰	166
Transfert vers le CPU	0	0
Homme(s) célibataire(s)	0	0
Femme(s) célibataire(s)	0	0
Membre(s) de famille(s)	0	0
Départ (disparu)	191	31
Homme(s) célibataire(s)	133	30
Femme(s) célibataire(s)	6	26
Membre(s) de famille(s)	52 ²¹	33
Mainlevée	14	45
Homme(s) célibataire(s)	5	78
Femme(s) célibataire(s)	0	0
Membre(s) de famille(s)	9 ²²	27
Retour volontaire	37	25
Homme(s) célibataire(s)	23	17
Femme(s) célibataire(s)	1	6
Membre(s) de famille(s)	13 ²³	41
Présent à la Maison Retour au 31.12.2025	60	41
Homme(s) célibataire(s)	37	35
Femme(s) célibataire(s)	5	45
Membre(s) de famille(s)	18 ²⁴	50
Total Entrée/Sortie	446	43

¹⁹Reparti(s) sur 11 famille(s) dont 21 enfant(s)

²⁰Reparti(s) sur 1 famille(s) dont 2 enfant(s)

²¹Reparti(s) sur 13 famille(s) dont 30 enfant(s)

²²Reparti(s) sur 2 famille(s) dont 7 enfant(s)

²³Reparti(s) sur 5 famille(s) dont 6 enfant(s)

²⁴Reparti(s) sur 6 famille(s) dont 9 enfant(s)

Nombre de personnes assignées à la Maison retour en 2025

Nationalité	Nombre d'assignés
Algérienne	47
Marocaine	39
Tunisienne	25
Guinéenne	24
Macédonienne	23
Turque	15
Nigériane	14
Sénégalaise	14
Camerounaise	13
Russe	13
Autres	223

Activités de la Maison retour

Conditions matérielles

En 2025, de nombreux efforts ont été entrepris pour rendre les locaux de la Maison retour plus conviviaux et adaptés à l'accueil, notamment des familles.

Le réaménagement des coins de jeu a constitué l'une des transformations majeures : l'unité des familles dispose désormais d'un espace ludique adapté aux différents âges, favorisant les rencontres et la détente. D'autres espaces de jeu ont également été créés dans divers endroits des installations.

Parmi les améliorations notables figurent la création d'une unité réservée aux familles et d'une tente dédiée aux femmes, la réduction de la capacité d'accueil globale ainsi que le cloisonnement des logements pour garantir davantage d'intimité. Les sanitaires des hommes ont été remplacés en décembre, et des travaux supplémentaires (blocs de douches, rénovations) sont prévus pour 2026.

Activités et Partenariats

La Maison retour a proposé des **activités culturelles, éducatives, sportives et ludiques et favorisant la participation sociale des résidents.**

L'espace loisirs (tennis de table, baby-foot, fléchettes) a été très fréquenté tout au long de l'année. Les projections de films et documentaires, la diffusion d'événements sportifs et l'utilisation quotidienne du système multimédia pour la musique ont également rencontré un vif succès. Des équipements pour l'endurance et la musculation sont accessibles librement chaque après-midi.

Durant les vacances scolaires, des activités créatives ont été organisées, avec mise à disposition de matériel de bricolage pour les enfants.

Les familles avec enfants sont régulièrement encouragées à profiter des activités gratuites proposées au Luxembourg, telles que l'Escher Déierepark, les aires de jeux de la Ville de Luxembourg ou l'Aquarium de Wasserbillig.

Afin de soutenir les femmes enceintes et jeunes mamans, la Maison retour a initié une collaboration étroite avec l'Initiative Liewensufank. Cette coopération s'inscrit notamment dans le cadre du service BabyWELCOME, qui propose des visites au domicile des femmes durant la grossesse et la première année de vie du bébé. Le service FabyPLUS complète, le cas échéant, cette offre en apportant un accompagnement psychologique, social et éducatif aux familles.

Grâce au Centre de consultation Mandala, un nombre significatif d'assignés a bénéficié d'un accompagnement psychologique spécialisé, adapté aux besoins des migrants, avec des délais de rendez-vous relativement courts.

Le projet « Ubuntu », en collaboration avec le Jesuit Refugee Service (JRS), a proposé des activités extérieures telles que balades à vélo, football, ateliers de cuisine, excursions et cours de langues. La Bibliothèque nationale du Luxembourg reste un lieu privilégié pour les assignés, tandis que le Kulturpass a favorisé l'accès à la culture: environ 200 passeports ont été distribués, permettant la participation à des événements tels que la Nuit des musées et des concerts à la Philharmonie.

La demande pour les cours de langues (français, allemand, luxembourgeois) a été particulièrement forte, avec des formations intensives organisées par l'ONA. La collaboration avec Digital Inclusion a.s.l. s'est poursuivie, offrant du matériel informatique, des formations gratuites et une plateforme d'apprentissage pour promouvoir l'inclusion numérique.

Enfin, l'orientation vers des acteurs externes tels que l'Agence du Bénévolat, le bistrot social « Le Courage » et SINGA Luxembourg a permis aux assignés de s'impliquer dans des actions solidaires, de renforcer leurs compétences sociales et de créer des liens durables.



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES GÉNÉRAUX (DGSG)

La Direction générale des services généraux a été constituée lors de la mise en place du nouvel organigramme. Elle regroupe les services transversaux, c'est-à-dire les services à disposition des quatre directions générales, comme le département Ressources humaines, le département Processus et digitalisation, le département Project management office, le département Budget et comptabilité et le département Bâtiment et courrier.

Département Ressources humaines

Au cours de l'année 2025, 21 agents avec des profils très spécialisés ont été engagés, afin de renforcer le ministère dans ses différentes tâches et missions.

Le ministère a offert à 22 étudiants l'opportunité de découvrir le marché du travail, soit par le biais de jobs étudiants, soit dans le cadre de stages encadrés par leurs établissements scolaires.

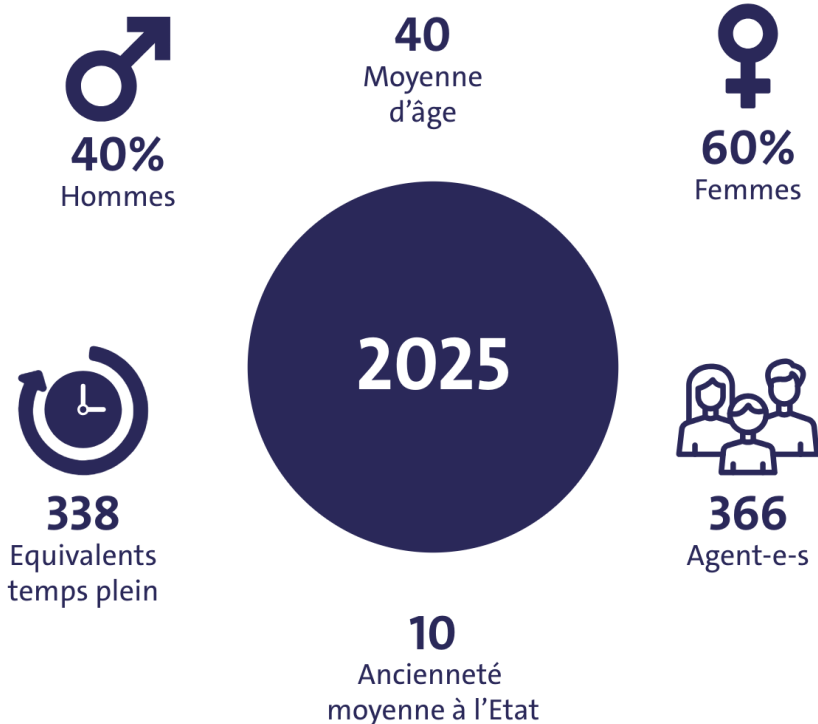
Dans le cadre de ses efforts pour optimiser la gestion des ressources humaines, le ministère a poursuivi l'application de la gestion par objectifs, en s'appuyant sur le programme de travail comme principal outil de référence pour la planification et le suivi des activités. Par ailleurs, la gestion prévisionnelle des effectifs, facilitée par un outil mis à disposition par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO), a permis d'obtenir une vision claire et structurée des ressources humaines nécessaires pour accomplir les différentes missions sur la période 2026-2029.

Environ 8,8 % du temps de travail total a été réalisé en télétravail.

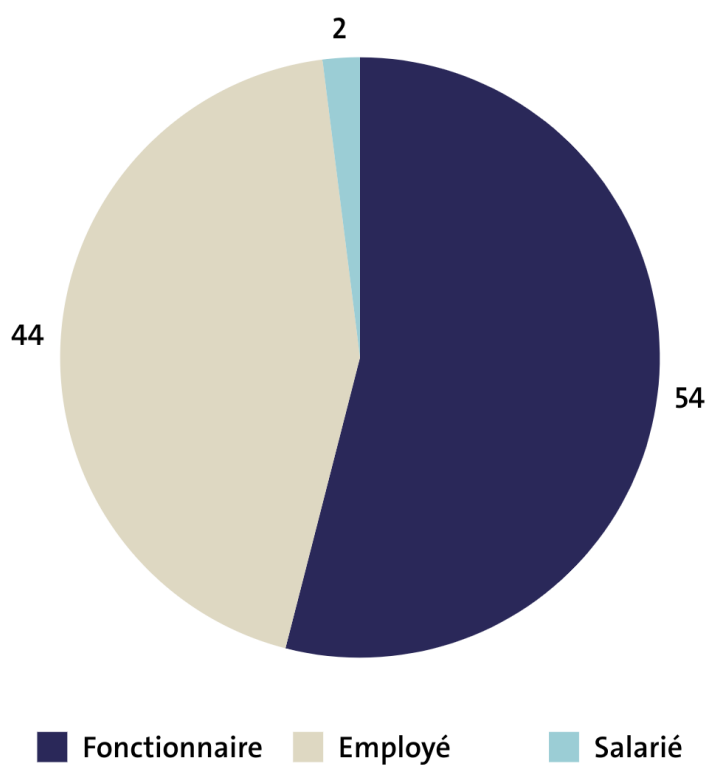
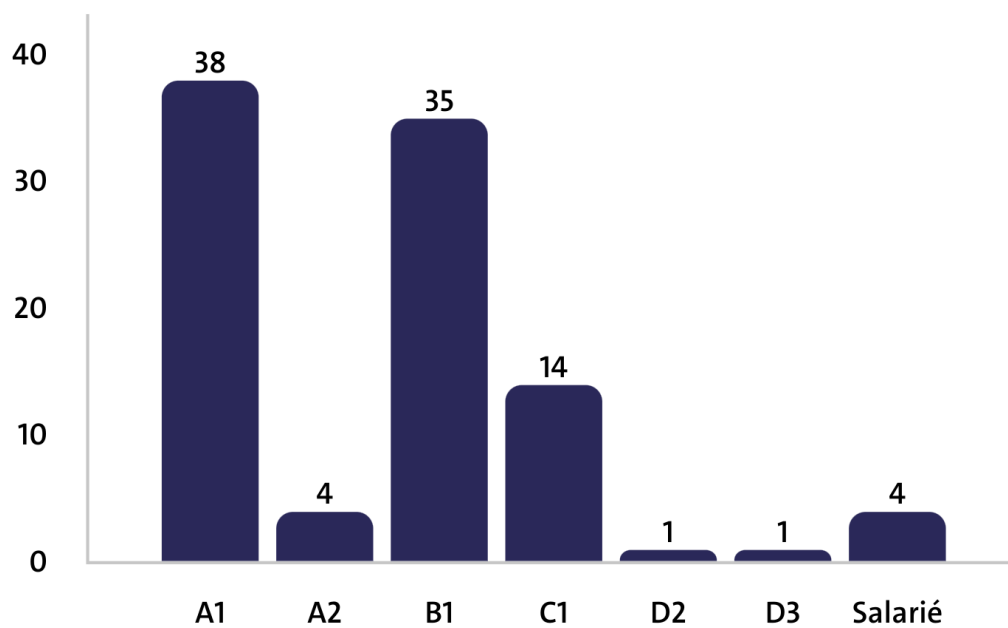
D'autre part, le département des ressources humaines du ministère prend également en charge la gestion du personnel de nos administrations, en garantissant le suivi et le traitement de l'ensemble des demandes liées aux carrières, au recrutement et à l'organisation du travail. Ce rôle permet de soutenir et d'accompagner les agents de nos administrations tout au long de leur parcours professionnel.

L'année 2025 a également été marquée par le traitement de plus de 400 demandes de reclassement au groupe de traitement B1, introduites par des membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police.

Panorama Social du ministère



Répartition des agents par groupe de traitement en %



Département Processus et digitalisation (DPD)

Le Département Processus et digitalisation tire sa mission et ses activités courantes de l'accompagnement transversal de la transformation digitale du ministère et de l'échange avec le secteur communal.

En 2025, le département a été également sollicité pour apporter son expertise technique auprès d'un groupe de travail interministériel portant digitalisation des processus des élections nationales.

Le DPD a développé davantage ses trois piliers-clef tout au long de l'année :

Support informatique du ministère et Servicedesk aux communes

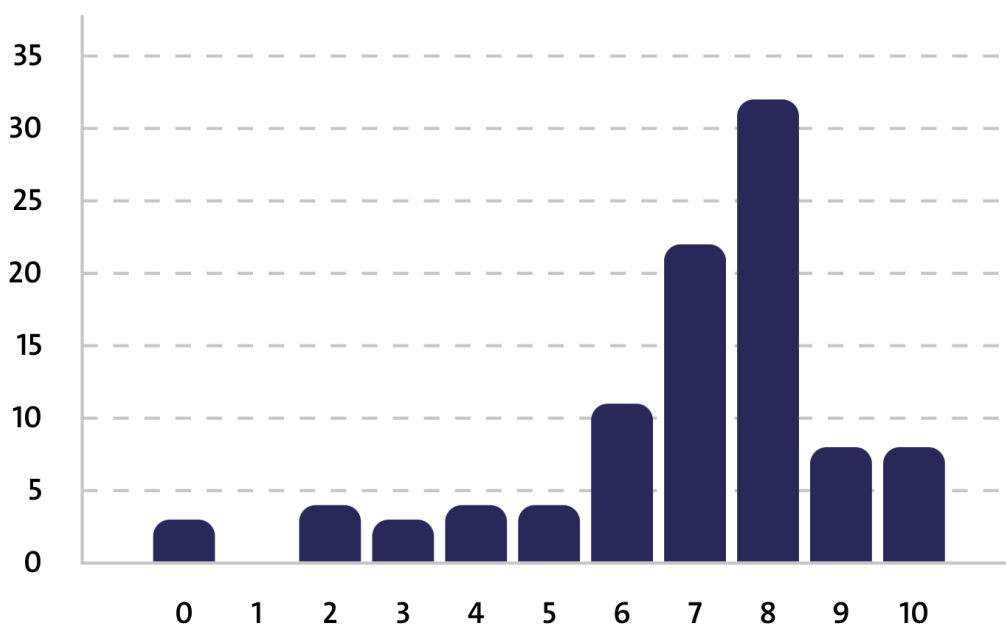
Les activités de support aux agents du ministère concernent la gestion et le maintien du parc informatique, l'attribution de droits d'accès aux applications informatiques et le support informatique en général. Dans ce contexte, le département a assuré avec succès le déménagement du parc informatique dans les nouveaux locaux du MAINT, ainsi que la mise en place d'un standard technique à sa nouvelle adresse.

Le Servicedesk constitue un point de contact privilégié pour les communes. Mis en place avec le lancement de la plateforme e-MINT et doté d'un service au client, le Servicedesk est à disposition des agents communaux.

e-MINT

La plateforme e-MINT a été mise en place pour digitaliser et faciliter l'échange d'actes entre le secteur communal et le ministère. Initialement lancée en février 2023, l'application voit l'arrivée et le traitement de quelques 6.000 démarches par an (personnel communal, transactions immobilières, finances communales, affaires générales). Si depuis le 1er février 2025, l'usage d'e-MINT est obligatoire, l'application connaissait déjà un très haut taux d'usage avant cette obligation et constitue une véritable « success story ». L'accord de coalition prévoit « l'extension de la plateforme [...] à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes et les ministères et administrations, tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations. ».

Des travaux de modernisation d'e-MINT ont été entamés. Afin de tenir compte de la nouvelle vocation d'e-MINT et de préparer cette modernisation, une enquête de satisfaction auprès de ses utilisateurs du ministère et du secteur communal a été menée. En total, 142 utilisateurs ont répondu à cette enquête, qui a relevé un haut taux de satisfaction : plus de 80% des utilisateurs se sont montrés satisfaits ou très satisfaits :



Globalement, les différentes fonctionnalités, notamment la navigation et la performance, suscitent une satisfaction générale. La navigation et l'apparence ont été particulièrement soignées pour les entités locales (Front-office) afin de favoriser un meilleur engagement lors du lancement de e-MINT. Des axes d'amélioration intéressants sont ressortis, dont certains ont déjà pu être mis en place (telle que la notification par courrier électronique), alors que d'autres ont pu être intégrés dans les travaux de modernisation.

Ces travaux ont été menés à travers d'ateliers thématiques, des travaux d'optimisation, ainsi que la rédaction d'un cahier de charges portant modernisation d'e-MINT, la création d'un registre national communal (RNC) et l'intégration des aides financières aux communes selon le principe de la simplification administrative. Avec cette intégration des aides financières dans le catalogue des démarches, le MAINT réalisera la mesure 39 des 40 mesures que le Gouvernement a décidé en juin 2024.

Le lancement de ce marché public est prévu pour le mois de février 2026. Il ira de pair avec un rebranding de l'application l'inscrira dans une planification pluriannuelle afin de devenir un « moteur à la digitalisation du secteur communal en constituant un pôle d'échange fiable, efficace et transparent dans les interactions avec l'Etat central »

L'analyse et la gestion de données

Conformément au crédo de la « prise de décision avisée », le DPD mise sur la collecte, le traitement et la gouvernance des données est liée aux activités du MAINT et du secteur communal. Un des succès du département est la mise en place de « Dashboards » permettant l'assistance aux contrôleurs des budgets et des comptes communaux. À travers un système de lampes, les contrôleurs identifient facilement les éléments nécessitant un contrôle renforcé.

Le département a finalisé ses travaux d'optimisation des infrastructures existantes afin de mieux les préparer aux défis futurs.

Ayant intégré divers groupes de travail interministériels en rapport avec l'intelligence artificielle et la réutilisation des données, le département a contribué activement sur les missions relatives au projet de loi 8395A (« Projet de loi once only »). Ainsi, le MAINT a été le seul ministère ayant renseigné des jeux de données dans le catalogue de données lors du vote de la loi.

Département Project management office (PMO)

Dans le cadre du renforcement de la maturité organisationnelle du ministère, le Project Management Office (PMO) a mis en place un cadre commun de suivi et de pilotage des projets. Grâce à sa position transversale, le PMO contribue à améliorer la visibilité sur l'état d'avancement des projets, à renforcer la coordination entre les directions générales et à soutenir un pilotage stratégique du ministère. Cette démarche s'inscrit dans le programme de travail 2025-2027 et vise à instaurer progressivement une culture harmonisée de gestion de projet au sein du MAINT.

En 2025, le PMO a assuré le suivi du portefeuille des projets de la Direction générale de la sécurité intérieure et a étendu ce dispositif à la Direction générale des affaires communales.

En étroite collaboration avec les chefs de projet, un monitoring régulier de l'avancement des projets est réalisé, incluant le suivi des objectifs de délais, de coûts et de ressources.

À la suite de la clôture et de la présentation du programme de travail MAINT 2025-2027 en avril 2025, un tableau de bord de suivi des objectifs stratégiques et opérationnels a été mis en place, avec une identification claire des responsabilités. Ce suivi est effectué de manière semestrielle.

Département Budget et comptabilité

Avec l'entrée en vigueur de l'organigramme au 1er novembre 2024, les activités en lien avec le suivi de l'exécution du budget du ministère sont assurées par le Département Budget et comptabilité nouvellement réorganisé.

Ses missions :

- Assurer et gérer l'ensemble des opérations comptables courantes ;
- Vérifier et contrôler la disponibilité des crédits budgétaires avant toute demande d'engagement d'une dépense ;
- Préparer les décisions d'engagements et les ordres de paiement des dépenses en respectant les échéances et les délais requis ;
- Contrôler et suivre l'évolution des crédits budgétaires tout au long de l'exercice budgétaire ;
- Renseigner et rapporter sur les opérations comptables de l'administration ;
- Assurer un reporting régulier sur l'évolution du budget et sur la consommation des crédits ;
- Effectuer des estimations et des projections quant à l'utilisation des crédits restants ;
- Développer une comptabilité analytique afin de rapporter la consommation des crédits relatives à des centres de coûts et/ou projets spécifiques ;
- Participer à l'établissement du projet de budget ainsi qu'à l'élaboration des propositions liées aux différentes directions générales du ministère ;
- Procéder au décompte annuel des crédits budgétaires des différentes sections.

Département Bâtiment et courrier

Le Département Bâtiment et courrier assume des missions administratives et logistiques essentielles au bon fonctionnement du ministère. Il est notamment en charge de la gestion du courrier, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, de l'accueil physique et téléphonique, ainsi que de la gestion de la flotte automobile. Le département assure également la gestion et le transfert des archives vers les Archives nationales.

Le début de l'année 2025, et plus particulièrement le mois de février, a été marqué par une mission majeure: le déménagement du ministère, à l'exception de la DGIM, vers le nouveau bâtiment situé au Kirchberg. Le département a joué un rôle central dans l'organisation et la coordination logistique de ce projet d'envergure, en étroite collaboration avec les autres départements concernés, afin d'assurer une transition fluide et efficace vers les nouveaux locaux.

En amont du déménagement, un important versement de documents aux Archives nationales a été réalisé, permettant ainsi d'alléger les archives internes.

Au cours de l'année, le département a participé aux travaux de mise à jour du « Tableau de tri » en vue de la signature d'une nouvelle convention avec les Archives nationales. Ces travaux ont été menés à bien et vont garantir une harmonisation et une structuration durable des processus d'archivage.

Le département a également poursuivi le traitement des demandes de cartes d'invalidité.

Au cours de la période concernée, 360 demandes ont été traitées.



DÉPARTEMENT RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION

Missions

Le département Relations publiques et communication a pour mission d'assurer une communication institutionnelle cohérente, transparente et accessible. Il constitue l'interface entre le ministère, les médias, les citoyens et les partenaires institutionnels.

Le département veille à la diffusion d'une information fiable et vérifiée, ainsi qu'à la valorisation du travail des directions générales, départements et services placés sous l'autorité du ministre.

Il contribue également à la gestion de la communication en situation sensible ou de crise, en étroite coordination avec le cabinet ministériel et les autorités compétentes.

Activités principales

L'année a été caractérisée par une intensification de l'activité médiatique liée à l'actualité, notamment en matière de sécurité intérieure, de sécurité civile, de gouvernance communale et d'immigration. Le département a assuré la coordination de la communication autour de ces thématiques précises, en veillant à la cohérence des messages diffusés et au respect du cadre fixé par l'accord de coalition.

Le département a assuré la rédaction, la validation et la diffusion de **communiqués de presse**, d'informations officielles et de contenus explicatifs, en veillant à la cohérence des messages et à leur alignement avec les positions gouvernementales.

Les agents du département ont accompagné le ministre lors de **nombreuses conférences de presse, de points presse, de déplacements officiels et d'interviews**, tant au niveau national qu'international.

Les **relations avec la presse nationale et internationale** ont constitué un axe central du travail. En 2025, le département a assuré la rédaction, la validation et la diffusion de communiqués de presse, de prises de position officielles, de préfaces, en étroite collaboration avec le cabinet ministériel et les directions générales concernées.

Une attention particulière a été portée à la **gestion des demandes des médias**. Le département a veillé à fournir des réponses rapides, précises et adaptées, dans le respect des obligations légales et du principe de transparence administrative. Cette approche a permis de renforcer la qualité du dialogue avec les journalistes et de garantir une information fiable et vérifiée, notamment sur des sujets sensibles et parfois complexes. La gestion proactive a permis de garantir une couverture médiatique régulière des activités du ministère et de son ministre, y compris sur des sujets sensibles tels que les contrôles aux frontières avec l'Allemagne, les sujets d'immigration ou la sécurité publique.



AFFAIRES
COMMUNALES



SÉCURITÉ
INTÉRIEURE



SÉCURITÉ CIVILE



IMMIGRATION

Dans le domaine de la **communication interne**, des efforts ont été poursuivis pour améliorer l'identité du ministère.

Dans un souci de **renforcement de l'image institutionnelle**, les directions générales du ministère des Affaires intérieures ont adopté depuis le 23 septembre 2025 une nouvelle identité visuelle. La nouvelle charte graphique a été harmonisée à travers tous les supports de communication analogue et digitale.

La **communication numérique** a occupé une place croissante dans les activités du département en 2025.

Les canaux digitaux, notamment le site institutionnel et les **réseaux sociaux**, ont été utilisés de manière ciblée pour diffuser des informations officielles, relayer les actions du ministère et de son ministre et améliorer l'accessibilité des contenus pour le grand public. Un calendrier éditorial a été mis en place en février 2025 afin de permettre une meilleure coordination de la publication des manifestations.

Les indicateurs d'activité

Au cours de l'année 2025, le département Relations publiques et communication a notamment :

- coordonné et diffusé **109 communiqués de presse** ;
- organisé **33 événements**, incluant conférences de presse, points presse et interviews;
- traité quotidiennement les demandes des médias nationaux et internationaux – un total de **176 demandes** ;
- participé à la production de contenus numériques et institutionnels destinés au grand public et aux partenaires.

Ces activités ont été menées en étroite collaboration avec le cabinet ministériel, les directions générales du ministère et les autres services de communication de l'administration publique.

Coopération et coordination

Tout au long de l'année, le département Relations publiques et communication a travaillé en étroite collaboration avec les autres départements de communication de l'administration publique, dans un esprit de coordination et de cohérence gouvernementale. Cette coopération est essentielle pour garantir une communication harmonisée et conforme aux orientations du Gouvernement, en particulier lors de situations nécessitant une information rapide et coordonnée.

Entrevue avec le ministre belge Bernard Quintin



ANNEXES

Travaux législatifs et réglementaires

Projets de lois déposés

- 1° Projet de loi modifiant : 1° la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs ; 2° la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ; 3° la loi modifiée du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie ; 4° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - dépôt : 21.01.2025 ([dossier parlementaire n° 8480](#))
- 2° Projet de loi modifiant : 1° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 2° la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire - dépôt : 21.01.2025 ([dossier parlementaire n° 8481](#))
- 3° Projet de loi portant : 1° transposition: a) de la directive (UE) 2023/977 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil ; b) de la directive (UE) 2023/2123 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne sa mise en conformité avec les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel ; 2° modification de la loi du 22 février 2018 relative à l'échange de données à caractère personnel et d'informations en matière policière – dépôt : 31.01.2025 ([dossier parlementaire n° 8489](#))
- 4° 4° Projet de loi portant modification de l'article 43bis de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale – dépôt : 18.03.2025 ([dossier parlementaire n° 8512](#))
- 5° Projet de loi introduisant l'unité de police locale dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et modifiant la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État – dépôt : 18.03.2025 ([dossier parlementaire n° 8513](#))
- 6° Projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange – dépôt : 22.04.2025 ([dossier parlementaire n° 8529](#))
- 7° Projet de loi portant modification du Code de procédure pénale – dépôt : 16.05.2025 ([dossier parlementaire n° 8542](#))
- 8° Projet de loi portant changement de limites entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Commune de Schiffange – dépôt : 18.06.2025 ([dossier parlementaire n° 8557](#))

- 9° Projet de loi sur l'impôt foncier et l'impôt à la mobilisation de terrains modifiant : 1° la loi modifiée dite « Abgabenordnung (AO) » du 22 mai 1931 ; 2° la loi modifiée dite « Bewertungsgesetz (BewG) » du 16 octobre 1934 ; 3° la loi modifiée dite « Steueranpassungsgesetz (StAnpG) » du 16 octobre 1934 ; 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6° la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 8° la loi modifiée du 22 octobre 2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat ; 9° la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement ; 10° la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 11° la loi du 22 juillet 2022 relative à une subvention de loyer et abrogeant : 1° la loi modifiée du 19 juillet 1904 sur les impositions communales ; 2° la loi modifiée dite « Grundsteuergesetz (GrStG) » du 1er décembre 1936 – dépôt 02.07.2025 ([dossier parlementaire n° 8082A](#))
- 10° Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux – dépôt : 09.07.2025 ([dossier parlementaire n° 8576](#))
- 11° Projet de loi relatif à l'introduction d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation des véhicules et modifiant la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat – dépôt : 18.07.2025 ([dossier parlementaire n° 8584](#))
- 12° Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration – dépôt : 21.07.2025 ([dossier parlementaire n° 8586](#))
- 13° Projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police ; 2° de la loi du 18 juillet 2018 relative au statut disciplinaire du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale – dépôt : 17.12.2025 ([dossier parlementaire n° 8670](#))

Lois votées et publiées

- 1° Loi du 11 mars 2025 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 – publication : 20.03.2025 ([Mémorial A101](#))
- 2° Loi du 21 mai 2025 portant abrogation de la loi modifiée du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale – publication : 28.05.2025 ([Mémorial A208](#))
- 3° Loi du 21 mai 2025 modifiant la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet – publication : 28.05.2025 ([Mémorial A209](#))
- 4° Loi du 27 juin 2025 modifiant : 1° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 2° la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire – publication : 18.07.2025 ([Mémorial A305](#))
- 5° Loi du 18 juillet 2025 portant modification du Code de procédure pénale – publication : 24.07.2025 ([Mémorial A323](#))

- 6° Loi du 18 juillet 2025 portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1 et modifiant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale – publication : 28.07.2025 ([Mémorial A331](#))
- 7° Loi du 18 juillet 2025 portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange – publication : 28.07.2025 ([Mémorial A334](#))
- 8° Loi du 29 octobre 2025 portant changement de limites entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Commune de Schifflange – publication : 11.11.2025 ([Mémorial A477](#))
- 9° Loi du 10 novembre 2025 modifiant : 1° la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ; 2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État – publication : 27.11.2025 ([Mémorial A513](#))
- 10° Loi du 28 novembre 2025 portant modification de la loi modifiée du 22 février 2018 relative à l'échange de données à caractère personnel et d'informations en matière policière en vue de la transposition : 1° de la directive (UE) 2023/977 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil ; 2° de la directive (UE) 2023/2123 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne sa mise en conformité avec les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel – publication : 02.12.2025 ([Mémorial A524](#))
- 11° Loi du 28 novembre 2025 portant modification de l'article 43bis de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale – publication : 02.12.2025 ([Mémorial A525](#))

Projets de règlements grand-ducaux introduits dans la procédure réglementaire

- 1° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune – mise en procédure : 14.01.2025 ([n° SCL/CE 62.036](#))
- 2° Projet de règlement grand-ducal déterminant les travaux non soumis à autorisation de construire ou soumis à une déclaration de travaux auprès du bourgmestre – mise en procédure : 14.01.2025 ([n° SCL/CE 62.037](#))
- 3° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. – De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – mise en procédure : 30.01.2025 ([n° SCL/CE 62.062](#))
- 4° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune – mise en procédure : 16.06.2025 ([n° SCL/CE 62.192](#))
- 5° Projet de règlement grand-ducal 1) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié ; 2) abrogeant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 définissant les secteurs de l'économie éligibles pour les investisseurs visés par l'article 53bis, paragraphe 1er, points 1° et 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration – mise en procédure 22.07.2025 ([n° SCL/CE 62.247](#))

- 6° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 7 septembre 2018 relatif à la formation professionnelle spécifique des membres du cadre civil du Service de police judiciaire – mise en procédure : 29.07.2025 ([n° SCL/CE 62.269](#))
- 7° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier – mise en procédure : 29.07.2025 ([n° SCL/CE 62.271](#))
- 8° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 18 septembre 2018 déterminant les grades fonctionnels, les tenues, insignes et attributs des personnels du Corps grand-ducal d'incendie et de secours – mise en procédure : 19.11.2025 ([n° SCL/CE 62.367](#))
- 9° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 1er mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours – mise en procédure : 19.11.2025 ([n° SCL/CE 62.368](#))

Règlements grand-ducaux publiés

- 1° Règlement grand-ducal du 1er août 2025 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 12 octobre 2001 concernant les subventions d'intérêt aux fonctionnaires et employés communaux des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement ; 4° du règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à une groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à une groupe d'indemnité supérieur au sien – publication : 06.08.2025 ([Mémorial A375](#))
- 2° Règlement grand-ducal du 29 octobre 2025 portant modification du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4.- De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – publication : 12.11.2025 ([Mémorial A478](#))
- 3° Règlement grand-ducal du 29 octobre 2025 modifiant le règlement grand-ducal du 11 mars 2022 fixant les programmes et les modalités d'organisation de la formation spéciale et de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires communaux – publication : 24.11.2025 ([Mémorial A508](#))
- 4° Règlement grand-ducal du 22 décembre 2025 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 1er mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours – publication 23.12.2025 ([Mémorial A628](#))

Circulaires

En 2025, 98 circulaires ont été envoyées aux communes et entités assimilées (149 en 2023). Celles-ci peuvent être consultées et téléchargées sur le site Internet du ministère des Affaires intérieures à l'adresse suivante : <https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires.html>.

Circulaire	Objet
2025-001	ECO Informations relatives aux aides financières pour les projets touristiques
2025-002	MPC Vente de porte à porte
2025-003	ME-Journée de commémoration 2025
2025-004	MENV Lancement d'une consultation
2025-005	MLOG Salubrité
2025-006	MAI- e-MINT obligation de transmission par voie électronique
2025-007	MAI-Convention de Vienne
2025-008	MAI-Congé politique
2025-009	MAI-Examens de Promotion
2025-010	MSPORT Exposition itinérante
2025-011	MAI+MENJE Revalorisation enseignants musical communal
2025-012	MAI Nouvelle Adresse MAI
2025-013	MENV-Offallmatrix
2025-014	MENV Collecte cartouches à gaz
2025-015	MAI-Questionnaire de satisfaction e-MINT « Le ministère à votre écoute »
2025-016	MAI Inscription et radiation du registre communal – Interprétation et rappel des dispositions légales
2025-017	MSPORT Meng Gemeng lieft Sport
2025-018	MAI Cellule indépendante fusions communales
2025-019	MAI Promotiounsexamen technesch Carrière
2025-020	MS Hausdokter
2025-021	MAI Accord salarial
2025-022	MENJE Circulaire de printemps
2025-023	MAI-Invitation Soirée élus locaux 2025
2025-024	MAINT Fusion ITM SNSFP
2025-025	MENJE-Enseignement musical
2025-026	ME + MS Mise à jour de la liste des paramètres à analyser dans les eaux destinées à la consommation humaine - surveillance TFA humaine
2025-027	MMTP Installation sanitaire
2025-028	MMTP Late Night Subsidies
2025-029	MAI - Comités de prévention communaux
2025-030	MEV Mise à disposition d'un dépliant
2025-031	MAI FpE et fonds communal de péréquation conjoncturale
2025-032	MAI CIPU
2025-033	MMTP Conformité des passages pour piétons au Code de la Route
2025-034	MAI-Examen de carrière

2025-035	MECO Emsetzung Energieeffizienzdirektive
2025-036	MEV Projet de plan d'action
2025-037	MAI Seminaire gestion du personnel
2025-038	MJUS
2025-039	MC Guide d'évaluation
2025-040	MENV Centre de Ressources et infrastructures de gestion des déchets
2025-041	MECO Appel à projets Smart City
2025-042	Lancement de l'appel à projet Tech-in-GOV
2025-043	MAI Elus locaux-invitation
2025-044	MAI-DGIM Visa-RNPP
2025-045	CULT Enquête sur les infrastructures culturelles communales
2025-046	MENJE Commande Schoulbicher 2025-26
2025-047	MENJE Summerschool
2025-048	MAI- Circulaire IAM
2025-049	Archives nationales
2025-050	MENV Fonds climat et énergie
2025-051	MFAM Accessibilité
2025-052	MAI PPF
2025-053	MAI Baustopp
2025-054	MAI Réforme des aides en capital pour les équipements collectifs de base allouées
2025-055	MAI + MLOG Circulaire 29bis
2025-056	MMTP Semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2025 sous le thème
2025-057	Msport Réorganisation interne
2025-058	MAI Budget
2025-059	ME - Portraits officiels GD nouveau
2025-060	MAI Mise en oeuvre du nouveau Plan Budgétaire Normalisé
2025-061	MENJE Modification de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur comunal
2025-062	MAI Transposition de la directive(UE) 2022-2555
2025-063	MAI Lancement des notifications par e-mail dans e-Mint
2025-064	MCUL Lëtzebuerger Sprooch
2025-065	MAI Nouvelle ID visuelle
2025-066	MAI Invitation à la journée nationale de la résilience le 10 octobre 2025
2025-067	MAI Fändeln-Changeement de trône - pavoisement des maisons communales
2025-068	MFSVA Campagne - Faites (mieux) connaissance avec votre voisin-voisine
2025-069	MAI Journée nationale de la résilience
2025-070	Nuit du Sport
2025-071	Centre national pour victimes de violence
2025-072	MAI Guide d'aménagement pour l'accès des services de secours
2025-073	MAI EDC Luxembourg
2025-074	ME Commémoration nationale
2025-075	MENJE-Lignes de conduite intempéries
2025-076	MAI Médailles

2025-077	MAI Circulaire budgétaire
2025-078	MAI Valeur du point indiciaire
2025-079	MAI Circulaire European Public Sector Award (EPSA) Appel à candidatures auprès des communes
2025-080	Velosummer
2025-081	MAI Evaluation de la mise en oeuvre des sanctions admin. comm.-rappel
2025-082	MAI Journée Formation RH
2025-083	MENJE Calendrier affectations
2025-084	ME et MAI Gemengendag
2025-085	MAI et Syvicol Subventions-appel à projets
2025-086	Unité de police locale
2025-087	(Jumelage)
2025-088	Logements sociaux
2025-089	Unité de police locale
2025-090	Questionnaire du ministère de la Fonction Publique sur la prévention et la gestion des situations de harcèlement et de conflit au sein du secteur communal
2025-091	Visupol
2025-092	Recensement annuel des chiens
2025-093	Répartition du supplément des 15 heures de congé politique entre les membres du conseil communal
2025-094	Outil d'évaluation des communes en matière de gestion des déchets
2025-095	Appel à projets touristiques – 12e programme quinquennal (2028-2032)
2025-096	INVITATION À LA 1RE CONFÉRENCE NATIONALE
2025-097	Mise en œuvre de la loi 4 juin 2025 relative à la signature électronique des actes en matière administrative
2025-098	Appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » - 4e édition
Total	98

Questions parlementaires adressées au ministre des Affaires intérieures

1716	Harmonisation des règlements généraux de police applicables au niveau communal
1720	Seuils appliqués dans les unités d'habitation
1721	Feux d'artifices pendant la Saint.-Sylvestre
1726	Usurpation de plaques d'immatriculation de véhicules
1730	Séjours Illégaux
1734	Test de raisonnement abstrait dans la fonction publique et communale
1753	Lutte contre le trafic et à la consommation de drogue dans le quartier de la Gare de Luxembourg-Ville Ville
1757	Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens
1763	Inondations
1775	Compte épargne-temps
1790	Création de zones expérimentales
1798	Attaque aux distributeurs automatiques de billets
1800	Vague de cambriolages
1801	Utilisation du tracking dans les enquêtes liées aux vols
1810	Nomination de l'ancien directeur général de la police au poste de directeur général de HUT
1823	Viols sous soumission chimique
1825	Système d'avertissement de véhicule d'urgence
1828	Vivre-ensemble culturel
1830	Compétences du CGDIS dans la circulation routière
1839	Position du candidat à la chancellerie allemande de la CDU-CSU concernant les contrôles à la frontière
1841	Menaces terroristes au Luxembourg
1842	Avertissements taxés
1855	Sécurité des écoles
1856	Intervention tardive du CGDIS
1862	Retards dans la mise à disposition des résultats de l'examen d'admissibilité du secteur communal
1880	Violences armées commises par des mineurs
1887	Données d'expulsions des centres d'accueil et d'occupation de la Maison de Retour et du Centre de rétention
1885	Accord Salarial au niveau communal
1886	Convention relative au statut des réfugiés
1887	Données d'expulsions des centres d'accueil et d'occupation de la Maison de Retour et du Centre de rétention
1895	Agressions et vols aux arrêts de tram
1888	Expulsion de mineurs des foyers de l'ONA
1893	Défis rencontrés par les services de secours CGDIS dans la circonscription Nord
1902	Contrôles transfrontaliers
1911	Mariages refusés par les communes
1921	Détection de vulnérabilité de demandeurs de protection internationale et les garanties liées à la vulnérabilité dans le cadre de l'accueil

1925	Comprimés d'iodure de potassium
1944	Approbation des plans d'aménagement particulier (PAP) et des conventions d'exécution
1945	Projet "Alpha Zesumme wuessen - alphabétisation en français"
1953	Spécialisation des médecins du SAMU
1955	Personnes concernées de décisions d'expulsion
1974	Effectifs de la police
1980	Vidéosurveillance à des fins policières
1983	Vol de voiture électriques
1998	Stratégie pluriannuelle de l'agence Europol
2001	Taxe canine annuelle
2015	Augmentation des saisies de drogues
2016	Projet VisuPol
2023	Compte d'épargne-temps des agents de la fonction publique
2041	Réseau international de fraude financière lié aux investissements en cryptomonnaies
2044	Système de vidéosurveillance VISUPOL
2046	Organisation de "visites exploratoires" (go&see) en Syrie
2049	Utilisation des drones
2050	Construction d'une dépendance sur le domaine du Château de Berg
2057	Feux de forêt
2059	Nouveau syndicat intercommunal Bettendorf et Tandel
2113	Délit de fuite
2119	Gens du voyage
2120	Introduction de la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation
2138	Vols de téléphones portables
2139	Code déontologique pour le secteur communal
2141	Taux d'élucidation des infractions au Luxembourg
2150	Plateforme Airbnb
2157	Mise en oeuvre de la stratégie européenne de préparation aux crises au Luxembourg
2172	Réglementation sur la distribution numérique des documents pour les réunions des conseils communaux
2174	Introduction d'une carte européenne du handicap et d'une carte européenne de stationnement
2184	Pédopornographie
2205	Implantation d'une unité de police locale au sein du commissariat Museldall
2222	Durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale
2230	Cadre légal et conséquences du "Biergerasyl" dans le contexte du droit d'asile européen
2233	Prix de l'eau potable
2239	Manque de personnel au sein de la Police judiciaire
2240	Recommandations de l'IGP et gestion des violences policières
2241	Répartition des avoirs du Fonds de dotation globale des communes
2248	Usage du téléphone au volant

2266	Sécurité dans les transports publics
2279	Trafic d'armes illégales
2286	Site pour hélicoptère de secours dans le nord du pays
2304	Phénomène des rodéos urbains
2306	Contrôles aux frontières avec l'Allemagne
2319	Failles critiques identifiées dans le système Media Relay System (MRS) utilisé par la Police grand-ducale
2320	Législation en matière d'armes à feu
2366	Problèmes de drogues et sécurité à Differdange
2382	Adresse électronique grenzkontrollen@gouvernement.lu
2373	Vols de câbles sur bornes de recharge pour voitures électriques au Luxembourg
2383	Accès, usage et gestion des défibrillateurs publics au Luxembourg
2393	Protection des mineurs et lutte contre la pédocriminalité
2416	Scandale de corruption au niveau communal
2420	Utilisation de Pegasus par l'État luxembourgeois
2443	Protection temporaire et séjour familial
2452	Congé parental pour les élus communaux
2456	Phénomène du "Pedo-Hunting" au Luxembourg
2453	Bodycams de la Police
2463	Violences à l'encontre des personnes âgées au Luxembourg
2466	Evolution des offices sociaux
2472	Actes antisémites signalés par l'association RIAL dans son rapport annuel 2024
2473	Application de la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements
2480	Impact des radars tronçons sur la sécurité routière sur la N7
2486	Dénonciations d'actes antisémites
2489	Evacuations médicales de Gaza vers le Luxembourg
2494	Contrôles belges aux frontières et impact sur le Luxembourg
2513	Mise en oeuvre des résultats de la rencontre avec le Minsitre fédéral allemand de l'intérieur
2504	Litige entre un conseiller communal et un agent communal
2508	Réforme des finances communales
2519	Rapport annuel établi par l'autorité de contrôle concernant l'accès aux données à caractère personnel traitées par l'IGP
2543	Rôle du Ministère de l'Intérieur dans la gestion du personnel du syndicat communal TICE
2544	expulsion d'un jeune homme syrien
2545	Frais d'enlèvement pour des voitures mal garées
2549	Méthodes d'évaluation de l'âge des demandeurs d'asile mineurs et conformité au droit européen
2551	Connections de l'organisation interdite en Allemagne Königreich Deutschland avec le Luxembourg
2566	Congé politique pour les mandataires communaux
2571	Sécurité des personnes de croyance juive et des citoyens israéliens
2568	Achat de Spyware par les administrations gouvernementales ou judiciaires

2577	Impact des éclairs sur le territoire
2579	Éventuelle création d'une unité équestre au sein de la Police
2582	Changement d'affiliation politique des élus communaux en cours de mandat
2596	"Tasers" pour la Police grand-ducale
2605	Aides sociales proposées au niveau communal
2607	Membres de famille siégeant ensemble dans le Conseil communal
2622	Divergences entre les annonces luxembourgeoises et les déclarations allemandes concernant les contrôles à la frontière germano-luxembourgeoise
2623	Non-invitation du ministre luxembourgeois à un sommet migratoire organisé par l'Allemagne
2631	Affaire de conflits d'intérêts en matière immobilière à Differdange
2632	Procédure de recrutement dans les communes
2633	Diplôme de premiers secours CGDIS
2634	Prime informatique
2644	Bornes de charges vandalisées
2645	Mouvements migratoires
2641	Cas de discrimination et d'homophobie au Luxembourg
2647	Contrôles frontaliers sur l'A64
2651	Pays tiers sûrs et l'externalisation des procédures d'asile
2652	Perturbation réseau POST et accès aux numéros d'urgence
2659	Perturbation réseau POST et accès aux numéros d'urgence
2666	Participation au sommet sur la migration à la Zugspitze
2670	Perturbation réseau POST et accès aux numéros d'urgence
2671	Résilience des réseaux de communication
2678	Groupe de sauvetage animalier (GSAN)
2680	Situation de la minorité druze en Syrie
2681	Conflit d'intérêts au niveau communal en matière de construction
2683	Inhumation hors commune de résidence
2682	Mesures contre les cyberattaques suite à l'attaque contre les réseaux de POST
2711	Personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire
2719	Bilan des radars
2704	Rassemblements non autorisés de type rave party
2725	Vols dans le commerce
2729	Évolution et réduction des concentrations de dioxyde d'azote au Luxembourg et à Echternach
2730	Numéros alternatifs pour les appels de secours
2732	Bilan des accidents et sanctions liés à l'alcool au volant depuis la baisse du taux à 0,5
2736	Protection des numéros d'urgence face aux cyberattaques
2741	Feux de forêt
2739	Bilan et perspectives pour les bénéficiaires ukrainiens de la protection temporaire
2744	Formation policière et traitement des agressions LGBTIQ+
2747	Usage éventuel de services Palantir par l'Etat luxembourgeois
2753	Fusion "Nordstadfusioun"
2759	Avancement du projet de règlement national de construction
2765	Procédure de recrutement dans les communes
2758	Bagatelles en matière de permis de construire

2760	Vols de drones suspects
2771	Confiscation d'animaux abusés
2779	Retour de personnes suite aux contrôles des frontières par la police allemande
2783	Retour de personnes suite aux contrôles des frontières par la police allemande
2789	Procédure d'accès à un logement du CGDIS en cas d'urgence
2767	Utilisation et préservation des bâtiments classés au Luxembourg
2798	Actes antichrétien ou antireligieux
2800	Reconnaissance faciale
2806	Mise en oeuvre du registre national des bâtiments et logements
2809	Soutien étatique à l'association Sichhënn.lu
2811	Zones de basses émissions et immatriculations luxembourgeoises
2840	Tusi et drogues festives au Luxembourg
2867	Nouveau plan gouvernemental de gestion de crise
2874	Contamination du réseau d'eau potable
2890	Agressions envers les forces de l'ordre
2896	Statistiques de criminalité dans certaines grandes communes
2892	Bilan des radars
2903	Lutte contre les violences et le harcèlement envers les femmes
2910	Accidents en relation avec des motocycles
2921	Rôle du Ministère des Affaires intérieures dans la gestion des syndicats communaux
2933	Luxembourgeois quittant le pays
2938	Mineurs signalés comme disparus
2939	Actes antisémites
2941	Prise en charge des demandeurs de protection internationale souffrant de traumatismes
2953	Protection des monuments contre le vandalisme
2963	Plan d'action national contre l'antisémitisme
2975	Conformité des trottinettes électriques mises sur le marché au Grand-Duché du Luxembourg
2993	Difficultés d'obtention d'un titre de séjour malgré un emploi stable
3001	Projets européens de centres de retour hors UE
3002	Évaluation des risques climatiques et environnementaux pour la sécurité nationale
3005	Sécurité face aux survols de drones suspects et protection des infrastructures critiques
3012	Tables à langer dans les toilettes pour hommes
3017	Infractions pénales à caractère politique
3021	Contrôle des finances communales
3027	Application mobile "Travel to Europe"
3028	Contrats de prestation de service dans le secteur communal
3047	Accidents de la route avec gibier
3055	Personnes apatrides
3060	Besoin en personnel du CGDIS
3064	Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions d'expulsion de structures d'hébergement

3080	Statistiques de criminalité dans certaines grandes communes
3081	Remboursement du congé politique
3095	Demandes de protection internationale
3097	Initiative européenne sur les retours vers l'Afghanistan
3111	Ajout du certificat "Luxtrust" sur les titres de séjour
3110	Difficultés d'obtention d'un titre de séjour malgré un emploi stable
3112	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
3123	Inventaire et gestion du patrimoine immobilier public de l'État
3126	Réglementation des fonctions d'ingénieur-directeur et d'ingénieur-directeur adjoint au sein des syndicats intercommunaux
3133	Mobilité interne entre l'administration générale, l'Armée, la Police et le CGDIS
3149	Sécurité dans les écoles
3147	Emprunts communaux
3150	Gestion des données dans la lutte contre la criminalité
3163	Campagne de recrutement de la Police grand-ducale
3169	Vol de cartes de crédit
3193	Infrastructures sanitaires dans la Maison de retour
3160	Interrogatoire digital
3173	Recrutement Police grand-ducale
3170	Interdiction du territoire
3181	Faux policiers
3190	Signalements en matière de protection de l'enfance
3207	Procédures d'intervention face aux frelons asiatiques
3245	Nouvelle pratique funéraire, dite "terramation"
3256	Cambriolages dans le Nord du pays
3268	Participation aux référendums au Luxembourg
3270	Dimension du Projet GRIDX à Wickrange
3278	Radiation du registre principal
3295	Collaboration entre la gendarmerie française et la police luxembourgeoise
3305	Indication des voies de droit et mention de l'Ombudsman dans les décisions communales et administratives
3325	Possibilité de recours à un appel vidéo dans le cadre des interventions du 112
3321	Stratégie de lutte contre le trafic de stupéfiants
3331	Mise en place des return hubs situés en dehors de l'Union européenne
3349	Menaces contre les magistrats, juges d'instruction et procureurs
3357	Annulation d'un conseil communal
3350	Agressions et violences dans les transports publics
3367	Sanctions administratives des agents municipaux
Total	232



Copyright Photos:
SIP / Claude Piscitelli
SIP / Julien Warnand
Ministère des Affaires intérieures / Sacha Goldschmit
Charel Zahles



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures